



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°73-2021-024

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **73\_DDCSPP\_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie**

73-2021-02-03-002 - Arrêté préfectoral établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens susceptibles d'être dangereux (4 pages) Page 5

73-2021-02-02-004 - Arrêté préfectoral levant la déclaration d'infection à Salmonella enteritidis d'un élevage de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation (2 pages) Page 10

73-2021-02-01-003 - Arrêté préfectoral portant levée de mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire français (2 pages) Page 13

73-2020-12-24-014 - Arrêté préfectoral portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Savoie (2 pages) Page 16

## **73\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Savoie**

73-2021-02-03-003 - Délégation de signature donnée par le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de la Savoie en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) Page 19

## **73\_DDT\_Direction départementale des territoires de Savoie**

73-2021-02-04-001 - Arrêté préfectoral n°2021-0103 en date du 4 février 2021 portant application du régime forestier sur la commune de Villaroger pour une surface de 44 ha 60 a 63 ca (2 pages) Page 22

73-2021-02-01-004 - Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n°2021-0091 en date du 1er février 2021 portant application du régime forestier sur la commune de Salins-Fontaine pour une surface de 0 ha 93 a 34ca (2 pages) Page 25

73-2021-02-02-009 - Arrêté préfectoral DDT/SSR n°2021-0067 du 2 février 2021 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation des tunnels d'Aiguebelle, des Hurtières et de la tranchée couverte de Saint Etienne de Cuines - communes de Val d'Arc, Saint Georges d'Hurtières et de Saint Etienne de Cuines (12 pages) Page 28

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie**

73-2021-02-03-005 - AP mod CDNPS 03 fvrier 2021.odt (3 pages) Page 41

73-2021-02-05-001 - Arrêté délivrant le titre de maitre-restaurateur à M. Éric DARUT, chef de cuisine de l'établissement "La Maison" situé à Val Thorens (2 pages) Page 45

73-2021-02-05-005 - Arrêté portant agrément de M. Éric BORLA en qualité de garde-chasse particulier (2 pages) Page 48

73-2021-02-02-001 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-05 modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-52 du 26 août 2020 portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement d'ALBERTVILLE (8 pages) Page 51

73-2021-02-02-002 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-06 modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-51 du 26 août 2020 portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de CHAMBÉRY (20 pages)	Page 60
73-2021-02-02-003 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-07 modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-53 du 26 août 2020 portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (5 pages)	Page 81
73-2021-02-02-005 - Arrêté préfectoral n°DCL/BRGT/A2021-18 portant constatation de biens immeubles présumés sans maître sur la commune de PORTE-DE-SAVOIE (2 pages)	Page 87
73-2021-02-05-006 - Arrêté préfectoral n°DCL/BRGT/A2021-21 portant modification de l'arrêté du 30 mai 2017 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique (2 pages)	Page 90
73-2021-02-01-002 - Arrêté préfectoral portant reclassement en catégorie 2bis de passages à niveau dans la zone industrielle de Bissy (ligne 903.608 PN2) sur la commune de Chambéry (3 pages)	Page 93
73-2021-02-01-001 - Arrêté préfectoral portant reclassement en catégorie 2bis de passages à niveau dans la zone industrielle de Bissy (lignes 903.608 PN1 et 903.606 PN1) sur la commune de Chambéry (4 pages)	Page 97
73-2021-01-14-008 - CARRON Olivier RAA (2 pages)	Page 102
73-2021-01-14-009 - CUINAT-GUERRAZ David RAA (2 pages)	Page 105
73-2021-01-19-004 - FRAYSSINES David RAA (2 pages)	Page 108
73-2021-01-19-005 - Montvernier19janRAA (3 pages)	Page 111
73-2021-01-14-010 - RAMOS-CAMACHO Sandrine RAA (2 pages)	Page 115
73-2021-01-14-011 - ROSAZ Jean-Luc RAA (2 pages)	Page 118
73-2021-01-14-007 - St-JeanDeMaurienneRAA-1 (2 pages)	Page 121
73-2021-02-03-004 - Titre arrêté (5 pages)	Page 124
<b>73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie</b>	
73-2021-02-02-007 - 03 2021 Arrêté préfectoral EXTENSION février 2021 pour commerces de détail (2 pages)	Page 130
73-2021-02-02-008 - 04 2021 Arrêté préfectoral de SUSPENSION de la fermeture au public le dimanche des commerces d'articles d'ameublement et d'équipement de la maisonAmeublement février 2021 (2 pages)	Page 133
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
73-2021-01-29-003 -	
21-01-29_ARS_ARA_Décision_2021-23-0006_Délégation_Signatures_DD (8 pages)	Page 136
73-2021-01-14-014 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 14 novembre 1989 déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection et autorisation le prélèvement d'eau en vue de la consommation humaine - Captage des Dinits - GRAND LAC/Commune de St Offenge (3 pages)	Page 145

73-2021-01-14-012 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 17 avril 1996 déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection et autorisant le prélèvement d'eau en vue de la consommation humaine - Captage de La Fruitière - GRAND LAC/Commune du MONTCEL (3 pages) Page 149

73-2021-01-14-015 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 30 juin 1989 déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection et autorisant le prélèvement d'eau en vue de la consommation humaine - Captages des Fontaines et des Magnins - GRAND LAC/Commune de St Offenge (3 pages) Page 153

73-2021-01-14-013 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 30 mai 1991 déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection et autorisation le prélèvement d'eau en vue de la consommation humaine - Captage de Blanchin - GRAND LAC/Commune de MERY (3 pages) Page 157

**84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes**

73-2021-02-02-006 - Arrêté concernant le remplacement d'une buse métallique au niveau du contre-canal de l'aménagement de Belley. (10 pages) Page 161

73\_DDCSPP\_Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2021-02-03-002

Arrêté préfectoral établissant la liste départementale des  
personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres  
de chiens susceptibles d'être dangereux



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations (DDCSPP)

Pôle vétérinaire  
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral  
établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des  
maîtres de chiens susceptibles d'être dangereux**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 211-18 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

**Vu** la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

**Vu** le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L 211-13-1- du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2020 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux dans le département de la Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à Monsieur Alexandre BLANC-GONNET, chef du service protection et santé animales et installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la circulaire DGER/C2009-2008 du 23 juin 2009 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales et du Ministère de l'agriculture et de la pêche précisant les conditions

d'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux en application du décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;

**Considérant** que le maire peut prescrire par voie d'arrêté au détenteur d'un chien de suivre une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents et d'obtenir l'attestation correspondante ;

**Considérant** qu'une liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens susceptibles d'être dangereux doit être établie par arrêté préfectoral ;

**Considérant** les dossiers de candidatures des intéressés reçus et instruits par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

**Sur proposition de** Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens susceptibles d'être dangereux est fixée conformément à l'annexe jointe.

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2020 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux dans le département de la Savoie est abrogé.

### Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 3 février 2021

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef du pôle vétérinaire

Signé : Alexandre BLANC-GONNET

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 3 février 2021 établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens susceptibles d'être dangereux**

Date de délivrance de l'habilitation	Nom et prénom du formateur	Détenteur du lieu d'exercice	Adresse du lieu d'exercice	Nom du responsable du lieu d'exercice	Téléphone du responsable du lieu d'exercice
10/04/17	BRUDER Claude	Club canin des pays du Grand Lac	Chemin de Picollet ZI des Versières 73310 SERRIERES EN CHAUTAGNE	BOLLIAND Jacqueline	06 03 44 63 55
30/09/19	FAVIER Henri	Association canine de Saint Genix sur Guiers	Route de Pont de Beauvoisin Jourdin 73240 SAINT GENIX SUR GUIERS	FAVIER Henri	04 76 31 70 70
21/03/17	HIMPENS François	Centre Canin de Haute Tarentaise	ZA Les Colombières 73700 BOURG SAINT MAURICE	HIMPENS François	04 79 07 30 73
19/08/20	MERMIN Bruno	Domaine des Crocs de Nessy	Côte Nessy 73220 SAINT GEORGES D'HURTIERES	MERMIN Bruno et Chantal	06 18 96 40 22 06 21 20 29 26
19/08/20	MERMIN Chantal	Domaine des Crocs de Nessy	Côte Nessy 73220 SAINT GEORGES D'HURTIERES	MERMIN Bruno et Chantal	06 18 96 40 22 06 21 20 29 26
03/02/21	BAROLIN JEAN-CHARLES Audrey	SAVOIE DOGIEDUC	755, Route de Chartreuse MONTAGNOLE	BAROLIN JEAN-CHARLES Audrey et Miguel	07 83 47 11 38 04 79 34 72 45
03/02/21	BAROLIN JEAN-CHARLES Miguel	SAVOIE DOGIEDUC	755, Route de Chartreuse MONTAGNOLE	BAROLIN JEAN-CHARLES Audrey et Miguel	06 70 69 52 95 04 79 34 72 45
04/05/18	DEMANDIERE Florence	AducAnimo	480 rue de la Martinière 73000 BASSENS	DEMANDIERE Florence	06 80 40 34 11
06/11/18	AYET Patricia	Association canine de Saint Genix sur Guiers	Route de Pont de Beauvoisin Jourdin 73240 SAINT GENIX SUR GUIERS	FAVIER Henri	04 76 31 70 70
06/11/18	CLOPPET Irène	Association canine de Saint Genix sur Guiers	Route de Pont de Beauvoisin Jourdin 73240 SAINT GENIX SUR GUIERS	FAVIER Henri	04 76 31 70 70 06 89 33 49 89
06/11/18	AMAUURIN Corinne	Association canine de Saint Genix sur Guiers	Route de Pont de Beauvoisin Jourdin 73240 SAINT GENIX SUR GUIERS	FAVIER Henri	04 76 31 70 70 06 79 91 24 78
03/01/19	ORIOLO Manon	Educateur canin des Prouesses d'Hermès	Le Pontet 73160 SAINT SULPICE	ORIOLO Manon	06 08 15 39 42
25/03/19	NOACCO Franck	SARL MELKEV	975, rote de Saint Genix- Les Combes- 73330 DOMESSIN	NOACCO Franck	06 86 41 07 17

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 3 février 2021 établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens susceptibles d'être dangereux**

19/03/19	ANCEL Charlotte	CAN'IDEES éducation canine	65, chemin des Fourches- 73000 CHAMBERY	ANCEL Charlotte	06 99 74 41 00
17/09/19	HODARA Sylvie	Au chien de STANISLAS	155, route Royale- 73420 VIVIERS DU LAC	HODARA Sylvie	06 76 00 42 95
29/06/20	ZITOLI Estelle	ZITOLI Estelle	434, Rue Louis PASTEUR- 73490 LA RAVOIRE	ZITOLI Estelle	06 78 04 04 48
29/07/20	BIHAN Maïa	Le Royaume d'Adès	87, Chemin de la dent de Cons- 73400 UGINE	BIHAN Maïa	06 74 62 55 38
13/11/20	GRAPIN Julie	Flum Corporation	83, Chemin des Tours Montmayeurs- 73390 BETTON-BETTONNET	GRAPIN Julie	06 60 43 37 08

73\_DDCSPP\_Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2021-02-02-004

Arrêté préfectoral levant la déclaration d'infection à  
Salmonella enteritidis d'un élevage de volailles de rente de  
l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de  
consommation



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations (DDCSPP)

Pôle vétérinaire  
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral levant la déclaration d'infection à Salmonella enteritidis d'un élevage de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les titres III et IV du livre II ;

**VU** l'article D.223-21 du Code rural et de la pêche maritime créé par le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie, M. BOLOT Pascal ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à la surveillance et à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à Monsieur Alexandre BLANC-GONNET, chef du pôle vétérinaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 portant déclaration d'infection d'un élevage de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation pour suspicion d'infection à Salmonella enteritidis ;

**Considérant** le compte-rendu écrit référencé 210120-002197-01 du 25 janvier 2021 des examens bactériologiques réalisés par le laboratoire départemental d'analyses vétérinaires de l'Ain, montrant l'absence de Salmonella enteritidis sur des prélèvements d'environnement effectués dans la basse-cour en vide sanitaire de la famille GENIN à SAINT GENIX LES VILLAGES ;

**Sur proposition de** M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

**ARRÊTE**

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 susvisé portant déclaration d'infection à Salmonella enteritidis de l'élevage de Mme GENIN Bernadette sis 225 impasse du Galliot – 73240 SAINT GENIX LES VILLAGES est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBERY le 2 février 2021

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef du pôle vétérinaire

Signé : Alexandre BLANC-GONNET

73\_DDCSPP\_Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2021-02-01-003

Arrêté préfectoral portant levée de mise sous surveillance  
d'un animal introduit illégalement sur le territoire français

Pôle vétérinaire  
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral portant levée de mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire français**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Pascal BOLLOT en qualité de Préfet de la Savoie ;

**VU** le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n° 998/2003 ;

**VU** le règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;

**VU** la décision d'exécution de la Commission du 21 octobre 2013 établissant la liste des territoires et pays tiers en provenance desquels les importations de chiens, de chats et de furets sont autorisés ainsi que le modèle du certificat sanitaire devant accompagner ces importations ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L236-1, L236-8, L236-9 et L236-10, L237-3 L212-10, L223-1 à L223-17, D223-21 à R223-36, R228-8 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à Monsieur Alexandre BLANC-GONNET, chef du service protection et santé animales et installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que l'animal répond aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis à vis de la prévention du risque rabique ;

**CONSIDERANT** que l'animal a été vacciné contre la rage le 04/06/2020;

**CONSIDERANT** la date d'introduction de l'animal en France, soit le 01/11/2020;

**CONSIDERANT** que le délai de 21 jours après primo-vaccination a été respecté ;

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La chienne, Trilly , de type « Pinsher », née le 08/12/2019 , identifiée par transpondeur sous le numéro 380260044236391 , introduite d'Italie sur le territoire français le 01/11/2020, appartenant et détenue par Mme.Audrey DUPONT domiciliée 82 chemin de Pradiou-73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND, n'est plus placée sous surveillance.

Article 2 : L'arrêté préfectoral portant mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire français n°732102 est levé.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt - Direction Générale de l'Alimentation - 251, rue de Vaugirard - 75236 PARIS cedex 15
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Sans réponse au recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, M. le maire de DRUMETTAZ-CLARAFOND et les vétérinaires de la clinique de Beauregard à LA MOTTE SERVOLEX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBERY le 01/02/2021

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef du pôle vétérinaire

Signé : Alexandre BLANC-GONNET

73\_DDCSPP\_Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2020-12-24-014

Arrêté préfectoral portant publication de la liste des  
vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole  
dans le département de la Savoie



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations (DDCSPP)

Service protection et santé animales  
et installations classées pour la  
protection de l'environnement

**Arrêté préfectoral portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Savoie**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.203-8 à L.203-11, L.236-2-1, L.243-3, D.203-17 à D.203-21, R.231-1-1, D.236-6 à D.236-9 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie, M. BOLOT Pascal ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaires telles que prévues à l'article 4 du décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté du 11 août 1980 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire en application de l'article L.203-10 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant subdélégation de signature de M. Pascal BERNIER, Directeur départemental adjoint ;

**Considérant** les résultats de l'appel à candidature pour le mandatement de vétérinaires pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole dans le département de la Savoie lancé le 24 octobre 2020 et clôturé le 24 novembre 2020 ;

**Sur proposition de M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;**

## **ARRETE**

**Article 1 :**

Les vétérinaires mandatés pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole dans le département de la Savoie sont les suivants :

<b>Nom et prénom</b>	<b>Domicile professionnel d'exercice</b>	<b>Durée du mandat</b>
Dr Simon CHARASSE	Clinique vétérinaire des Vallons 678 route de Lyon 38110 SAINT JEAN DE SOUDAIN	5 ans à compter du 23/12/2020
Dr Claude GOTTARDI	Clinique vétérinaire du Verney 172 avenue Pierre Lanfrey 73000 CHAMBERY	5 ans à compter du 23/12/2020
Dr Jérôme LASSAUSAIE	Clinique vétérinaire du Bas Bugey ZAC de l'Ousson 01300 BELLEY	5 ans à compter du 23/12/2020
Dr Yanne NEVEJANS	Cabinet vétérinaire 1969 route royale 73190 CHALLES LES EAUX	5 ans à compter du 23/12/2020

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Savoie est abrogé.

**Article 3:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBÉRY le 24 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental de la cohésion sociale et de la  
protection des populations et par délégation  
Le directeur départemental adjoint

Signé : Pascal BERNIER

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2021-02-03-003

Délégation de signature donnée par le responsable du pôle  
de contrôle et d'expertise de la Savoie en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**POLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE DE LA SAVOIE,  
Centre des finances publiques - 51, avenue de Bassens - 73018 Chambéry cédex**

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de la Savoie  
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

2°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA :

a) dans la limite de 60 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie A+ désigné ci-après :

nom prénom		
VASSEUR Didier		

b) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

<b>nom prénom</b>	<b>nom prénom</b>	<b>nom prénom</b>	<b>nom prénom</b>
BROS Benoit	LACOTTE Patricia	SALITO PASCAL	ROSSI Véronique
ARCURI Jacqueline	BENIT Marie-Noëlle	DEVILLIERS Sylvie	GARDE Sandra
GUINGOUAIN Janick	AURAND Malika	ROSTAGNI Alban	DELIERS Thibault
DIORCET Isabelle			

c) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>nom prénom</b>	<b>nom prénom</b>	<b>nom prénom</b>	<b>nom prénom</b>
OUINE Patricia	MAILLARD Sylvie	IDIRI Marie-Gabrielle	MARQUE Michèle

## **Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

**A Chambéry le 3 février 2021**  
**Le responsable du pôle contrôle et expertise**  
**de la Savoie**

**Signé : Philippe CONAND**  
**Inspecteur principal des Finances publiques**

73\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Savoie

73-2021-02-04-001

Arrêté préfectoral n°2021-0103 en date du 4 février  
2021 portant application du régime forestier sur la  
commune de Villaroger pour une surface de 44 ha 60 a 63  
ca



SEEF/FCMN

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2021-0103 en date du 4 février 2021  
Portant application du régime forestier sur la commune de Villaroger  
pour une surface de 44 ha 60 a 63 ca**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9 du Code Forestier,  
**VU** la délibération, en date du 26 janvier 2021 par laquelle le conseil municipal de la commune de Villaroger demande l'application du régime forestier sur de nouvelles parcelles, pour une surface de 44 ha 60 a 63 ca,  
**VU** les relevés de propriété et le plan de situation,  
**VU** le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier,  
**VU** le rapport de présentation de l'Office National des Forêts, en date du 3 février 2021,  
**VU** l'avis favorable de monsieur le directeur de l'agence ONF-Savoie Mont Blanc en date du 3 février 2021,

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1** : les parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales suivantes relèvent du régime forestier.

**Propriétaire** : commune de Villaroger

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
VILLAROGER	0A	720	Foret de Ronaz	0,6560	0,6560
VILLAROGER	0A	801	Lovatiere	1,3180	1,3180
VILLAROGER	0A	804	Lovatiere	0,0940	0,0940
VILLAROGER	0A	805	Lovatiere	0,2240	0,2240
VILLAROGER	0A	916	Le branle	1,0120	1,0120
VILLAROGER	0A	1537	Tre la cle	6,4976	6,4976
VILLAROGER	0B	4	La comborsiere	9,1870	2,4600
VILLAROGER	0B	11	Les chavonnes	1,8040	1,8040
VILLAROGER	0B	12	Les chavonnes	5,9100	5,9100
VILLAROGER	0B	15	Les chavonnes	4,5275	4,5275

VILLAROGER	0B	116	Foret de Ronaz	0,4800	0,4800
VILLAROGER	0B	117	Foret de Ronaz	0,4750	0,4750
VILLAROGER	0B	119	Foret de Ronaz	2,7700	2,7700
VILLAROGER	0B	126	Les plattieres	5,4300	5,4300
VILLAROGER	0B	1059	Le replat d'en bas	0,1950	0,1950
VILLAROGER	0B	1062	Le replat d'en bas	0,6350	0,6350
VILLAROGER	0B	1063	Le replat d'en bas	0,2370	0,2370
VILLAROGER	0B	1333	Coroborel	0,2440	0,2440
VILLAROGER	0B	1336	Coroborel	0,3740	0,3740
VILLAROGER	0B	1339	Coroborel	0,0760	0,0760
VILLAROGER	0B	1763	Les plattieres	2,1930	2,1930
VILLAROGER	0B	1884	Foret de Ronaz	1,5739	1,5739
VILLAROGER	0B	1964	Les plattieres	0,3813	0,3813
VILLAROGER	0D	1594	Le cret	19,2856	2,2200
VILLAROGER	0D	1597	Le cret	0,9860	0,9860
VILLAROGER	0D	1598	Le cret	1,8330	1,8330
<b>TOTAL</b>					<b>44,6063</b>

Ancienne surface de la forêt communale de Villaroger relevant du régime forestier : 416 ha 42 a 88 ca  
 Surface du présent arrêté d'application du régime forestier : 44 ha 60 a 63 ca  
 Nouvelle surface de la forêt communale de Villaroger relevant du régime forestier : 461 ha 03 a 51 ca

**Article 2** : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision ; le recours contentieux devant alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Villaroger. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'Office National des Forêts, accompagnée du certificat d'affichage.

**Article 4** : M. le Sous-préfet d'Albertville, M le Maire de Villaroger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation  
le chef du service environnement, eau, forêts

*signé*

Laurence THIVEL

73\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Savoie

73-2021-02-01-004

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n°2021-0091 en date du 1er  
février 2021 portant application du régime forestier sur la  
commune de Salins-Fontaine pour une surface de 0 ha 93 a  
34ca



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

SEEF/FCMN

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2021-0091 en date du 1<sup>er</sup> février 2021  
Portant application du régime forestier sur la commune de Salins-Fontaine  
pour une surface de 0 ha 93 a 34 ca**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9 du Code Forestier,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Salins-Fontaine en lieu et place des communes de Fontaine-le-Puits et de Salins-les-Thermes,  
**VU** la délibération, en date du 30 novembre 2020 par laquelle le conseil municipal de la commune de Salins-Fontaine demande l'application du régime forestier sur de nouvelles parcelles, pour une surface de 0 ha 93 a 34 ca,  
**VU** les relevés de propriété et le plan de situation,  
**VU** le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier,  
**VU** le rapport de présentation de l'Office National des Forêts, en date du 1<sup>er</sup> février 2021,  
**VU** l'avis favorable de monsieur le directeur de l'agence ONF-Savoie Mont Blanc en date du 1<sup>er</sup> février 2021,

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1** : les parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales suivantes relèvent du régime forestier.

**Propriétaire** : commune de Salins-Fontaine – Fontaine le Puits

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
SALINS-FONTAINE	115 A	1	Les ravières	16,2060	0,7034
SALINS-FONTAINE	115 A	1014	Les teppes	0,2300	0,2300
<b>TOTAL</b>					<b>0,9334</b>

Ancienne surface de la forêt communale de Salins-Fontaine – Fontaine le Puits relevant du régime forestier : 167 ha 37 a 00 ca  
Surface du présent arrêté d'application du régime forestier : 0 ha 93 a 34 ca  
Nouvelle surface de la forêt communale de Salins-Fontaine – Fontaine le Puits relevant du régime forestier : 168 ha 30 a 34 ca

**Article 2** : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision ; le recours contentieux devant alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens "sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Salins-Fontaine. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'Office National des Forêts, accompagnée du certificat d'affichage.

**Article 4** : M. le Sous-préfet d'Albertville, Mme le Maire de Salins-Fontaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation  
le chef du service environnement, eau, forêts

SIGNÉ  
Laurence THIVEL

73\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Savoie

73-2021-02-02-009

Arrêté préfectoral DDT/SSR n°2021-0067 du 2 février  
2021 portant renouvellement de l'autorisation  
d'exploitation des tunnels d'Aiguebelle, des Hurtières et de  
la tranchée couverte de Saint Etienne de Cuines -  
communes de Val d'Arc, Saint Georges d'Hurtières et de  
Saint Etienne de Cuines



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Service sécurité et risques

**Arrêté préfectoral DDT/SSR n°2021-0067  
portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation des tunnels d'Aiguebelle, des Hurtières  
et de la tranchée couverte de Saint Etienne de Cuines  
Communes de Val d'Arc, Saint Georges d'Hurtières et Saint Etienne de Cuines**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière, notamment ses articles L 118-1, R118-3-2 et R118-3-3,

**VU** la loi n°2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport,

**VU** le décret n°2004-160 du 17 février 2004 relatif à la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** le décret n°2005-701 du 24 juin 2005 relatif à la sécurité des ouvrages du réseau routier,

**VU** l'arrêté interministériel du 8 novembre 2006, fixant les exigences de sécurité minimales applicables aux tunnels de plus de 500 mètres du réseau transeuropéen,

**VU** l'arrêté du 18 avril 2007 portant application des dispositions des articles R. 118-3-9 et R. 118-4-4 du code de la voirie routière et relatif à la composition et la mise à jour des dossiers préliminaire et de sécurité et au compte rendu des incidents et accidents significatifs,

**VU** l'instruction technique issue de la circulaire n°2000-63 du 25 août 2000 abrogée, relative aux dispositions de sécurité dans les nouveaux tunnels routiers,

**VU** la circulaire n°2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2006, portant création de la sous-commission départementale de sécurité des infrastructures et des systèmes de transport au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** le rapport de l'expert du 5 juillet 2020,

**VU** le dossier de sécurité des ouvrages de SFTRF du 30 septembre 2020,

**VU** l'avis favorable du 11 janvier 2021, formulé par la sous-commission départementale de sécurité des infrastructures et des systèmes de transport.

**Considérant** la nécessité de renouveler pour une durée maximale de six années, l'autorisation d'exploitation des tunnels d'Aiguebelle, des Hurtières et de la tranchée couverte de Saint Etienne de Cuines sur la base du dossier de sécurité actualisé par le maître d'ouvrage.

**SUR** proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

## ARRETE

**Article 1er** : L'exploitation des tunnels d'Aiguebelle, des Hurtières et de la tranchée couverte de Saint Etienne de Cuines est autorisée pour une période de six ans à compter du 31 mars 2021.

**Article 2** : La SFTRF mettra en œuvre les recommandations émises par la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport et par l'expert lors de sa séance du lundi 11 janvier 2021, dont le compte-rendu figure en pièce-jointe du présent arrêté.

**Article 3** : Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 4** : Madame la directrice de réseau de la SFTRF est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont ampliation sera adressée pour information à :

- Messieurs les maires des communes de Val d'Arc, de Saint Georges d'Hurtières et de Saint Etienne de Cuines,
- Monsieur le directeur des sécurités
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale,
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur le directeur du centre d'études des tunnels.

Chambéry, le 2 février 2021

Le Préfet,  
signé  
Pascal BOLOT



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

*Annexe à l'arrêté préfectoral  
DDT/SSR n° 2021 - 0067*

Service : Sécurité et risques

Chambéry, le **25 JAN. 2021**

Affaire suivie par : Isabelle GENAND

Fonction : Assistante du service sécurité et risques

Tél : 04 79 71 72 73

Mél : isabelle.genand@savoie.gouv.fr

Référence : SIST/tunnel d'Aiguebelle, des Hurtières, tranchée couverte/2021 - R019

**Commission SIST – tunnels d'Aiguebelle, des Hurtières et tranchée  
couverte de Saint Etienne de Cuines  
Compte-rendu de la séance du 11 janvier 2021**

Participants :

Direction départementale des territoires de la Savoie	Annick DESBONNETS	Chef du service sécurité et risques
Direction départementale des territoires de la Savoie	Isabelle GENAND	Assistante du service sécurité et risques
Préfecture de la Savoie	Gino GAMBATO	Chargé de mission infrastructures et risques technologiques à la direction des sécurités/SIDPC
Service départemental d'incendie et de secours	Commandant RIEU	SDIS 73 – Chef de groupement gestion des risques
Groupement départemental de la gendarmerie nationale	Nicolas DELALANDE	Commandant brigade motorisée
Mairie de Saint Georges d'Hurtières	Joselyne BOLLON	3ème adjointe au maire
Mairie de Saint Etienne de Cuines	Dominique LAZZARO	Maire
Mairie de Val d'Arc	José RICO	Maire

Direction Départementale des Territoires (DDT) – L'Adret – 1 rue des Cévennes - TSA40155  
73019 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 71 72 72  
Mél : ddt-ssr@savoie.gouv.fr  
Site internet : www.savoie.gouv.fr

SFTRF	Valérie FANICHER	Directrice de réseau A43
SFTRF	Marc BALMON	Chef du service PC CESAM
SARL CES	Alain LHUILLIER	Expert

Excusés :

- Carole COURTOIS, DREAL
- Damien TILLET, Agent de sécurité des tunnels

\*\*\*\*\*

## **1 - PREAMBULE**

En application de l'article R.118.3.3 du code de la voirie routière, la SFTRF a déposé en préfecture en octobre 2020 un dossier de sécurité actualisé pour les tunnels d'Aiguebelle, des Hurtières et de la tranchée couverte de Saint Etienne de Cuines, en vue du renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de l'ouvrages qui arrive à échéance le 31 mars 2021.

Ce dossier de sécurité est accompagné du rapport d'expertise réglementaire requis, réalisé par monsieur LHUILLIER, expert agréé et du rapport de l'agent de sécurité du tunnel, monsieur TILLET.

Cette autorisation d'exploiter relève de la compétence du Préfet, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport dénommée « sous-commission SIST ».

Les membres de la sous-commission ont été convoqués le lundi 11 janvier à 9h30 au siège de la DDT de la Savoie.

## **2 – DEROULEMENT DE LA SEANCE**

La séance est présidée par madame DESBONNETS, chef du service sécurité et risques à la DDT de la Savoie.

Après un rappel des dispositions réglementaires présidant à la tenue de la présente commission et des principales caractéristiques de l'ouvrage, la présidente et rapporteuse de séance donne la parole à la directrice de réseau A43 de la SFTRF, madame FANICHER.

### **➤ Audition du maître d'ouvrage :**

Madame FANICHER débute la présentation, dont les points saillants sont repris dans ce compte-rendu.

#### **Contexte général :**

Les 3 ouvrages situés en section basse de l'A43 Maurienne ont été mis en service en 1997.

En 2007 et 2008 des travaux importants d'amélioration ont été réalisés.

Madame FANICHER souligne que toutes les réserves et recommandations émises lors de la dernière sous-commission SIST en 2015 ont été intégrées au plan d'action du maître d'ouvrage. Les actions rectificatives ont été réalisées ou sont engagées.

## **Pièce 1 : Description de l'ouvrage**

Les 3 ouvrages sont situés sur l'A43 (réseau transeuropéen). Dans le sens de la montée, on trouve les tunnels d'Aiguebelle puis celui des Hurtières entre les échangeurs d'Aiton et d'Epierre et la tranchée couverte avant l'échangeur de Ste Marie de Cuines.

### Les principales caractéristiques de l'ouvrage :

- Tunnels non urbain, à deux tubes unidirectionnels, à trafic non faible, à deux voies de circulation par sens
- De gabarit supérieur à 3,50 m
- Autorisé au transit TMD (transport de marchandises dangereuses), catégorie A selon l'ADR
- Degré de surveillance D4 assurée par le PC CESAM
- Pour l'évacuation des automobilistes :
  - By pass pour les tunnels d'Aiguebelle (1) et des Hurtières(2)
  - Escaliers de secours pour la tranchée couverte
- Niches incendie et de sécurité implantées régulièrement

Depuis la dernière sous-commission, il n'y a pas eu de travaux significatifs.

D'ici à l'élaboration du prochain dossier de sécurité, et après concertation avec le service d'incendie et de secours, il a été décidé, par le maître d'ouvrage, de supprimer les anneaux de relevage vieillissants (corrodés) qui ne s'avèrent pas utiles.

*L'expert confirme que la CNESOR n'impose plus la présence de ce type d'équipement.*

Une maintenance lourde, mais qui ne changera pas les caractéristiques globales de l'ouvrage, se profile dans les années à venir sur la ventilation, l'éclairage et la signalétique dynamique.

Il y a des écarts avec l'IT (instruction technique), mais madame FANICHER rappelle qu'elle ne s'applique qu'aux ouvrages neufs. Elle juge les écarts relativement faibles.

La résistance au feu des portes de communication des by-pass est moindre que celle demandée par l'IT, mais des mesures d'exploitation facilitent l'évacuation des usagers (coupure rapide de la circulation dans le tube sain). La SFTRF réfléchit pour le futur à changer ces portes, ce qui permettrait d'avoir des degrés coupe-feu plus importants.

Madame FANICHER souligne que les ouvrages sont en parfaite conformité avec les items de la directive européenne.

## **Pièce 2 : Etude du trafic**

Depuis 2015, le trafic est croissant.

### Spécificités du trafic :

- Trafic homogène entre les deux sens de circulation
- Taux de poids lourds important (22 % en 2019)
- Trafic saisonnier : trafic important les week-ends hivernaux (triplement du trafic) et estivaux (doublement du trafic par rapport aux week-ends « type »)
- Trafic pendulaire lors des journées types.

Il n'y a pas de risques de congestion hormis incidents.

Le maître d'ouvrage précise qu'en hiver, lors des week-ends de fort trafic, en lien avec AREA, dans le sens Italie-France, une procédure de surveillance de remontée de bouchon est mise en place, avec possibilité de régulation (trafic sur une voie) ou fermeture éventuelle pour éviter la congestion à l'intérieur des tunnels.

TMJA (trafic moyen journalier annuel) 2019 :

- TMJA de 11389 véhicules dont 2585 PL
- TMD (transport de matières dangereuses), environ 140 par jour
- Trafic autocars : 23 par jour hors périodes touristiques

Hypothèses trafic pour 2026 :

- Hypothèse 1, augmentation de 1,8 % du trafic : TMJA : 12825
- Hypothèse 2, augmentation de 0,5 % : TMJA : 11790

### **Pièce 3 : Justification du régime TMD**

Le risque intrinsèque est inférieur au seuil réglementaire. De plus, il n'existe pas d'itinéraire alternatif envisageable (la RD 1006 étant interdite aux PL de plus de 12 tonnes).

Les ouvrages ont été construits en tenant compte de ce risque.

### **Pièce 4 : Etude spécifique de danger (ESD)**

Il a été décidé de ne pas réaliser une refonte complète de l'ESD rédigée en 2003, après qu'aient été passés en revue, par le maître d'ouvrage et le bureau d'études BG, les entrants pris en compte dans le document. En effet, les trafics retenus à l'époque, notamment PL, sont inférieurs au trafic attendu pour 2026. L'occurrence d'événements calculée théoriquement en 2003 est supérieure à celle observée réellement. De plus, afin de garantir le bon fonctionnement des équipements, la maintenance préventive est réalisée. Le maître d'ouvrage a donc estimé que le niveau de sécurité actuel est supérieur à celui évalué en 2003.

Une analyse qualitative du mode bidirectionnel a été ajoutée à la pièce n°4.

Le mode de fonctionnement bidirectionnel est utilisé en cas d'accident ou lors de travaux de maintenance. Lors de sa mise en place, la vitesse est réduite pour les usagers et la ventilation de désenfumage est inhibée. Par contre, la DAI (détection automatique d'incendie), la signalisation et la suppression restent opérationnelles.

Depuis 2000, la SFTRF ne déplore la survenue d'aucun événement important en mode bidirectionnel. Si cette éventualité se produisait, le nombre de véhicules qui pourraient être présents dans l'ouvrage serait de 35 en heure de pointe lors d'une journée type et de 5 la nuit.

Conclusions :

Actuellement les travaux de maintenance courante s'effectuent de jour et hors périodes de fort trafic. Suite à des discussions avec les différents partenaires (AST, experts, autorités, services de secours...), la SFTRF a décidé de privilégier ces interventions la nuit pour réduire les risques.

La question de la pertinence de limiter ces travaux à la nuit, pour des travaux de grande ampleur, pourra se poser, que ce soit pour des problèmes de coût, de durée et de faisabilité. La SFTRF évaluera alors la situation en lien avec les services de la préfecture.

### **Pièce 5 : Règlement de circulation**

En 2019, les différents arrêtés de circulation ont été refondus en un seul.

La vitesse maximale pour les VL étant de 110km/h, la SFTRF souhaiterait proposer une modification de l'arrêté relative à la vitesse des TMD, pour réduire l'écart de vitesse entre ces deux types de véhicules et ainsi améliorer la sécurité. La vitesse actuelle des TMD étant de 70 km/h pourrait être portée à 90 km/h.

*Monsieur LHUILLIER, précise qu'une réflexion est amorcée au plan national, 40 km/h d'écart entre deux types de véhicules dans un tunnel pouvant s'avérer problématique.*

En mode bidirectionnel, la vitesse est limitée à 70 km/h pour tous les véhicules, sauf TMD pour lesquels, la limitation est de 50 km/h.

## **Pièce 6 : Direction de l'organisation d'exploitation**

Madame FANICHER présente rapidement l'organigramme.

### La maintenance

Des plans de maintenance ont été élaborés.

Il a été fait un effort sur la traçabilité de la maintenance curative.

### Formation

Un tableau récapitulatif des formations des agents du PC CESAM est présenté.

## **Pièce 7 : Plan d'intervention et de sécurité**

### Schéma d'alerte

Présentation du schéma présentant les différents intervenants

### Modes dégradés et CME (conditions minimales d'exploitation)

Exemple des moyens humains au PC

### Tableau synoptique des actions

Exemple d'un accident en mode bidirectionnel

## **Pièce 8 : Description du dispositif permanent de REX (retour d'expérience)**

Lors d'incidents particuliers, des debriefings sont organisés par la SFTRF.

Une réunion annuelle est organisée par le maître d'ouvrage avec les services : SDIS, gendarmerie, préfecture, DDT et AST (agent de sécurité du tunnel), pour évoquer la vie des tunnels durant l'année écoulée.

## **Pièce 9 : Évènements significatifs**

Ils sont relativement peu nombreux, ce sont principalement des pannes.

### Évènements notables récents :

En 2018, lors d'une mise à jour informatique, les communications du réseau d'exploitation ont été perturbées, des agents ont donc dû être détachés sur le terrain et la mise à jour a été reportée.

En 2019, il y a eu une perte du réseau électrique.

*La gendarmerie demande s'il n'y a qu'une seule alimentation par tunnel.*

Mme FANICHER confirme qu'elle est doublée, mais qu'ENEDIS avait temporairement supprimé une des liaisons pour des travaux sur le réseau.

## **Pièce 10 : Exercices de sécurité**

Les exercices de sécurité sont régulièrement réalisés sur les tunnels d'Aiguebelle et des Hurtières.

La SFTRF précise qu'elle travaille à l'amélioration de la traçabilité des plans d'actions qui découlent de ces exercices.

## ➤ **Audition de l'expert**

### **Expertise**

L'expert avait assuré la mission d'expertise lors du précédent dossier, cela lui a permis de voir l'évolution.

Il présente le planning des réunions qui ont émaillé l'expertise.

### **Dossier de sécurité**

L'expert souligne la qualité du dossier de sécurité qui est conforme au code de la voirie routière.

Les ouvrages étant sur le réseau transeuropéen, un agent de sécurité assure le suivi de toutes les procédures du dossier de sécurité et accompagne le maître d'ouvrage dans la détermination des objectifs de sécurité. C'est pour cette raison qu'il y a eu une évolution très positive des procédures et du dossier de sécurité.

M. LHUILLIER rappelle que la tranchée couverte n'est pas assujettie au code de la voirie routière, puisque sa longueur n'est pas de plus de 300 m, mais que cependant la SFTRF a souhaité intégrer cet ouvrage au dossier de sécurité.

L'expert n'a pas de remarques particulières sur les inspections détaillées de génie civil et des équipements.

Il précise au maître d'ouvrage que s'il y avait un remplacement des accélérateurs de ventilation avec modification de configuration et de capacités du réseau de désenfumage, cela serait considéré comme une modification substantielle et devrait faire l'objet d'un DPS (dossier préliminaire de sécurité).

Il souligne le fait qu'il y ait une nette amélioration de la traçabilité des actes depuis le dernier dossier, que les observations de la précédente SIST ont été suivies d'effet et que la quasi totalité des remarques de l'expertise de 2014 ont été également prises en compte.

### **Description de l'ouvrage**

Cette pièce permet une bonne connaissance des ouvrages.

Il y a certes des écarts avec l'IT 2000 mais ces derniers ont été acceptés par le CESTR au regard du statut de tunnel existant.

Il conseille de continuer les essais de contre pression sur les portes des intertubes (entre 40 à 80 pascal).

Depuis la précédente expertise, il y a eu une refonte complète du PC de sécurité. Pour ce type de travaux, l'agent de sécurité doit émettre un avis et le transmettre au préfet.

Il est à noter également une amélioration des supports de transmission des informations (fibre optique).

Si les portes d'accès aux intertubes devaient être changées par l'exploitant, alors l'AST devrait donner son avis.

Il estime qu'il pourrait être intéressant de compléter le dossier de plans, ce point est à discuter avec les services d'intervention.

### **Trafic**

L'étude de trafic est bien menée.

Il faudrait peut-être faire des contrôles sur le trafic PL/TMD durant les périodes de restrictions.

Il serait intéressant de consolider la connaissance sur la nature des TMD qui empruntent les ouvrages, car les TMD sont quantifiés au regard de ceux empruntant le Fréjus (entre le Fréjus et les 3 ouvrages, il y a des sites SEVESO). Il faudra assurer une analyse plus fine du trafic et des conséquences de l'ouverture du deuxième tube du tunnel du Fréjus.

Cela permettra de mettre à jour l'analyse comparative des risques et remettre à jour entièrement l'ESD.

## **ESD**

Une étude qualitative a été rédigée puisqu'il n'y a pas eu d'évolution du trafic, que les conditions d'exploitation ont été améliorées et que l'accidentologie est très faible.

S'il y avait modification du système de désenfumage avec des caractéristiques différentes, l'ESD devrait être refaite.

Lors du renouvellement d'autorisation d'exploitation des ouvrages, il faudra faire une refonte totale de l'ESD et y intégrer une analyse de cas en bidirectionnel.

L'expert conseille au maître d'ouvrage de faire une analyse du contexte actuel avec les services de l'État et d'intervention pour vérifier la teneur des conditions existantes en mode bidirectionnel.

## **Règlement de circulation**

Le règlement de circulation avait été remanié en 2019. Il faudrait analyser les conséquences de l'écart de vitesse qui est actuellement de 40 km/h entre les VL et les TMD.

L'expert conseille, lorsqu'il y a suppression d'une voie par temps de neige en section courante, que celle-ci s'applique également dans le tunnel.

## **Organisation des moyens de l'exploitant**

L'organigramme et les missions sont bien ciblés.

Il faut bien veiller à la traçabilité des actes sur la formation et s'assurer également de l'équilibre des formations souhaitées par les agents, en ciblant ce qui est indispensable.

M. LHUILLIER souligne que SFTRF a créé une plate forme informatique, qui permet aux opérateurs de s'entraîner en simulation.

*Mme FANICHER précise que le système est récent et doit être enrichi.*

*Le Commandant RIEU propose que le PC de secours soit testé lors d'un exercice cadre.*

Il faut veiller à l'unicité des commandes des différents PC de surveillance.

## **PIS**

Le PIS, établi selon le guide du CETU, est autoporteur et correspond aux demandes antérieures qui avaient été formulées.

Il faudrait conforter le rôle du maire qui est DOS (directeur des opérations de secours) en cas d'évènements. Si le plan ORSEC est déclenché, c'est alors le préfet qui reprend ce rôle.

Mme FANICHER précise que cette remarque émise par l'expert a été prise en compte et que le schéma d'alerte du PIS a été modifié en conséquence.

Dans son rapport, l'expert a fait des commentaires sur les CME et les TSA. Il serait intéressant qu'ils puissent être étudiés avec les services de secours, qui ont une bonne connaissance de ces ouvrages, pour voir lesquels pourraient être adaptés au contexte des tunnels.

## **Description du retour d'expérience**

Il y a une bonne veille du retour d'expérience.

## **Compte-rendu et analyse des accidents et incidents**

Aucun incendie n'est à déplorer.

La veille est bien assurée, elle est à conforter avec un retour d'expérience partagé.

Il note que les accidents constatés sont dus à des erreurs de conduite ou à une vitesse excessive.

Les usagers doivent rester les acteurs de leur propre sécurité : il faut donc continuer à donner des informations sur les règles aux usagers. Des formations sont effectuées par la SFTRF auprès des acteurs locaux (notamment auprès des transporteurs locaux) : l'expert encourage le maître d'ouvrage à continuer en ce sens.

### Exercices de sécurité

Il y a une bonne politique de préparation opérationnelle pour l'ensemble des tunnels SFTRF.

Il faudrait compléter les données des REX et compte-rendus (rédaction d'un document unique spécifiant la description de l'objectif de l'exercice, des moyens développés par les différents services).

Il faut veiller à la traçabilité des retours d'expérience sur les exercices (spécifier qui doit faire quoi et les délais de réalisation).

Il ne faut cibler dans le document que les tunnels de la basse Maurienne.

### Conclusions de l'expert

L'expert félicite la SFTRF et l'invite à continuer dans cette lignée.

### ➤ **Questions et réponses des participants :**

A l'issue de cette présentation des membres de la sous-commission font part de leurs questions ou remarques.

Madame DESBONNETS fait part des remarques et questions de Mme Carole Courtois de la DREAL qui n'a pu participer à la séance :

« En page 45, il est fait référence à un PCA pour les 2 tunnels, qu'en est-il pour la tranchée couverte »

*Réponse Mme FANICHER : La tranchée couverte n'est pas soumise à la même réglementation que les deux tunnels, elle n'est donc pas dotée d'un PC avancé.*

« Est-ce que d'une manière générale, un incident dans un des deux tunnels entraîne automatiquement la fermeture de l'autre (par sens de circulation) pour éviter un bouchon dans l'autre tunnel ?

*Réponse de Mme FANICHER : oui, toute la section est fermée.*

« Pièce 3, étude TMD. Je suis d'accord avec le fait qu'il faille refaire l'étude TMD pour dans 6 ans, notamment avec la modification du tunnel du Fréjus, surtout que je ne suis pas sûre que tous les TMD traversent ce tunnel (présence de sites industriels) et la grande proportion des camions de livraison de carburant dans la part TMD en général et qui ne doivent peut-être pas traverser la frontière ».

*Mme DESBONNETS estime que cette question a déjà été abordée précédemment pendant la réunion.*

« Pièce 10 : exercices de sécurité : avant, il y avait des exercices en alternance avec les autres tunnels (Orelle et Sorderettes), maintenant cela semble être moins le cas, il faut rester dans cette organisation ».

*Réponse de Mme FANICHER : Tous les ans, les groupes tunnel (Orelle Sorderettes ou Aiguebelle Hurtières) font l'objet d'un exercice cadre ou terrain. Il y a alternance entre exercice terrain et exercice cadre.*

« J'appuie les demandes de l'expert ».

« La tranchée couverte n'est pas soumise à DS mais y est intégrée au vu de sa proximité, je comprends la logique, mais à des moments elle est intégrée et à d'autres moments non, et du coup, je ne trouve pas cela très clair en règle générale (exemple : pas d'exercice qui pourrait impacter la tranchée couverte) »

*Pour M. BALMON, l'intérêt est limité d'y effectuer un exercice comme le niveau d'équipement est bien moindre que dans les tunnels (pas de fermeture par barrière, pas de ventilation de désenfumage).*

*Pour l'expert, un exercice dans la tranchée couverte n'aurait pas de plus-value.*

*Mme FANICHER comprend que dans le dossier, la présence de la tranchée couverte puisse donner lieu à des ambiguïtés. Dans la prochaine mise à jour, la SFTRF s'efforcera d'être plus claire dans la présentation générale.*

Les représentants des communes présents demandent s'il est possible d'obtenir les présentations de la SFTRF et de l'expert.

Après accord de Mme FANICHER et de M. LHUILLIER, Madame DESBONNETS demande à son assistante de transmettre ces documents aux mairies.

### ➤ **Débat des membres de la sous-commission et élaboration de l'avis de séance**

L'exploitant et l'expert, à ce stade de la réunion, quittent la salle afin que la sous commission SIST délibère.

Au vu des éléments présentés en séance, les membres de la sous-commission émettent à l'unanimité un avis favorable à l'autorisation d'exploitation des tunnels d'Aiguebelle, des Hurtières et de la tranchée couverte de Saint Etienne de Cuines pour une durée de 6 ans, assorti des recommandations suivantes :

- faire une analyse plus fine du trafic TMD,
- réaliser une analyse qualitative du mode bidirectionnel en période de travaux.

Durant les débats, le maire de St Etienne de Cuines exprime le souhait de pouvoir être invité aux exercices, même si la tranchée couverte ne donne pas lieu à des exercices. Cette remarque est prise en compte.

### ➤ **Clôture de la séance à 11h15**

Le Chef du Service Sécurité et Risques



Annick DESBONNETS

Pièce jointe : avis en date du 11 janvier 2021

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE  
DES INFRASTRUCTURES ET SYSTEMES DE TRANSPORT  
(SIST)**

**Tunnels d'Aiguebelle, des Hurtières et tranchée couverte de Saint Etienne de Cuines**

**Avis du lundi 11 janvier 2021**

A l'issue de la réunion de ce jour et sur la base du dossier de sécurité actualisé présenté en application des articles R.118.3.3 du code de la voirie routière et des explications données en séance par la SFTRF et l'expert agréé, la sous-commission SIST émet un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploitation du tunnels d'Aiguebelle, des Hurtières et de la tranchée couverte de Saint Etienne de Cuines, pour une durée de 6 ans.

Outre la prise en compte des recommandations de l'expert, cet avis est assorti des recommandations de la sous-commission de réaliser une analyse plus fine du trafic TMD et de réaliser une analyse qualitative du mode bidirectionnel en période de travaux.

La sous-commission SIST propose à monsieur le Préfet, la prise d'un arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation jusqu'au 31 mars 2027.

Le compte-rendu de la séance en date de ce jour sera annexé à l'arrêté préfectoral d'autorisation précité.

**Diffusion à :**

- Membres de la sous-commission départementale SIST
- Communes de Saint Georges d'Hurtières, Saint Etienne de Cuines, Val d'Arc
- Expert
- DREAL-AURA
- CETU

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-02-03-005

AP mod CDNPS 03 fvrier 2021.odt



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la coordination  
des politiques publiques

Chambéry, le 3 février 2021

**Arrêté préfectoral  
portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des  
paysages et des sites**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 341-16 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 modifié le 21 mai 2019, le 19 juin 2020, le 8 septembre 2020 et le 30 septembre 2020 portant composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

VU le mail du 14 janvier 2021 de madame Véronique Bonnet écologue informant de son retrait de la CDNPS en formation nature et proposant la candidature de madame Pauline Debay chargée de mission flore/habitats qui donne son accord pour siéger par mail du 21 janvier 2021 dans cette formation ;

VU le mail du 17 novembre 2020 de madame Maëlle Lepoutre informant de son départ du Parc national de la Vanoise au 31 décembre 2020 et de son remplacement par monsieur Samuel Cado ;

VU le mail du 26 janvier 2021 de monsieur Samuel Cado donnant son accord pour siéger en lieu et place de madame Maëlle Lepoutre au sein de la CDNPS formation nature et sites et paysages ;

VU les mails du 1er février et du 2 février 2021 de monsieur le président du Comité de Savoie des Clubs Alpains et de Montagne informant de la désignation en qualité de titulaire de monsieur Benoît Plessis et en qualité de suppléant de monsieur Thomas Dolci en remplacement de monsieur Denis Plaze, titulaire et de monsieur Frédéric Michel-Villaz, suppléant au sein de la CDNPS formation UTN ;

VU le mail du 26 janvier 2021 de la DDCSPP, informant de nouvelles désignations au sein de la CDNPS dans le 3ème et 4ème collège de la formation faune sauvage captive ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est modifié ainsi qu'il suit.

### - Formation spécialisée dite "de la nature"

👤 **4ème collègue** : personnes ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

- **Mme Pauline Debay**, chargée de mission flore/habitats en lieu et place de madame Véronique Bonnet, écologue

-**Monsieur Samuel Cado**, directeur adjoint et chef du pôle valorisation communication au Parc national de la Vanoise, en lieu et place de madame Maëlle Lepoutre, responsable du pôle développement durable au Parc national de la Vanoise

### - Formation spécialisée dite "des sites et paysages"

👤 **4ème collègue** : personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

-**Monsieur Samuel Cado**, directeur adjoint et chef du pôle valorisation communication au Parc national de la Vanoise, en lieu et place de madame Maëlle Lepoutre, responsable du pôle développement durable au Parc national de la Vanoise

### - Formation spécialisée dite "des unités touristiques nouvelles"

👤 **3ème collègue** : personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, représentants d'organisations agricoles ou sylvicoles

- **Monsieur Benoît Plessis**, représentant le Comité de Savoie des Clubs Alpains et de Montagne en lieu et place de monsieur Denis Plaze, représentant le Comité de Savoie des Clubs alpins et de Montagne (suppléant : **Monsieur Thomas Dolci**, représentant le Comité de Savoie des Clubs Alpains et de Montagne en lieu et place de monsieur Frédéric Michel-Villaz, Président du Comité de Savoie des Clubs Alpains et de Montagne)

### - Formation spécialisée dite "de la faune sauvage captive"

👤 **3ème collègue** : représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

- **Madame Charlotte Clergeau**, vétérinaire en lieu et place de madame Elisabeth Cottin Le Dall, vétérinaire : ( suppléante : Madame Elisabeth Cottin Le Dall, vétérinaire )

👤 **4ème collègue** : responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

- **Monsieur Yves Cornillon** éleveur, en lieu et place de monsieur Gilles Perrin, ancien responsable d'établissement de vente : ( suppléant : **Monsieur Pascal Stephano**, responsable d'un établissement de vente, en lieu et place de monsieur Yves Cornillon, éleveur )

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La liste, mise à jour, des membres de la commission est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,

Signé : Juliette PART

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-02-05-001

Arrêté délivrant le titre de maitre-restaurateur à M. Éric  
DARUT, chef de cuisine de l'établissement "La Maison"  
situé à Val Thorens



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Légalité et de la Citoyenneté

Bureau de la Réglementation  
Générale et des Titres

**Arrêté préfectoral n°DCL / BRGT / A-2021- 19 délivrant le titre de maitre-restaurateur à M. Eric DARUT, chef de cuisine de l'établissement « La Maison » situé à Val-Thorens**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'article 244 quater Q du code général des impôts relatif au crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs,

VU le décret n° 2007-726 du 7 mai 2007 relatif au crédit d'impôt en faveur de certaines entreprises qui exposent des dépenses permettant de satisfaire aux normes d'aménagement et de fonctionnement prévues par le cahier des charges relatif au titre de maître-restaurateur et modifiant l'annexe III à ce code,

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié relatif au titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justification des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur,

VU le dossier présenté le 12 janvier 2021 par M. Romain BASTIDE, gérant de la SAS VALTHGALOU, exploitant de l'établissement « La Maison », situé à Val Thorens, commune déléguée de Saint Martin de Belleville, Les Belleville en vue de la délivrance du titre de maître-restaurateur à M. Éric DARUT, chef cuisinier de l'établissement,

VU les conclusions du rapport d'audit en date du 11 janvier 2021 établi par l'organisme certificateur Bureau Veritas Certification France

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

## ARRETE

**Article 1** : Le titre de maître-restaurateur est accordé, pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, à :

**M. Éric DARUT , chef de cuisine de l'établissement « La Maison" situé à l'adresse suivante : Galerie du Caron – Val Thorens – 73440 LES BELLEVILLE.**

**Article 2** : L'intéressé est tenu d'informer les services de la Préfecture de toute modification apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur, et de tout changement de situation de la société ou de l'enseigne concernée par le présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont copie sera adressée au Maire de LES BELLEVILLE et au Directeur départemental des finances publiques.

Chambéry, le 05 février 2021

le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur

Rémy MENASSI

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-02-05-005

Arrêté portant agrément de M. Éric BORLA en qualité de  
garde-chasse particulier



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL / BRGT / A 2021- 20 portant  
agrément de Monsieur Éric BORLA en qualité de garde-chasse particulier**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1, R.15-33-24, R.15-33-27-1 et R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 428-21 et R 428-25 ;

**VU** la demande en date du 15 janvier 2021, reçue le 03 février 2021, de Madame Cécile BORLA, Présidente de l'A.C.C.A. de LA CHAPELLE SAINT MARTIN ;

**VU** la commission délivrée par Madame Cécile BORLA à Monsieur Éric BORLA par laquelle elle lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

**VU** mon arrêté en date du 20 novembre 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Éric BORLA ;

**CONSIDERANT** que la demandeuse est détentrice de droits de chasse sur la commune de de LA CHAPELLE SAINT MARTIN et qu'à ce titre, elle peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.428-21 du Code de l'environnement ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Éric BORLA, né le 15 mai 1968 à Chambéry (73), **EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement, qui portent préjudice à la détentrice des droits de chasse qui l'emploie.

**Article 2** : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel **Monsieur Éric BORLA** a été commissionné par son employeuse et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

**Article 4** : Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur Éric BORLA** doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeuse ou de la perte des droits de la commettante.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENoble CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 7** : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à **Monsieur Éric BORLA** par les soins de Madame Cécile BORLA et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chambéry, le 05 février 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur

Rémy MENASSI

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-02-02-001

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-05  
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-52 du 26 août  
2020 portant désignation des bureaux de vote et leur  
périmètre géographique dans les communes de  
l'arrondissement d'ALBERTVILLE

*Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-05  
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-52 du 26 août 2020 portant désignation des bureaux  
de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement d'ALBERTVILLE*

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-05  
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-52 du 26 août 2020  
portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes  
de l'arrondissement d'ALBERTVILLE**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment son article R.40 ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR/INTA 1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**Vu** les demandes de modifications d'emplacement de bureau de vote dans des communes de l'arrondissement d'Albertville en vue notamment de l'organisation d'un double scrutin en 2021 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans les communes non divisées en plusieurs bureaux de vote, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

**Article 2 :**

Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, il est affecté à chaque bureau de vote ainsi localisé un périmètre géographique, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

Tels qu'ils sont ainsi fixés, les bureaux de vote servent pour toute élection qui se déroulera dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

**Article 4 :**

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie, le Sous-préfet d'Albertville et les Maires des communes de l'arrondissement d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Savoie et affiché immédiatement à la mairie concernée et devant chaque bureau de vote.

Chambéry, le 02/02/2021

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,

Signée : Juliette PART

**Liste des emplacements des bureaux de vote  
Département de la Savoie 73  
Arrondissement d'Albertville  
Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021**

Code commune	Ardt	Circ.	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du Bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote						
003	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73260	Grand-Aigueblanche	6		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	mairie d'Aigueblanche – 250 grande rue	territoire de l'ancienne commune d'Aigueblanche						
						Grand-Aigueblanche			0002	2 <sup>ème</sup> bureau	mairie annexe Grand Coeur – 358 rue de la piat	territoire de l'ancienne commune de Grand Coeur						
						Grand-Aigueblanche			0003	3 <sup>ème</sup> bureau	mairie annexe Bellecombe Tarentaise – 400 place de la Saint-Marcel	territoire de l'ancienne commune de Bellecombe Tarentaise						
						Grand-Aigueblanche			0004	4 <sup>ème</sup> bureau	mairie annexe Villargerel – 69 rue de la cure	territoire de l'ancienne commune de Villargerel						
						Grand-Aigueblanche			0005	5 <sup>ème</sup> bureau	Le Bois - 49 rue de la Bottillière	territoire de l'ancienne commune du Bois						
						Grand-Aigueblanche			0006	6 <sup>ème</sup> bureau	Saint-Oyen – chemin de Planchamp	territoire de l'ancienne commune de Saint Oyen						
006	1	2	05	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73210	AIME-LA-PLAGNE	8		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	salle des fêtes d'Aime	<p> rue de la Basilique, chemin de Beau Regret, rue Brunet, rue de la Cachouriaz, place de la Cachouriaz, chemin de la Cascade, lieu-dit Chambemard, rue du Château Dumsney, rue de la Contamine, route de la Cote d'Aime, rue Derrière les Granges, place de l'Eglise, rue de l'Eglise, rue l'Eglise Aime, place de l'Eglise Aime, route de la Fortune, rue de la Frasse, route de Frebuge, avenue de la gare, Grande Rue, rue de la Halle, chemin du jeu de Boules, place Joux, place de l'Ormente, chemin du Martinet, route des mines, quartier Montmayeur, chemin du Moulin, place de l'Ormente, montée de Poencet, rue de la Poste, chemin du Prince rue de la Procession, impasse du Reclus, chemin du Replat, chemin de la Ruaz, quartier de la Ruaz, chemin Saint Joseph, montée de Saint Sigismond, chemin de Saint Sigismond, chemin de la Tour, chemin de Vallonge.</p>						
						AIME-LA-PLAGNE			0002	2 <sup>ème</sup> bureau	Ancienne mairie annexe Longefoy	<p>chemin de Adray, Aime la Plagne, lieu-dit Beauregard, chemin du Calvaire, impasse du Canal, impasse Charles Montmayeur, rue du Château, rue de l'Eglise Longefoy, route de la Fortune, place de la Fruitière, avenue de la gare, Grande Rue, Hors Bureau, village Jean Franco, La Laurzière, Le Skanapia, Le Solaret, Longefoy, place de la mairie, Montalbert, Montalbert Le Signal, Montalbert Les Plaisances, Montgesin, route de Notre Dame du Pré, Planchamp, lotissement les Poilettes, chemin de Pradecors, chemin de Roche Combe, Vieux village Montalbert.</p>						
						AIME-LA-PLAGNE			0003	3 <sup>ème</sup> bureau	Ancienne mairie annexe Tessens	<p>Chemin du Breuil, lotissement du Cersier, lotissement le Champ de la Tuerne, route de Charves, rue des Chaudannes, chef-lieu Tessens, route de la Fortune, route de Frebuge, rue de la Sarenne, route du Grand Pré, Hors Bureau, La Serichon, lieu-dit Le Breuil, rue Sainte Agathe, lieu-dit Saint Eustache, avenue de Tarentaise, route de Villaroland, lieu-dit Villaroland.</p>						
						AIME-LA-PLAGNE			0004	4 <sup>ème</sup> bureau	salle des fêtes de Villette	<p>Chemin du Bomant, chemin de la Carrière, lieu-dit Charves, Chef-lieu Villette, rue de la Contamine, chemin du Cotelet, Derrière le Prieuré, Dessous le Chemin Vieux, Chemin du Dos, place de l'Eglise Villette, rue de l'Eglise Villette, route du Four, place du Four, avenue de la Gare, chemin de la Gilère, chemin du Goleit, Grande Rue, Hors Bureau, route impériale, Le Magdelain, Le Pont de la Tour, chemin des Perches, montée de la Piaz, route de la Piaz, lotissement les Poilettes, Résidence le Magdelain, avenue de Tarentaise.</p>						
						AIME-LA-PLAGNE			0005	5 <sup>ème</sup> bureau	salle des mariages-mairie d'Aime	<p>Aime la Plagne, avenue de Tarentaise, route de la Bascule, Bonnegard, lotissement du Cersier, rue des Chaudannes, chef-lieu Tessens, rue du Comte, rue des Coqueuils, Favorieux, rue de la Sarenne, route du Grand Pré, lieu-dit Grumailly, route de Grumailly, Hors Bureau, route des lies, lieu-dit Le Breuil, Le Magdelain, Les lies, Les Plantées, rue des Marguerites, Montalbert, Montigbert, Montvillers, rue des Pervenches, rue des Peupliers, route de la Plagne, lieu-dit Plan Cruet, Planchamp, lieu-dit Plangerland, impasse du Pré Roux, rue du Prince, lie-dit Saint Eustache, avenue de Tarentaise, rue de la Tulipe d'Aime, route de Villaroland, lieu-dit Villaroland, rue des Violettes, chemin des Ziguelettes.</p>						
						AIME-LA-PLAGNE			0006	6 <sup>ème</sup> bureau	mairie de Granier	électeurs de l'ancienne commune de Granier						
						AIME-LA-PLAGNE			0007	7 <sup>ème</sup> bureau	salle polyvalente de Centron	électeurs des villages de Centron						
						AIME-LA-PLAGNE			0008	8 <sup>ème</sup> bureau	salle de réunion Montgirod	électeurs villages du Villaret et de Montgirod						
										ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73200	ALBERTVILLE	7		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	mairie-hall d'accueil, 12 cours de l'Hôtel de Ville	<p>Place Antoine BORREL, Impasse CALLIGÉ, Rue Claudius PERILLAT, Rue CLEMENCEAU, Place du commandant BULLE, Rue de la Poste, Rue de la République (N° pair à partir de 80 / N° impair à partir de 55), Rue de l'Abéruit, Promenade de l'Arly, Place de l'Europe, Cours de l'Hôtel de Ville, Avenue des Chasseurs Alpins (pair du 2 au 56 / impair du 1 au 9), Place du Pénitencier, Place du Petit Marché, Promenade Edouard HERRIOT, Rue Félix CHAUTEUMPS (pair du 2 au 18 / impair du 1 au 23), Avenue Général BUISSON, Rue Jacques PORRAZ, Avenue Jean JAURES (impair à partir du N°35), Rue Pargoud, Avenue Parisot DE LA BOISSE, Rue PASTEUR (pair du 2 au 12 / impair du 1 au 7), Place du 11 novembre 1918 (coté pair), Square SOUTIRAS</p>
												ALBERTVILLE			0002	2 <sup>ème</sup> bureau	Salle René Cassin – Bureau A, place Ferdinand Million	<p>Rue Adjudant GOETZ, Ancienne Route de Pallud, Place BIGUET, Impasse BORRELL, Rue BUGEAUD, Rue Claude GENOUX, Chemin de Fiorimont, Chemin de Jérusalem, Place de la Liberté, Place de l'église, Route de Pallud, Quai des Alibroges, Chemin des Chapelles, Place des Chartreux, Chemin du Paradis, Route d'Ugine, Place Ferdinand MILLION, Rue GAMBETTA, Place Grenette, Avenue Jean JAURES (impair du N°1 au 33), Rue Joseph MUGNIER, Montée du Chaudan, Rue Paul GIROD, Rue Suarez (pair du N°2 au N° 32 / impair du N°1 au N°95), Rue Weitmen</p>
ALBERTVILLE			0003	3 <sup>ème</sup> bureau	Salle René Cassin – Bureau B, place Ferdinand Million							<p>Rue Armand AUBRY, Rue Chanoine Camille RACT, Rue de la République (pair du N°2 au N°78 / impair du N°1 au N°53), Chemin des Galibouds (pair du N° 2 au N°30), Rue du Grand Mont, Rue Félix CHAUTEUMPS (pair à partir du N° 20 / impair à partir du N° 25), Rue Jean-Baptiste MATHIAS, Rue Pierre EXCOFFIER, Rue Président René COTY, Avenue Victor HUGO.</p>						

Code commune	Ardt	Circ.	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
011	1	2	98			ALBERTVILLE			0004	4ème bureau	école maternelle Saint Sigismond, 156 rue Suarez	Impasse de la Noyeriaie, Rue de Longeraie( pair à partir du N°10 / impair à partir du N°9), Route de Perthuis, Chemin des Comparas, Chemin des Galbouds (pair à partir du N°32 / impair les N°), Chemin des Molettes, Place des Reisses, Rue Docteur René ARMAND, Rue Docteur Henri BRACHET, Chemin du Char, Chemin du Coq, Rue Edouard PIQUAND (n° 300 exclus), Avenue Eugène DUCRETET, Place de la Croix de l'Orme, Rue SUAREZ (pair à partir du N° 34 / impair à partir du N°97).
						ALBERTVILLE			0005	5ème bureau	EHPAD Notre Dame des Vignes, 300 rue Edouard Piquand	Chemin de la Bombaz, Chemin d'Aidier, Chemin de Chalaison, Route de l'Arlandaz, Chemin de Plan Perrier, Chemin de Pré MOROZ, Chemin de Terrailat, Rue des Buissons, Chemin des Chaumes, Chemin du Mollard, Chemin du Nant Potier, Chemin du Platon, Chemin du Villard, Rue Louis DUFOUR, Rue Paul GIGUET, Rue Pierre DE COUBERTIN, Route Provinciale, 300 rue Edouard PIQUANT
						ALBERTVILLE			0006	6ème bureau	Salle Chaurlonde, 14/16 place de Confians	Rue Abbé Marius Hudry, ancienne route de Beaufort, Bettecu, chemin de la Poterne de Beauf, champ Facholz, champ Levat, champ Riond, place Charles Albert, Chateau Vieux, route de Beaufort, place de Confians, allée de la Grande Roche, rue de la Pachaudière, chemin de la petite Roche, chemin de la Poterne de Beaufort, avenue de Tarentaise, chemin des Capucins, chemin des Chèvres, chemin des Vignes, rue Docteur Félix Merlot, avenue du Camping, route du fort du Mont, avenue du 8 mai 1945, rue du Sénat de Savoie, rue du Vieux Pont, promenade Edouard Herriot (pair sélection, impair à partir du n°3), Farette, chemin François Gravin, rue Frédéric Bonvin, rue Gabriel Pérouse, place Jean Cassidy, rue Joseph Gaudin, La Bottière, La Combar, La Foreza, Lachat, Le Bettex, Le Châtaignier, Le Mont, Le Pommaray, Le Redier, Le Revety, Les Garçons, Les Llaudets, Marecaut, Montée Adolphe Hugues, montée du Chateau, montée Saint Sébastien, Plan Bettet, RN 90 - Terrain Forain.
						ALBERTVILLE			0007	7ème bureau	école maternelle plaine de Confians, 208 avenue du pont de Rhonne, Confians	chemin de Californie, chemin de la Dert, chemin de la fonderie, chemin de la Forêt de Rhonne, chemin de la Maladière, chemin de la Reysse, chemin de Marmaudy, route de Tours, chemin des Ecoilers, impasse des Jonquilles, chemin des Maralchers, rue des Primevères, chemin des Salines, chemin des Vernes, avenue du Pont du Rhonne, rue Fernand Voiron, rue Henri Cartier Moulin, rue Iliot Manuel, rue Jean Turel, rue Joseph Batailler, chemin La Pierre du Roy, rue Lieutenant Eysseric, rue Robert Pidat.
011	1	2	98	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73200	ALBERTVILLE	4		0008	8ème bureau	Salle Marinette Moulin, 9 avenue du Champ de Mars	route de Grignon, rue de la Combe de Savoie, rue de Navrik, chemin des Abattoirs, avenue des Chasseurs Alpins (pair à partir du N° 58 / impair à partir du N° 11), Chemin des Esserts, rue des Fleurs, rue des Usines, avenue du Champ de Mars, chemin du Port Albertin, rue Evariste Vauthier, rue Jean-Baptiste Martin, rue Louis Minjoz, rue Pierre Michelon, rue Raymond Bertrand, rue Ripaille.
						ALBERTVILLE			0009	9ème bureau	salle du Val des Roses, 9 avenue Sainte-Thérèse	rue Capitaine Deglise Favre, rue Commandant Dubois (pair du N° 2 au N° 538 et du N° 688 au N° 798 / impair du N° 1 au N° 575 et du N° 655 au N° 943), rue de la Belle Etoile, Chemin de la Cassine (pair du N°2 au N°352 / impair du N° 1 au N°341), Chemin de la Contamine, rue des Frères Gibello, rue du Val des Roses, avenue Jean Jaures (coté pair), avenue Jean Moulin (pair du N° 2 au N°38 / impair du N° 1 au N°41), Rue PASTEUR (à partir du N° 14 / impair à partir du N° 9), rue Paul Yvan Lagarde, rue Pierre et Marie Curie, avenue du Président Kennedy, avenue Sainte Thérèse (pair du N° 2 au N°18 / impair du N°1 au N°17), rue Val d'Isère.
						ALBERTVILLE			0010	10ème bureau	maison communale du parc, 790 rue du Cdt Dubois	rue Ambroise Croizat, rue Aristide Bergès, rue Commandant Dubois (pair du N°40 au N° 686 et à partir du N°800 / impair du N° 577 au N° 853 et à partir du N° 945), Chemin de la Cassine (pair à partir du N° 354 / impair à partir du N° 343), chemin de la Charrette, chemin de la Digue, Rue de la Grand'Monta, chemin des Trois Poiriers (pair à partir du N° 398 / impair à partir du N° 721), avenue Joseph Fontanet, rue Louis Armand, rue René Cassin, avenue XVIème Jeux Olympiques.
						ALBERTVILLE			0011	11ème bureau	Maison des Associations, 21 rue Georges Lamarque	Place de la Gare, Chemin de l'Olivet, Rue de Longeraie (pair du N°2 au N°8 / impair du N° 1 au N°7), Avenue de WINNEDEN, Chemin des Jardins, Rue des Traversines, Chemin des Trois Poiriers (pair du N°2 au N° 396 / impair du N° 1 au N°719), Sentier des trois Tours, Chemin du Chiriac, Place du Souvenir Français, Avenue du Général DE GAULLE, Rue Georges LAMARQUE, Rue Hector BUTIN, Avenue Jean MOULIN (pair à partir du N°40 / impair à partir du N° 43), Rue Louis SESTIER, Rue Marius BONVIN, Avenue Sainte Thérèse (pair à partir du N°20 / impair à partir du N°19)
014	1	2	03	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73200	ALLONDAZ	1	mairie	0001			
015	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73550	ALLUES (LES)	1	mairie des Allues - route de la Resse	0001			
024	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73260	AVANCHERS VALMOREL (LES)	1	salle des fêtes des Avanchers	0001			
032	1	2	03	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73540	LA BATHIE	2		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	salle polyvalente, place Marcel Pagnol	rue Ambroise Paré, rue Louis Armand, rue Honoré de Balzac, rue Cdt Bulle, rue Albert Camus, Allée Paul Claudel, rue Aimé et Eugénie Cotton, impasse Cdt Cousteau, allée Ambroise Croizat, rue Pierre et Marie Curie, allée Jean de la Fontaine, rue Anatole France, rue Gabriel Fauré, rue Paul Girod, rue de la Grande Journée, rue Victor Hugo, rue Rouget de Lisle, rue James Joule, rue Jules Vallés, rue Alphonse de Lamartine, rue Antoine Lavoisier, rue Jean Moulin, route Nationale 90, Place Marcel Pagnol, rue Marcel Pagnol, rue Pasteur, rue Jules Renard, rue Auguste Renoir, rue Romain Rolland, rue George Sand, rue Marie de Sévigné, route du Stade, rue Elsa Triolet, allée François Voltaire, allée Voltaire, rue Emile Zola,
						LA BATHIE			0002	2ème bureau	salle polyvalente, place Marcel Pagnol	rue André Ampère, rue des Ardoisières, rue Aristide Bergès, ZAC des Arolles, rue de Bompan, rue des Boutons d'Or, chemin des Brouves, rue des Cersiers, rue des Châtaigniers, montée du Château, rue des Chevaliers, chemin du Donjon, rue de l'Energie, rue de l'Érable, rue Antoine de Saint-Exupéry, rue Antoine Favre, allée Jules Ferry, rue Jules Ferry, rue des Fondateurs, chemin de la Maison Forte, rue des Foulons, rue du Vieux Four, rue du Frêne, rue des Gentianes, rue des Glières, rue de l'Industrie, rue des Lilas, rue du Magnolia, rue de l'Ancienne Marie, rue des Matelassiers, rue du Grand Mont, rue des Montagnes, rue du Moulin, allée des Perce Neige, rue des Noyers, rue des Peupliers, rue du Pin, la Plaine, rue des Poiriers, rue des Pommiers, route du Remuru, rue de la Résistance, rue des Sapins, chemin de la Scie, chemin des Seigneurs, rue des Sumacs, rue des Thuys, impasse des Tilleuls, rue des Tissandis, rue des Tours, rue du Vercois, rue des Violettes,

Code commune	Ardt	Circ.	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
034	1	2	19	UGINE Canton n°19	73270	BEAUFORT SUR DORON	2		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	salle des fêtes- chef lieu	le Bourg de Beaufort, la Pierre, le Platon, Chamtardy, les Vanches : Salignon, Plaine de la Pierre, le Dorinet, la Marzellaz, le Petit Stéda, Domelin, Marcoit, la Côte, la Piche, la Pichenie, la Cayère, les Chosiaux, le Mont, les Maisonnettes, le Reposoir, la Frasse, le Praz, le Betsend, la Ruelle, la Chappe, la Chavonnerie, Coutaillat, les Avinières, les Grands Praz, les Outards, les Curtillet, les Traverses, les Prés, le Biollay, les Cemix, les Villes Dessous, les Villes Dessus, le Plan, Beaubois, le Moulin du Pont, les Iles.
				BEAUFORT SUR DORON		0002				2ème bureau	mairie annexe d'Arèches	le Bourg d'Arèches, les Carroz, l'Illaz, les Champs, la Serraz, la Thuile, les Eforces, le Moulin, le Stud, le Platet, le Bois, les Plans, le Chornais, les Quefins, Ladray, le Planay, le Rôfour, les Perchets, le Nant, les Envers, la Listière, le Fayat, le Crêt-Gerel, le Pontet, Boudin, les Gérats, le Mappaz
048	1	4	04	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	BONVILLARD	1	salle polyvalente	0001			
054	1	2	05	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73700	BOURG SAINT MAURICE	5		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	salle des fêtes Le Chorus	<p> rue de la Rosière, rue Capitaine Desserteaux, le Cotaret, avenue du Stade, allée de Rochefort, allée de la Bourgeat, les Echines Dessous, rue de la Chaudanne, rue de la Bourgeat, montée des Capucins, allée Mayet, la Trinité, le Villaret sur la Côte, avenue Antoine Borrel, le Chatelard, le Mollard, la Roche, la Côte, rue des Glières, les Maisonnettes, camping le Versoyen, place du Lieutenant Castex, la Cristallière, Versoie, chemin de Crousaz, l'Illaz, chemin de Rochefort, la Grange du Chatelard, impasse de la Tour, impasse du Chabonnet, les Echines Dessus, Bonneval, le Mollaret, le Replatet du Cotaret, route du Chatelard, les Marais, rue du Versoyen, plan Verger, chemin des Olympiades, rue du Pré de Foire, rue Saint Jean, rue des Olympiades</p>
				BOURG SAINT MAURICE		0002				2ème bureau	salle des fêtes Le Chorus	<p> rue Saint Michel, avenue J.F. Kennedy, route de Montrigon, avenue Général Leclerc, route de Vulmix, avenue de la Gare, rue Jean Moulin, avenue du Centenaire, Grande Rue, place de la Gare, rue du Nantel, Montrigon, les Eulets, rue Jean Monnet, avenue de l'Arc en Ciel, montée du Pré Saint Jean, allée des Mésanges, la Millerette, la Moratte, les Chenets, place Marcel Gaimard, la Ville de Montrigon, les Granges de Montrigon, rue de la Vanoise, rue des Vergers, rue des Hauts du Murier, impasse des Hauts du Murier, montée des Ecoles, chemin de la Creffière, passage du Haut Bourg, passage Saint Maurice, les Petits Eulets, place de la Poste.</p>
				BOURG SAINT MAURICE		0003				3ème bureau	école des Epines	<p> chemin des Moulins, rue de Pinon, Vulmix, chemin de Belleface, rue de la Météo, avenue Général Leclerc, rue de la Croix Saint Maurice, la Rosière, chemin du Reverset, le Poisat, la Thuile de Vulmix, Orbassy, le Villaret sur la Rosière, route d'Hauteville, chemin de la Source, avenue de Haute Tarentaise, rue des Colombières, le Replatet-Montrigon, impasse Coix Saint Maurice, impasse des Peupliers, allée des Rives, rue de la Régence, rue de l'Arbonne.</p>
				BOURG SAINT MAURICE		0004				4ème bureau	mairie annexe d'Hauteville Gondon	<p> le Villaret, Montvenix, Le Bérard, la Ravoire, les Dodes, le Fayet, le Biollaton, le Crey, le Plan, le Grand Gondon, Petit Gondon, la Chal, la Grangetaz, la Grange d'Hauteville, Hauteville Gondon, la Petite Chal, le Crozet, la Chenal d'Hauteville, la Trinité d'Hauteville, le Remberg</p>
				BOURG SAINT MAURICE		0005				5ème bureau	Salle Bernard Taillefer – Arc 1800	<p> le Vaugella, la Croisette, Courbaton, la Nova Arc 1800, l'Adret, Plan des Charpels – Arc 1800, Village des Deux Têtes, les Tournavelles, Arc 1800, le Roignaix – Arc 1800, Pierra Menta, Arc 1800, le Bellcôte – Arc 1800, les Lauzières, Plan Devin 1, la Cachette, la Rive, les Arendelières, - Arc 1800, Centre UCPA, centre de déneigement – 1800, Plan Devin II, le Prainan – Arc 1800, Résidence le Lac des Combes, Aiguille Grive II, Arc 2000, la Cascade Arc 1800, Hôtel du Golf, Résidence 3 Arcs, Le Varet, les Belles Challes, Hôtel des Mélézes, le Jardin Alpin, Chalet Pierre Blanche, le Thuria, Hôtel Aiguille Rouge, Foyer Les Chardons – La Croisette, le Grand Arbois, le Mirantin, 1, le Mirantin 2, Chalet Arc 1800, Le Mirantin 3, le Bequ Rouge, les Hauts de l'Adret, Chalet de la Forêt – Arc 1800, le Miravidi – Arc 1800, Hôtel La Cachette, Fond Blanc – Arc 2000, l'Archeboc – Arc 1800, les Rouelles – Arc 1800, Résidence Versant Sud – Arc 1800, Charmetoger – Arc 1800, l'Armoise – Arc 1800, Aiguille Grive III ; Résidence Pierre Blanche – Arc 1800, Arc 1950.</p>
055	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73350	BOZEL	1	mairie	0001			
057	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73570	BRIDES LES BAINS	1	mairie	0001			
061	1	2	19	UGINE Canton n°19	73200	CESARCHES	1	mairie	0001			
063	1	2	03	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73730	CEVINS	1	salle des fêtes	0001			
071	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73350	CHAMPAGNY EN VANOISE	2		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	mairie chef lieu Champagny le Bas	lieu-dit "La louze, la Plat, la Place, la Roue, la Traverso, le Centre, le Crey, le Plan du Crey, le Planay, le Reclaz, les Epinettes, les Hauts de Planchamp, les Hauts du Crey, les Perrières, les Rochers, Planchamp, Villard-Dessous, Villard-Dessus
				CHAMPAGNY EN VANOISE		0002				2ème bureau	salle communale – Champagny le Haut dit Les Gorges	lieudit "Friburge, La Chiserete, La Couaz, Le Bois, Le Laisonnay.
077	1	2	05	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73700	LES CHAPELLES	1	salle polyvalente	0001			
086	1	4	04	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	CLERY	1	salle communale chef lieu	0001			
088	1	2	19	UGINE Canton n°19	73400	COHENNOZ	1	mairie	0001			
094	1	2	19	UGINE Canton n°19	73590	CREST VOLAND	1	mairie chef lieu	0001			
110	1	2	03	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73540	ESSERTS-BLAY	1	mairie	0001			
113	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73350	FEISSONS SUR SALINS	1	Ecole communale	0001			
114	1	2	19	UGINE Canton n°19	73590	FLUMET	1	mairie	0001			
121	1	4	04	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	FRONTENEX	1	salle polyvalente	0001			
123	1	2	19	UGINE Canton n°19	73590	LA GIETTAZ	1	mairie	0001			

Code commune	Ardt	Circ.	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
124	1	2	04	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73200	GILLY-SUR-ISERE	3		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	espace associatif l'Atrium-rue de la Bévière	chemin des Maures, allée des Primevères, allée des Lilas, allée Edelweiss, allée de Bellevue, rue de la Mairie, place de la Mairie, allée des Orchidées, chemin des Grangettes, rue des Ecoles, rue Principale, impasse du petit Verger, allée Pirozaz, rue des Sports, allée des Williams, rue du grand Verger, allée des Louises Bonnes, allée des Golden, allée des Reinettes, allée Gallo Romaine, allée de Bisanne, allée de la Vanoise, allée du Charvin, allée du Mirantin, allée du Chaffard, route de la Pommerie, allée des Vignettes, allée Belle Vallée, Chemin de la Croix du Cochet, rue de la Bévière, impasse des Ecureuils, allée des Iris, impasse des Grangettes, rue des Jardins, rue des Treilles
				GILLY-SUR-ISERE				0002	2 <sup>ème</sup> bureau	espace associatif l'Atrium-rue de la Bévière	route provinciale, chemin de la Charrette, route de l'Arlandaz, chemin du Mollard, route du Fort, chemin du Château, sentier de la Chapelle, allée de la Sambuy, chemin du Petit Bois, chemin du Chiriac, route de Tamié, route des François, chemin de la Forêt, chemin de la Plaine, chemin des Pierres, allée des Airalles, allée des Muguetts, allée des Boutons d'Or, allée des Bruyères, allée des Marguerites, allée des Jonquilles	
				GILLY-SUR-ISERE				0003	3 <sup>ème</sup> bureau	espace associatif l'Atrium-rue de la Bévière	route de Chambéry, chemin du Nant des Martins, route de Vizeron, chemin de la Montaz, impasse de Bornéry, chemin de la Longeraie, route de la Rachy, chemin Belle Etoile, chemin des Blés, chemin de l'Isle, avenue Pompidou, chemin du Petit Marais chemin des Bauges, allée des Pommiers Fleuris, chemin des Chaux, chemin des Clairnes, chemin de la Digue, route de Terre Neuve, chemin des Grands Lots, chemin de Monthion, route des Communaux, allée des Chardonnerets, route des Chênes, route des Peupliers, route du Grand Arc, impasse du Belloz	
129	1	4	04	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	GRESY SUR ISERE	1	Espace multi activité – 114 rue de l'église	0001			
130	1	2	04	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73200	GRIGNON	2		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	Salle Polyvalente Sise 2890 route départementale 925	rue de la Base de Loirs, rue Belle Etoile, rue Louis Berthet, chemin de la Cascade, CD 925, rue des Chênes, chemin de la Digues, chemin des Espagnols, rue des Glières, route de Saint Guérin, rue du 8 mai 1945, rue Joseph Martin, chemin du Moulin, chemin de la Plaine, rue des Sardes.
				GRIGNON				0002	2 <sup>ème</sup> bureau	Salle Polyvalente Sise 2890 route départementale 925	Chemin du Grand Arc, rue Louis Berthet, chemin des Blaches, chemin du Grand Bois, CD 925, rue des Communaux, rue des Ecoles, route de Gilly, le Gros Chêne, route de Saint Guérin, route de Monthion, chemin des Pommiers, chemin de la Scierie	
131	1	2	13	MOUTIERS – Canton n°13	73600	HAUTECOUR	1	mairie	0001			
132	1	2	19	UGINE – Canton n°19	73620	HAUTELUCE	1	Mairie - 254 rue de la Voûte	0001			
142	1	2	05	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73210	LANDRY	1	Salle "Les Glières du Haut" route de Peisey	0001			
187	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73260	LECHERE (LA)	8		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	mairie de la Léchère	électeurs du secteur de Notre Dame de Briançon, et du secteur de la station thermale de La Léchère
				LECHERE (LA)				0002	2 <sup>ème</sup> bureau	salle polyvalente de Pussy	électeurs de la commune associée de Pussy	
				LECHERE (LA)				0003	3 <sup>ème</sup> bureau	mairie annexe de Celliers	électeurs de la commune associée de Celliers	
				LECHERE (LA)				0004	4 <sup>ème</sup> bureau	mairie annexe de Nâves	électeurs de la commune associée de Nâves	
				LECHERE (LA)				0005	5 <sup>ème</sup> bureau	Salle des fêtes Petit Cœur	électeurs de la commune associée de Petit Cœur	
				LECHERE (LA)				0006	6 <sup>ème</sup> bureau	salle des fêtes Doucy	électeurs de la commune associée de Doucy	
				LECHERE (LA)				0007	7 <sup>ème</sup> bureau	salle des fêtes Bonneval	électeurs de la commune de Bonneval	
				LECHERE (LA)				0008	8 <sup>ème</sup> bureau	mairie annexe de Feissons sur Isère	électeurs de la commune de Feissons sur Isère	
153	1	2	19	UGINE Canton n°19	73400	MARTHOD	1	salle du conseil municipal	0001			
154	1	2	03	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73200	MERCURY	3		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	Salle des Mariage – 1209 route des chevron	route du Cartherin, chemin de Chapellan, route de Chevron, chemin du Clos, chemin de la Curia, chemin de la Forge, allée de la Garde, route de Gemilly, allée du Grand Chêne, route de la Grillotte, route de Longebonne, chemin du Noyeraie, chemin Pierre Doucet, route de Plancherine, route de Pontfret, route de la Ramaz, chemin de la Roche, route du Verney, route de Verrens, chemin du Stade, route de la Forêt
				MERCURY				0002	2 <sup>ème</sup> bureau	salle associative 1211 route des chevron	route des Bellons, allée de la Bévière, route de Bois Rond, chemin de la Chapelle, chemin de Charaville, allée des Charmilles, allée de Chaunonde, route du Collet de Tamié, route du Crêts, route des François, chemin François Lesot, chemin Général Ract-Brancaz, route de Glesin, route du Grand Arc, chemin du Grand Bomet, allée du Grand Mont, allée des Martinettes, chemin du Mirantin, allée de la Muraille, chemin des Perrières, chemin du Plan, route du Roc Rouge (partie), chemin de la Sambuy, allée des Teppes, allée des Treilles, chemin des Batteries	
				MERCURY				0003	3 <sup>ème</sup> bureau	salle associative 1211 route des chevron	Route d'Allondaz, route de l'Araignée, chemin des Bards, chemin de la Bombaz, chemin du Bontet, chemin de Chalaizon, route de Chenola, route de Chevronnet, allée de la Combaz, route du Crozet, route du Cruet, route de la Dent de Cons, route de l'Etanche, route Fernand Bellet, route du Fort du Villard, route de la Frasse, chemin du Genévrier, route des Hérys, chemin des Houches, route de Pallud, route de la Poyat, route du Roc Rouge (partie), chemin des Sartots, chemin de la Sellive, allée des Verrières, chemin des Verrières, route du Cruet Leux,	
161	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73350	MONTAGNY	1	mairie	0001			
162	1	4	04	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	MONTAILLEUR	1	salle polyvalente	0001			
170	1	2	04	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73200	MONTHION	1	mairie	0001			
176	1	2	05	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73700	MONTVALEZAN	1	mairie	0001			
181	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73600	MOUTIERS	2		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	bâtiment mairie- 8,place de l'hotel de ville	électeurs par ordre alphabétique de A à G
				MOUTIERS				0002	2 <sup>ème</sup> bureau	bâtiment mairie- 8,place de l'hotel de ville	électeurs par ordre alphabétique de H à Z	
186	1	2	19	UGINE Canton n°19	73590	NOTRE DAME DE BELLECOMBE	1	Salle polyvalente	0001			
188	1	4	04	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	NOTRE DAME DES MILLIERES	1	salle des fêtes Rue de chef-lieu	0001			

Code commune	Ardt	Circ.	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du Bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
190	1	3	13	MOUTIERS Canton n°13	73600	NOTRE DAME DU PRE	2		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	mairie chef lieu, salle de réunion, 115 rue de la mairie	territoire de Notre Dame du Pré
						NOTRE DAME DU PRE			0002	2 <sup>ème</sup> bureau	salle polyvalente, 85 rue de l'ancienne école - Les Plaines	hameau des plaines
196	1	2	19	UGINE Canton n°19	73200	PALLUD	1	Maine – 2 route de la Biolle	0001			
197	1	2	05	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73210	PEISEY-NANCROIX	1	mairie	0001			
150	1	2	05	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73210	LA PLAGNE TARENTAISE	5		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	Mâcot -Mairie de la Plagne Tarentaise	Territoire de l'ancienne commune de Mâcot la Plagne défini par : Rue des acacias, rue Albert Perrière, ruelle du Biolay, Bonnegarde du Bas, Bonnegarde du Haut, chemin du Carton, route des Chacruets, rue de la Chaillie, Montée du Charbonnier, place Général de Gaulle, ruelle du Charme, rue du Chatelet, Chef lieu, rue du Clos, montée du Coffée, impasse Colette, rue des Colporteurs, rue de la Contamine, rue du Crêt, impasse Creux Vincent, chemin des Cudres, ruelle des Digitales, rue des Ecoilers, rue de l'Epilobe, montée de l'Epineux ruelle du Ferronnier, rue de la Fontaine, rue du Forgeron, montée du Fromager, impasse des Genettes, place des Gentianes, La Grangette, Les Charmettes, les Provagnes, les Villards de Macot, chemin du Longerey, rue de la Maladière, chemin de Malezan, chemin du Muguet, montée du Nantet, rue du Noyeray, rue de la Perrière, route de la Plagne, route de Plan Bois, Plangagnant, rue de la Planta, rue des Poiriers, rue des Pommiers, ruelle de la Poste, Pranonid, ruelle du Pressoir, rue du Raffort, route de la Remise, rue de la Rosinaz, ruelle du Sabotier, rue Saint Aubin, rue Saint Bernard, rue de Saint Blaise, rue Saint Grat, rue Saint Nicolas, rue Saint Sébastien, Sangot, ruelle des Saponaires, rue de la Scierie, route de Terre Noire, monte de la Tour, montée des Vannier, rue du Verchet, place du Vieux Bassin, place des Vieux Garçons, rue des Vieux Garçons, ruelle du Vieux Moulin, ruelle de la Voûte, Z.A. des Iles, impasse Aimoz, passage Saint Pierre, route d'Aime, rue des Mines, Plan Bergères, impasse des Pervenches, rue du Paquier, rue des Crocus, rue des Moulins, route de Longefoy, ruelle des Myosotis, rue Saint Antoine de Padoue, ruelle du Meunier
						LA PLAGNE TARENTAISE			0002	2 <sup>ème</sup> bureau	Plagne Centre – salle omnisport	Territoire de l'ancienne commune de Mâcot la Plagne défini par : Belle Plagne, Crete Côte, la Roche, la Vue d'Aime, le Cerisera, Plagne 1800, Plagne Bellecôte, Plagne Centre, Plagne Soleil, Plagne Villages, Plangagnant, Station
						LA PLAGNE TARENTAISE			0003	3 <sup>ème</sup> bureau	Bellentre – salle des fêtes	limites géographiques de l'ancienne commune de Bellentre
						LA PLAGNE TARENTAISE			0004	4 <sup>ème</sup> bureau	La Côte d'Aime – mairie	limites géographiques de l'ancienne commune de la Côte d'Aime
						LA PLAGNE TARENTAISE			0005	5 <sup>ème</sup> bureau	Valezan – mairie	limites géographiques de l'ancienne commune de Valezan
201	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73350	PLANAY	1	mairie chef lieu Planay	0001			
202	1	4	04	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73200	PLANCHERINE	1	Salle polyvalente	0001			
206	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73710	PRALOGNAN LA VANOISE	1	mairie	0001			
211	1	2	19	UGINE Canton n°19	73720	QUEIGE	1	Mairie – 37 place de la mairie	0001			
216	1	2	03	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73730	ROGNAIX	1	Salle polyvalente	0001			
227	1	2	13	MOUTIERS – Canton n°13	73120	COURCHEVEL	3	Saint-Bon Tarentaise	0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	Site de l'Alpinium au Praz – salle polyvalente	Electeurs de la commune déléguée de Saint-Bon Tarentaise : Courchevel, Courchevel Moriond, Courchevel Village, Montgellaz, La Choulière
				COURCHEVEL		La Perrière		0002	2 <sup>ème</sup> bureau	Mairie annexe - salle des mariages	Electeurs de la commune déléguée de La Perrière : La Tania, La Nouvaz, Saint-Jean, Champetel, Les Chavonnes, La Gigray, Villarnard.	
				COURCHEVEL		Saint-Bon Tarentaise		0003	3 <sup>ème</sup> bureau	Mairie de Saint-Bon	Electeur de la commune déléguée de Saint-Bon Tarentaise : Le Praz, St-Bon, Le Freney, La Jairoz, Le Fontani, La Cuerdy, Le Grenier, Le Buisson, Le Fay, Le Petit Carrey, Le Grand Carrey.	
232	1	2	05	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73640	SAINTE FOY TARENTAISE	1	Préau de l'école	0001			
241	1	4	04	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	SAINTE HELENE SUR ISERE	1	mairie	0001		salle du conseil, 1 rue de la montagne	
253	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73600	SAINT MARCEL	1	mairie	0001			
257	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73440	LES BELLEVILLE	7		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	mairie chef lieu - Place des Belleville	Saint Martin de Belleville, Villarencel, Villarabout, Le Villard, Le Roux, Bérenger, Le Chatelard, Saint Marcel.
				LES BELLEVILLE		0002			2 <sup>ème</sup> bureau	salle de village Villarenger - 1457 rue Métairie - salle des fêtes de Villarenger	Villarenger, Les Frênes, Villarbon, La Rochette, Les Varcins	
				LES BELLEVILLE		0003			3 <sup>ème</sup> bureau	école élémentaire de Praranger - 571 rue du Doron Ecole Primaire de Praranger	Les Granges, Praranger, Le Bettex, Le Levassaix, Les Ménuires	
				LES BELLEVILLE		0004			4 <sup>ème</sup> bureau	ancienne mairie de Saint Laurent de la Côte - 204 rue du Sabot de Vénus	Saint Laurent de la Côte, La côte derrière, La Tour, Le Mas, Villartier, Planvillard.	
				LES BELLEVILLE		0005			5 <sup>ème</sup> bureau	Maison de Val Thorens (salle de réunion) - 818 grande rue	station de Val Thorens	
				LES BELLEVILLE		0006			6 <sup>ème</sup> bureau	Mairie annexe de Villarlurin - 2 place de la mairie	Villarlurin	
				LES BELLEVILLE		0007			7 <sup>ème</sup> bureau	mairie annexe de Saint Jean de Belleville - Rue de la mairie	commune déléguée de Saint-Jean-de-Belleville (Saint-Jean-de-Belleville, Villary, Le Villard, La Flachère, La Combe, Le Novallay, Le Villaret, Deux Nants, La Sauce, Beauvillard, Les Granges, La Planay)	
262	1	2	19	UGINE Canton n°19	73590	SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	1	mairie chef lieu	0001			

Code commune	Ardt	Circ.	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
268	1	2	03	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73730	SAINT PAUL SUR ISERE	1	salle polyvalente communale	0001			
283	1	4	04	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	SAINT VITAL	1	mairie	0001			
284	1	2	13	MOUTIERS Canton n°13	73600	SALINS-FONTAINE	2	mairie	0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	mairie de Salins	limites géographiques de l'ancienne commune de Salins-Les-Thermes
									0002	2 <sup>ème</sup> bureau	Mairie de Fontaine	limites géographiques de l'ancienne commune de Fontaine-Le-Puits
285	1	2	05	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73700	SEEZ	2		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	Foyer rural	<p>                     rue de la libération, rue des Contamines, impasse des violettes, rue de l'Oura, impasse de l'Eglise, impasse des meules, impasse des pervenches, impasse du Bassin rue des Tanneurs, rue Saint-Pierre, rue Célestin Freppaz, place du 8 mai, impasse des Tilleuls, impasse des Lys, chemin du petit Poucet, rue du Solu, route du col du petit Saint Bernard, route de Val d'Isère, chemin des Penrières, rue de Belleface, impasse des Lias, rue de la grande combe, impasse de Beaupré, allée de Beaupré, chemin du Mont, rue du Combottier, chemin de Biana, rue des deux arbres, rue Cadet, rue Saint Jean Baptiste, chemin des tartines, <b>chemin des Epinois, chemin des Pénitents, rue du Sibelet</b> </p>
									0002	2 <sup>ème</sup> bureau	Foyer rural	<p>                     Trèves, Les marais, zone artisanale les Glères, rue des Glères, rue des Trèves, rue de la Filature, allée des Marais, rue des Chardons, impasse des Trolles, route de Malgover, rue des Contamines, allée du Génèpy, rue des Combes, chemin des Dalles, allée des anémones, impasse des Soldanelles, hameau de Longefoy, hameau Le noyeray, hameau Le Breuil, hameau Villard Dessous, Villard dessus, Plan David, Caravin, La Provenchère, hameau du Mont, hameau Le Cottier, hameau de Saint Germain, hameau des Gautys-noyerai, hameau de la Combe, Planardin, Le Besset, Ecudet, Molliebon, <b>rue des Gentianes</b> </p>
292	1	2	19	UGINE Canton n°19	73200	THENESOL	1	mairie	0001			
296	1	2	05	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73320	TIGNES	1	<b>Ecole Michel Barraud rue de Rosset</b>	0001			
297	1	4	04	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	TOURNON	1	<b>Maine – 92, montée de la mairie Ecole – 110 montée de la Mairie</b>	0001			
298	1	2	03	ALBERTVILLE – 1 Canton n°3	73790	TOURS-EN-SAVOIE	1	salle polyvalente	0001			
303	1	2	19	UGINE Canton n°19	73400	UGINE	5		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	salle des fêtes UGINE centre	<p>                     Avenue André Pringollet, Chemin des Cèdres, rue du Centenaire Rattach, avenue des Charmettes, rue Charrière, impasse de la Croisette, rue des Cyclamens, chemin d'Ugnette, avenue Derober, rue du Docteur Chavent, Etranger, rue Felix Chautemps, rue Isidore Berthet, avenue Jules Bianco, place de l'Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, rue Léon Ecoffet, rue Léon Jouhaux, avenue de la Libération, chemin des Lias, rue Louis Zenone, lieu-dit les Mottets, chemin du Moulin, rue du Nant Pugin, chemin des oiseaux rue du 11 novembre, rue Paul Proust, avenue Perrier de la Bathie, chemin de Pierre Martine, rue de la Résistance, rue de la Savoienne, impasse du Soleil, chemin du Soleil, avenue du Stade, chemin des Tailles, rue des Thuyas, rue des Thuyas, impasse des violettes.                 </p>
									0002	2 <sup>ème</sup> bureau	salle des fêtes UGINE sud	<p>                     chemin des Acacias, allée du Crest Chereil, rue Amélie Gex, rue Ampère, avenue André Pringollet, rue Antoine Borrel, rue de la Balme, avenue des Charmettes, avenue Commandant Bulle, avenue Commandant Dubois, chemin des Crets, route d'Anney, esplanade des Fontaines, rue du Docteur Chavent, rue Ducretet, rue des Fontaines, rue Général Férié, rue Henri Dunand, avenue Jean-Marie Meunier, Place Joliot Curie, avenue Jules Bianco, hameau de l'Isle, avenue de la Libération, rue Louis Armand, hameau Montgombert, rue Pasteur, avenue Paul Girod, rue René Perrin, rue des Sablons, Place Saint Clair, rue Saint Clair, impasse de la Source, place du Val d'Arly, rue Victor Hugo, rue des Vignes                 </p>
									0003	3 <sup>ème</sup> bureau	mairie, salle des mariages - UGINE nord	<p>                     rue des Aravis, hameau Bange, rue de la Batterie, rue des Bauges, hameau Baveilin, hameau Bellecombe, hameau le Bon, hameau le Brevent, rue du Centenaire Rattach, avenue des Charmettes, hameau le Chateau, hameau le Clos, hameau le Clos/Village, rue du Cormillon, rue Cornillon, hameau le Crelet, route d'Héry, hameau la Fracharde, rue Henri Guaz, rue Isidore Berthet, avenue Jules Bianco, hameau l'Aire, hameau l'Internet, le Nant Cruet, rue Léon Ecoffet, rue Louis Zenone, rue du Mirantin, hameau le Mollard, hameau Mont-Dessous, rue du Mont Charvin hameau Mont-Dessous, hameau la Motte, rue du 11 novembre, avenue Perrier de la Bathie, hameau Pierre Martine hameau la Plagne, chemin du Pont, rue des Prés hameau Pussiez, rue des Rechets, rue de la Résistance, hameau les Rippes, hameau le Tremblay, hameau le Villard.                 </p>
									0004	4 <sup>ème</sup> bureau	salle des fêtes d'Héry sur UGINE	<p>                     territoire d'Héry sur UGINE, Héry sur UGINE Héry, Héry sur UGINE La Lierre, Héry sur UGINE La Vilette, Héry sur UGINE le Châtelard, Héry sur UGINE les Annuits, Héry sur UGINE les Bourgeois, Héry sur UGINE les Frasses, Héry sur UGINE les Praz, Héry sur UGINE les Rafforts, Héry sur UGINE sur Flon.                 </p>
						UGINE			0005	5 <sup>ème</sup> bureau	salles des fêtes UGINE ouest	<p>                     rue Ambroise Croizat, chemin de Bavelin, chemin du Bon, rue des Cerisiers, rue des Chamois, rue du Champ des Pierres, rue de Chantemerle, impasse des Chardonnerets, impasse des Corruets, impasse du Cottaret, chemin de Cottaret, route d'Anney, chemin de la Dent de Cons, avenue des Ducs de Savoie, rue Henri Guaz, impasse Jacques Prévert, rue Jean Moulin, rue des Jonquilles, rue Léon Jouhaux, hameau Outrechaie, rue des Perce-Neige, chemin Pierre Cordier, chemin de Pierre Cordier, rue des Pierres, chemin des Pommiers, rue des Rosiers, rue du Sanctuaz, avenue de Serbie, hameau Soney, rue de la Tournette.                 </p>
304	1	2	05	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73150	VAL D'ISERE	1	Maison Marcel Charvin, salle du conseil municipal	0001			
308	1	2	19	UGINE Canton n°19	73200	VENTHON	1	mairie	0001			
312	1	4	04	ALBERTVILLE – 2 Canton n°4	73460	VERRENS ARVEY	1	mairie	0001			
317	1	2	19	UGINE Canton n°19	73270	VILLARD SUR DORON	1	Mairie – 25 route des jonquilles – Chef-Lieu	0001			
323	1	2	05	BOURG SAINT MAURICE Canton n°5	73640	VILLAROGER	1	mairie	0001			

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-02-02-002

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-06  
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-51 du 26 août  
2020 portant désignation des bureaux de vote et leur  
périmètre géographique dans les communes de  
l'arrondissement de CHAMBÉRY

*Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-06  
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-51 du 26 août 2020 portant désignation des bureaux  
de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de CHAMBÉRY*

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-06  
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-51 du 26 août 2020  
portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes  
de l'arrondissement de CHAMBÉRY**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment son article R.40 ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR/INTA 1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**Vu** les demandes de modifications d'emplacement de bureau de vote dans des communes de l'arrondissement de Chambéry en vue notamment de l'organisation d'un double scrutin en 2021 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans les communes non divisées en plusieurs bureaux de vote, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

**Article 2 :**

Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, il est affecté à chaque bureau de vote ainsi localisé un périmètre géographique, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

Tels qu'ils sont ainsi fixés, les bureaux de vote servent pour toute élection qui se déroulera dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

**Article 4 :**

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et les Maires des communes de l'arrondissement de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Savoie et affiché immédiatement à la mairie concernée et devant chaque bureau de vote.

Chambéry, le 02/02/2021

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,

Signée: Juliette PART

Liste des emplacements des bureaux de vote  
Département de la Savoie 73  
Arrondissement de Chambéry  
Du 1er janvier au 31 décembre 2021

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
001	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73610	AIGUEBELETTE LE LAC	1	mairie	0001			
004	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	AILLON LE JEUNE	1	mairie	0001			
005	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	AILLON LE VIEUX	1	mairie	0001			
008	2	1	97	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	AIX LES BAINS	5		0001	16ème bureau (centralisateur du canton n°1)	École de Choudy – 78 bd Pierpont Morgan	ALLÉE DE CORNIN AVENUE DANIEL ROPS AVENUE DU PETIT PORT (du 113 à la fin et du 138 à la fin) AVENUE PIERRE DE COUBERTIN BD DE LATITRE DE TASSIGNY (du 26 à la fin) BOULEVARD AMÉLIE GEX BOULEVARD DU LAC BOULEVARD DU PORT AUX FILLES BOULEVARD GARIBALDI (du 1 au 779 et du 2 au 1154) BOULEVARD HÉLÈNE BOUCHER BOULEVARD JEAN CHARCOT BOULEVARD PIERPONT MORGAN (du 43 à la fin et du 14 à la fin) BOULEVARD ROBERT BARRIER (du 16 à la fin et n° impairs) CHEMIN DE COETAN CHEMIN DE GANMONT CHEMIN DE JOCELYN CHEMIN DE L'ANNONCIATE CHEMIN DES AULNES CHEMIN DES BIATRES CHEMIN DES CERISIERS CHEMIN DES EAUX VIVES CHEMIN DES TOURTERELLES CHEMIN DU PÊCHEUR ESPLANADE DU PETIT PORT HAMEAU DE CHOUDY IMPASSE DES COMBETTES IMPASSE DES EAUX VIVES IMPASSE DES VERRIERS IMPASSE DU CLOS FLEURY IMPASSE JEAN CHARCOT PASSAGE GARIBALDI PASSAGE HÉLÈNE BOUCHER PLACE JEAN LAHOR PROMENADE DU SIERROZ RUE DES CYGNES RUE DU MONT GRANIER RUE DU TILLET RUE ELVIRE RUE JEAN MERMOZ (du 45 à la fin et du 44 à la fin) RUE MARYSE BASTIE RUE RAYMOND CASTEL ESPLANADE JEAN MURGUET
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	AIX LES BAINS			0002	17ème bureau	Mémard (école de Choudy) – 78 bd Pierpont Morgan	ALLÉE DU VIEUX PUIITS ALLÉE PROM. DES BORDS DU LAC AVENUE DU GRAND PORT (du 195 à la fin et du 200 à la fin) BOULEVARD GARIBALDI (du 781 à la fin et 1156 à la fin) BOULEVARD ROBERT BARRIER (du 2 au 14) CHEMIN DE MORGERAN CHEMIN DE PUER CHEMIN DES BATELIERS CHEMIN DES TEPPEZ CHEMIN DU VIEUX PUIITS LE GRAND PORT PLACE DE PUER PLACE EDOUARD HERRIOT RUE DES ALBATROS RUE DES GOËLANDS RUE DES PÉLICANS RUE JACQUES CARTIER RUE JULES PIN RUE MOLIERE
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	AIX LES BAINS			0003	18ème bureau	École de Lafin – 14 chemin des Marmillons	AVENUE DU GRAND PORT (du 131 au 193 et du 132 au 198) BOULEVARD GASTON MOLLEX (du 1 au 17 et du 2 au 8) CH. DES MARTYRS DES CHARMETTES CHEMIN DE BEAUREGARD CHEMIN DE CHATENIÈRE CHEMIN DE CORSUET CHEMIN DE LA BARMETTE CHEMIN DE LA COIRNICHÉ CHEMIN DE LA ROSELIÈRE CHEMIN DE MÉMARD CHEMIN DE POMONE CHEMIN DES BÉCASSES CHEMIN DES CONFINS CHEMIN DES CROIX CHEMIN DES ECOILIERS CHEMIN DES ECUREUILS CHEMIN DES FAUVETTES CHEMIN DES GEIRES CHEMIN DES GOLIETTES CHEMIN DES LAPINS CHEMIN DES LILAS CHEMIN DES MARMILLONS CHEMIN DES MERLES CHEMIN DES MURIERS CHEMIN DES PERDRIX CHEMIN DES PINCHINS CHEMIN DES PINSONS CHEMIN DES RÉSERVOIRS CHEMIN DES TOUVIÈRES CHEMIN DU CELLIER BLANC CHEMIN DU CELLIER REBAUDIET CHEMIN DU LOUP CHEMIN DU MOULIN CHEMIN DU RENARD CHEMIN DU ROSSIGNOL CHEMIN DU SOLITAIRE CHEMIN SAINT MARTIN CIRCUIT DE CORSUET HAMEAU DE COTEFORT IMPASSE ARTHUR RIMBAUD IMPASSE GUSTAVE FLAUBERT ROUTE DE SAINT-INNOCENT RUE ALEXANDRE MORET RUE ALFRED DE VIGNY RUE BORIS VIAN RUE CHATEAUBRIAND RUE EUGÈNE FERT RUE GEORGE SAND RUE MARCEL PAGNOL RUE MICHEL BOUTRON RUE MONTAIGNE RUE MONTESQUIEU RUE TOM MOREL RUE RUDYARD KIPLING
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	AIX LES BAINS			0004	19ème bureau	École de Sierroz – 60 rue Georges Daviet	ALLÉE DE LA CARÈNE AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT (du 489 à la fin) BOULEVARD DES GÉNÉRAUX FORESTIER (du 31 à la fin et du 30 à la fin) CHEMIN CLAUDE MONET CHEMIN COLONEL ROLLET CHEMIN DE LA BATAIS CHEMIN DE VIBORNE CHEMIN DES MERMET CHEMIN DES MOELLERONS CHEMIN DU MURGET CHEMIN PAUL CÉZANNE IMPASSE DES MERMET IMPASSE DU MURGET IMPASSE PAUL GAUGUIN PLACE DE LAFIN PLACETTE DE LA CASCADE RUE ABBÉ PIERRE RUE BEL AIR RUE DE LA VIGIE RUE DE LAFIN (du 27 à la fin et du 26 à la fin) RUE DES PETITS PAINS RUE DU BEAUPRÉ RUE DU DR FRANÇOIS GAILLARD RUE FRANÇOISE SAGAN RUE GEORGES DAVIET RUE JOSEPH MOTTET RUE LAZARE PONTICELLI
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	AIX LES BAINS			0005	20ème bureau	École Franklin Roosevelt – 32 boulevard des Généraux Forestier	ALLÉE DES IRIS AVENUE DU GRAND PORT (du 49 au 129 et du 58 au 130) RUE DE LAFIN (du 1 au 25 et du 2 au 24) AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT (du 1 au 487) CHEMIN DES GRANDS CHAMPS CHEMIN DES VIOLETTES PLACE DU RONDEAU RUE SIMONE VEIL ALLÉE D'ÉMERAUDE ALLÉE DE LA CORVETTE ALLÉE DE LA FRÉGATE ALLÉE DE LA GOËLETTE ALLÉE DU GALLION RUE DESAIX RUE RABELAIS BOULEVARD LÉON BLANC RUE DOPPET CHEMIN DES PLANTÉS BOULEVARD DES GÉNÉRAUX FORESTIER (du 1 au 29 et du 2 au 28) CHEMIN DES PRIMEVÈRES BOULEVARD PIERPONT MORGAN (du 2 au 12) CHEMIN EN CALLOUD RUE PAULINE BORGHÈSE RUE JEAN MERMOZ (du 1 au 43 et du 2 au 42) IMPASSE CLAUDE DEBUSSY IMPASSE DES AMARYLLIS IMPASSE DES PRÉS FLEURIS IMPASSE DES JACINTHES CHEMIN JEAN VULLIEN CHEMIN DES MIMOSAS ALLÉE JACQUELINE IMPASSE JEAN MERMOZ

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
008	2	1	97	AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS	15		0006	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	Centre culturel et des congrès André Grosjean - Rue Jean Monard	AVENUE D'ALBION AVENUE LORD REVELSTOKE BD DE LA ROCHE DU ROI (du 2 au 26 et du 1 au 49) CHEMIN CHEVALLEY CHEMIN DE LA CAROTIERE CHEMIN DE LA GRIMOTIERE CHEMIN DE LA RAMAUDE CHEMIN DE SAINT POL CHEMIN DES GENEVRIERS CHEMIN NOTRE DAME DES NEIGES CHEMIN SAINT EXUPERY CHEMIN SAINT FRANÇOIS CHEMIN SAINT MICHEL IMPASSE DE LA GRIMOTIERE IMPASSE DU PUIITS D'ENFER PASSAGE ROSSIGNOL RUE DES FUSILLES DU REVARD RUE DOCTEUR P. FAIDHERBE RUE DU PROFESSEUR JEAN BERNARD RUE DU PUIITS D'ENFER RUE FRANÇOIS PONSARD RUE GEORGES 1ER RUE ISALINE RUE JEAN MONARD RUE PELLEGRINI SQUARE JEAN MOULIN ROUTE DU REVARD (n° pairs) CHEMIN HONORÉ DE BALZAC (du 47 à la fin et du 52 à la fin) MONTEE DES CARRIERES ROMAINES (n° impairs)
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0007	2 <sup>ème</sup> bureau	Centre culturel et des congrès André Grosjean - Rue Jean Monard	AVENUE DE MARLIOZ (du 1 au 89 et du 2 au 74) AVENUE DE TRESSERVE (du 1 au 27) BOULEVARD DE RUSSIE CHEMIN DE LA SARADENE (n° impairs) CHEMIN DES MARRONNIERS CHEMIN NUNGESSER PLACE GABRIEL PÉROUSE RUE DE L'AVENIR RUE DE LA CITÉ RUE DE LA PAIX RUE DES MARQUISATS RUE FRANÇOIS BERTHIER RUE MARCEL GIROUD RUE PAUL DOUMER (n° impairs) RUE PIERRE BRACHET RUE VICTOR HUGO (du 1 au 45 et n° pairs)
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0008	3 <sup>ème</sup> bureau	Hôtel de ville, Place Maurice Mollard	AVENUE CHARLES DE GAULLE AVENUE DE TRESSERVE (du 2 au 38 et n° impairs) AVENUE MARIE DE SOLMS AVENUE VICTORIA (n° impairs) BOULEVARD WILSON (du 151 à la fin) PASSAGE BOCCARA PLACE MAURICE MOLLARD PLACE DE LA GARE PLACE DES THERMES PLACE DU REVARD PLACE INGÉNIEUR FRANÇOIS RUE ALBERT 1ER RUE COITE DE LOCHE RUE DE CHAMBERY RUE DE LIÈGE RUE DESPINE (n° impairs) RUE DOCTEUR LOUIS DUVERNAY RUE HENRI ROCHEFORT RUE JEAN-LOUIS V. BIAS RUE PAUL BONNA RUE SIR ALFRED GARROD RUE SOMMEILLER RUE TONY REVILLON RUE WILLIAM HALDIMAN SQUARE DE L'HOTEL DE VILLE SQUARE DU TEMPLE DE DIANE PASSAGE MARK TWAIN
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0009	4 <sup>ème</sup> bureau	École du Centre Garçons, place des Ecoles	AVENUE DES FLEURS BOULEVARD DE PARIS ( du 1 au 51 et du 2 au 46) ESPLANADE LÉON GROSSE IMPASSE DU PRÉ PRIEURÉ MONTEE CLÉRY PASSAGE CABIAS PASSAGE DU PRÉ DALPHIN PASSAGE ROBERT DOISNEAU PASSAGE SÉBASTIEN LUBINI PLACE CARNOT PLACE DES ECOLES (n° pairs) RUE CABIAS RUE CHARLES DULLIN RUE CLAUDE DE SEYSSSEL RUE DAQUIN RUE DE LA CHAUDANNE RUE DES BAINS RUE DESPINE (n° pairs) RUE DU CASINO RUE DU DAUPHIN RUE JOSEPH FONTANET RUE LAMARTINE RUE PAUL VERLAINE RUE VAUGELAS RUE LLE DU REVET TRABOULE ROGER BACHELARD
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0010	5 <sup>ème</sup> bureau	Garderie École du Centre, place des Ecoles	Avenue de Verdun, avenue du Petit Port (du 1 au 31 et du 2 au 28), avenue Victoria (n° pairs), boulevard Wilson (du 1 au 149 et n° pairs), Le Grand Passage, passage du temple, rue Boyd, rue de Genève (du 1 au 261 et du 2 au 250), rue de la Dent du Chat, rue du temple, rue Henry Murger
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0011	6 <sup>ème</sup> bureau	Garderie École du Centre, place des Ecoles	Allée Collombert, avenue d'Annecy, avenue d'Italie (du 1 au 23 et du 2 au 26), avenue du Petit Port (du 33 au 55 et du 30 au 56), place des Ecoles (n° impairs), place Georges Clémenceau, rue Alexandre Dumas, rue de France, rue de Genève (du 263 à la fin et du 252 à la fin), rue de la Fraternité, rue de la République, rue de Savoie, rue du Commerce, rue du Printemps, rue Gambetta, rue Jacotot (du 2 au 30), rue Jacqueline Aurioi, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Pasteur, square Alfred Boucher
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0012	7 <sup>ème</sup> bureau	Maison des Associations, 25 boulevard des Anglais	Allée Mirabeau, allée Sarah Bernhardt, boulevard Berthollet, boulevard de Chantemerle (du 1 au 21 et du 2 au 20), boulevard de Paris (du 53 à la fin et du 48 à la fin), boulevard des Anglais (du 1 au 75 et du 2 au 76), boulevard des Côtes, boulevard Madame Mourichon, boulevard Périn, chemin Alexandre Toudouze, chemin des cailloux ronds, chemin des Grillons, impasse Commandant Thoret, impasse des Tourelles, impasse du Petit Chantemerle, impasse Michael Faraday, impasse Sous Rosealie, montée de la Terrasse, montée des Moutins, montée des Tourelles, montée des Vignes, montée Jean-Paul II, rue Davat, rue des Fontaines (du 2 au 74 et n° impairs), rue du Bain Henri IV, rue Frédéric Chopin, rue Victor Armand III
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0013	8 <sup>ème</sup> bureau	École de la Liberté Nouvelle, 17 avenue de la Liberté	Allée Edmond et Jean ROSTAND, avenue d'Italie (du 25 à la fin et du 28 à la fin), avenue de la Liberté (du 1 au 21 et du 2 au 22), avenue du Petit Port (du 57 au 111 et du 58 au 136), boulevard de Latre de Tassigny (du 25 au 51), boulevard Lepic (du 1 au 1025 et du 2 au 1026), chemin Sous Bois (n° pairs), rue Alice Eynard, rue Bonaparte, rue des Frères Lumière, rue Jacotot (du 32 à la fin), rue Pierre Curie, rue Professeur Bichat
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0014	9 <sup>ème</sup> bureau	Prés Riants – foyer de Hand Ball, 7 rue des Prés Riants	Allée de la Cie des Tramways, allée des Prés Riants, avenue Alsace Lorraine, avenue de Saint-Simond (du 1 au 99 et du 2 au 78), avenue du Grand Port (du 1 au 47 et du 2 au 56), avenue Franklin Roosevelt (du 2 au 38), boulevard de Latre de Tassigny (du 1 au 23 et du 2 au 24), boulevard Domengot, boulevard Pierpont Morgan (du 1 au 41), impasse Jouty, passage Pierpont Morgan, place des Prés Riants, rue d'Alger, rue de Tunis, rue des Geoires, rue des Prés Riants, rue du Maroc, rue Hector Berlioz, rue Jean Jaurès, rue Lionel Terray
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0015	10 <sup>ème</sup> bureau	École de Saint-Simond, 36 chemin des Prés de la Tour	Avenue de Saint Simond (du 101 à la fin et du 80 à la fin), avenue Franklin Roosevelt (du 40 à la fin), boulevard des Anglais (du 77 à la fin et du 78 à la fin), chemin des Sources de St Simond, chemin de la Baye (du 1 au 1245 et du 2 au 1050), chemin de la Cote Jeandet, chemin de Saint Simond, chemin des Bauges, chemin des Châtagniers, chemin des Jardins, chemin des Pacots, chemin des Pensées, chemin des Prés de la Tour (n° pairs), chemin du Reposoir, chemin Villon, impasse de la Baye, impasse de la Chartreuse, impasse de la Cochette, impasse des Nonettes, montée Henry Bordeaux, montée Rabul, passage des Pacots, place Saint Sigmund, rue Clément Marot, rue d'Eyau, rue d'Éna, rue des Fontaines (du 76 à la fin), rue Docteur Jean Pallot, rue Général Drouot, rue Général Leclerc, rue Général Moreau, rue Henri Dunant, rue Henry Clerc, rue Joséphine de Beauharnais, rue Simone de Beauvoir, chemin des Bichet, rue Raymond Guyon-Belot, impasse Raymond Guyon-Belot

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0016	11ème bureau	Chantermerle (Ecole de Saint-Simoni), 36 chemin des Prés de la Tour	Allée des Chardonnerets, allée des Charmilles, bd Dr Jean-Jules Herbert, chemin de l'Épervier, chemin de la Baye (du 1247 à la fin et du 1052 à la fin), chemin de la Bergerie, chemin de la Colombe, chemin de la Fougère, chemin de l'Étang, chemin des Alouettes, chemin des Bouvreuils, chemin des Combaruches, chemin des Grives, chemin des Guillaume, chemin des Martinets, chemin des Massonnat, chemin des Mésanges, chemin des Peupliers, chemin des Prés de la Tour (n° impairs), chemin des Rouges Gorges, chemin des Tilleuls, chemin du Cluset, chemin du Grand Colombier, chemin du Pic Vert, chemin du Tir aux Pigeons, impasse Delphine Gay, montée de Chantermerle, rue Cécile Dupon-Carraz, rue des Acacias, rue des Chênes, rue Dieudonné Costes, rue Dom Albert Bailly, rue Françoise Giroud, rue Georges Guynemer, rue Louis Blériot, rue Massenet, rue Marguerite Duras, rue Voltaire
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0017	12ème bureau	École de Boncelin, 10 route de Pugny	ALLÉE DES CHARDONS ALLÉE DES CYCLAMENS BOULEVARD DE CHANTEMERLE (du 23 à la fin et du 22 à la fin) CHEMIN DE BELLEVUE CHEMIN DE BONCELIN CHEMIN DE CHEVALINE CHEMIN DE LA RETOURDE CHEMIN DE LA SERVE CHEMIN DE LA VIA DESSOUS CHEMIN DES ALLOBROGES CHEMIN DES BARAVENT CHEMIN DES GRIATTES CHEMIN DES SIMONS CHEMIN DU BOIS CHEMIN DU CAMBO CHEMIN DU CHATELARD CHEMIN DU CHENOZ IMPASSE DE LA RETOURDE IMPASSE DES JONQUILLES IMPASSE DES TREILLES MONTÉE DE LA GRAULE MONTÉE DES GRIATTES ROUTE DE PUGNY ROUTE DE CHAMOIS (n° impairs) RUE ALFRED CORTOT RUE DES EDELWEISS RUE DES GENTIANES RUE DU GÉNÉPI RUE JEAN RACINE RUE MAURICE RAVEL RUE OFFENBACH RUE VINCENT D'INDY
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0018	13ème bureau	Marlioz Est (Ecole de Marlioz), 74 boulevard de la Roche du Roi	ALLÉE ALBERT SCHWEITZER ALLÉE DES BOUQUETINS ALLÉE DES TERROIRS ALLÉE DU CHEVREUIL ALLÉE SAINTE ROSE BO DE LA ROCHE DU ROI (du 51 à la fin et du 28 à la fin) BD GUY DE MAUPASSANT CHEMIN DE BLANCHE PIERRE CHEMIN DE L'ÉTRAZ CHEMIN DE L'ISARD CHEMIN DE LA CHAMBOTTE CHEMIN DE LA VANOISE CHEMIN DE SOSSÉ LIEURE CHEMIN DES ARAVIS CHEMIN DES BICHES CHEMIN DES BLANQUARD CHEMIN DES ECRINS CHEMIN DES ROMANES CHEMIN DES VERNETTES CHEMIN DU BIOLLAY CHEMIN DU NIVOLET CHEMIN DU SEMNOZ CHEMIN DU VERCORS CHEMIN HONORE DE BALZAC (du 1 au 45 et du 2 au 50) IMPASSE DES VERNETTES IMPASSE DU CHAMOIS IMPASSE DU DAIM IMPASSE DU MONT BLANC IMPASSE DU MONT CHARVET RUE CAMILLE CLAUDEL RUE DES ECUREUILS RUE DOCTEUR FRANÇOIS FRANÇON RUE DOCTEUR LOUIS GULLAND RUE DU COTEAU RUE DU MARGÉRAZ RUE HENRI MENABREA RUE ROGER PICCHIO CHEMIN DU PERTUISSET
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0019	14ème bureau	Marlioz Ouest (école de Marlioz) - 74 boulevard de la Roche du Roi	AVENUE DE MARLIOZ (du 91 à la fin et du 76 à la fin) AVENUE DU GOLF CHEMIN DE BELLEDONNE CHEMIN DE CORES CHEMIN DE L'ÉPIN CHEMIN DE LA SARADÉINE (n° pairs) CHEMIN DE PIERRE MORTE CHEMIN DES BOTTES CHEMIN DES BURNET CHEMIN DES COURSES CHEMIN DES GACHET CHEMIN DES VIGNOLES CHEMIN DU LYCÉE CHEMIN DU MONT CENIS MONTÉE DE MARLIOZ MONTÉE DES CARRIÈRES ROMAINES (n° pairs) RÉSIDENCE DES VIGNES RUE CLÉMENT ADER RUE D'AUTEUIL RUE DE LA TARENTEISE RUE DE LONGCHAMP RUE DE VINCENNES RUE DES MARMOTTES RUE DES MOUFLONS RUE DU GÉNÉRAL MER RUE GÉNÉRAL FERRIE RUE LOUIS DE SAVOIE RUE LOUIS RIGAUD RUE PAUL DOUMER (n° pairs) RUE PIERRE FAVRE RUE RENÉ DUFOUR RUE RONSDARD RUE SAINT ELOI RUE VICTOR HUGO (du 47 à la fin) SENTIER DES GRANGES
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	AIX LES BAINS			0020	15ème bureau	École de la Liberté Ancienne – 14 avenue de la Liberté	Avenue de la Liberté (du 23 à la fin et du 24 à la fin), avenue de l'Essève (du 29 à la fin et du 40 à la fin), boulevard Lespie (du 1027 à la fin et du 1028 à la fin), chemin des Plonges, chemin Edouard Colonne, route Royale, rue Aymon de Virieu, rue Camille Saint Saëns, rue Charlotte Perriand, rue de la Plaine, rue Edouard Colonne, rue François Vignet, rue Jacotot (n° impairs), rue Jean-Louis Chaneac, rue Talma, rue Xavier de Maistre
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS	8		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	Albens - centre administratif René Gay – 89, place de l'Église	Place de l'église, impasse Saint François, rue Dionisos, rue des Rouges-Gorges, allée des Grangettes, impasse des Fauvettes, chemin du Partage, allée de Bellevue, clos la Brunette, clos Montfleury, clos Poinet, clos des Mésanges, impasse du Parc Fleuri, impasse des Fermettes, chemin du Relais, chemin du Parchet, chemin de la Paroie, chemin de la Curiaz, rue du Revard, route des Grands Chênes, montée de Marline, chemin Reinach, chemin de la Forêt, chemin Burnier, chemin de la Carrière, rue de la Gare, route d'Orly, rue de la Gare, rue du Pont des Fleurs, chemin de la Tour, chemin Sous Bois, montée de la Rippe, promenade de l'Albenche, montée de Bacchus, impasse des Chavirettes, rue des Sapins, rue Baudelaire, rue René Cassin, rue de Censelli, rue du Revard, sentier des Jardins, rue Lamartine, rue Paul Verlaine, rue Victor Hugo, allée des Poètes, rue du Général Mollard (côté pair), rue Joseph Michaud (côté pair), passage du Nant, rue de la Chambotte (côté pair du début de la voie jusqu'au n°358, côté impair du début de la voie jusqu'au 285), avenue du Général de Gaulle (côté impair), rue du 8 mai 1945 (côté impair du début de la voie jusqu'au n°293), rue de Savoie (côté pair et côté impair du n°163 jusqu'à la fin de la voie), rue des Quarroz (côté pair).
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS			0002	2ème bureau	Albens – École Maternelle 413, rue du 8 mai 1945	Rue du Clos Jeanne, rue du Fontanil, impasse du Longeret, route du Mazet, route de Pégis, impasse de la Bise, chemin de la Vetzaz, chemin du Noiret, chemin du Ruisseau, chemin de Balentranc, impasse de la Verdanne, route de Braille, route de Cros agny, chemin du Bassin, route de la Botière, route des Creux, rue Benoît Perret, impasse des Fleurs, place Jean-Marie Montillet, passage du Pré de Foire, espace Chantal Mauduit, place Louis Cavallo, rue du Collège, rue du Paradis, chemin des Romains, rue des Arts, rue de la Chaudanne, rue de l'Industrie, rue du Semnoz, rue du Clergeon, rue de la Dreyse, rue du Mont Blanc, place de la Gare, rue Raoul Follereau, rue du 17 octobre, chemin des Enfants, chemin de Champoulet, chemin de la Côte, chemin des Bois, rue du Colombier, chemin des Marais, rue du Général Mollard (côté impair), rue Joseph Michaud (côté impair), avenue du Général de Gaulle (côté pair), route de Cessens (côté pair du début de la voie au n°1158), rue du 8 mai 1945 (côté pair et côté impair du n° 295 jusqu'à la fin de la voie)

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
010	2	1	01	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS			0003	3ème bureau	Albens - Salle plurivalente du groupe scolaire l'Albanaise, rue de Savoie	Montée de Lépaup, impasse des Pommiers, allée du Guillon, impasse des Acacias, route du Plateau, chemin du Réservoir, chemin des Granges, montée des Languais, chemin du Rocher, impasse du Cru, impasse du Levant, allée de l'Ormet, impasse des Hautes Vues, route d'Ansigny, chemin des Ravoires, chemin des Prés, chemin du Chef lieu, chemin de la Source, route de Dressy, chemin des Crochets, route de Collonges, chemin des Rutlets, chemin des Crouteaux, chemin de la Boissonni, chemin de la Combe Bellon, route de Chérance, chemin de la Crotade, rue des Caves, rue des Ecurieils, clos des Marmonniers, route de Pouilly, impasse de la Ferme, rue de la Rosezraie, chemin de l'Alberon, rue Jean-Jacques Rousseau, impasse des Rainettes, impasse des Vergers, impasse des Vignes, passage du Nant, rue de la Chambotte (côté pair du n°360 jusqu'à la fin de la voie et côté impair du n°287 jusqu'à la fin de la voie), rue de Savoie (côté pair et côté impair du début de la voie jusqu'au n°151), rue des Quarroz (côté impair), route de Cessens (côté impair et côté pair du n°1160 jusqu'à la fin de la voie), chemin de Valmia
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS			0004	4ème bureau	Epersy – Mairie 10 place de la mairie	ensemble des voies de la commune déléguée d'Epersy
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS			0005	5ème bureau	Saint-Germain-la-Chambotte - mairie	ensemble des voies de la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS			0006	6ème bureau	Mognard – Mairie 60, chemin de Champ Bardin	ensemble des voies de la commune déléguée de Mognard
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS			0007	7ème bureau	Saint-Girod – mairie	ensemble des voies de la commune déléguée de Saint-Girod
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	ENTRELACS			0008	8ème bureau	Cessens – mairie	ensemble des voies de la commune déléguée de Cessens
017	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73190	APREMONT	1	mairie	0001			
018	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	ARBIN	1	mairie	0001			
020	2	4	16	ST ALBAN LEYSE Canton n°16	73340	ARITH	1	salle polyvalente	0001			
021	2	3	11	MONTMELIAN – Canton n°11	73110	ARVILLARD	1	salle polyvalente – 105, rue des Ecoles	0001			
022	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73610	ATTIGNAT ONCIN	1	chef lieu – Mairie	0001			
025	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73240	AVRESSIEUX	1	mairie	0001			
027	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73470	AYN	1	mairie	0001			
028	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	BALME (LA)	2		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	mairie, chef lieu	Hameaux Les Cantinières, Au Marnot, La Charrière, La Combe, Au Cadet et Bichalet
				Bugey Savoyard – Canton n°6		BALME (LA)			0002	2ème bureau	Les Bessons, salle des Fêtes	Hameaux Les Carottes, Les Chatelains, La Mollarde, Les Rubattiers, Bichat, Les Rey et Les Bessons
029	2	3	15	RAVOIRE (LA) Canton n°15	73000	BARBERAZ	3		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	Salle polyvalente 1 avenue du Stade	avenue du Mont Saint Michel, chemin du Sous-Bois, impasse du Sous-Bois, impasse la Vapeur, passage de la Sous-Station, passage de la Sous-Station (les Roseaux, l'Orée du Bois, les Censiers), route d'Apremont (paire), rue de la Maladière, route de Challes, route de la Peysse, rue Centrale, rue de la Concorde, rue de la Galoppaz, rue de la Libération, rue de la Madelaine, rue de la Petite Plaine, rue de la République, rue de la Savoyarde, rue de Tunis, rue de Belledonnes, rue des Chenevis, rue des Tilleuls, rue des Violettes, rue du Corbelet, rue du Moulin à Huile, rue du Niviolet, rue La Fontaine, rue Lafayette, rue Prosper Milliat, rue Victor Berthollier, passage à niveau de la Peysse
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73000	BARBERAZ			0002	2ème bureau	Salle polyvalente 1 avenue du Stade	avenue du Stade, avenue du Stade (Résidence de Buisson Rond, le Clos de la Suisse, maisons en face du Stade), Galerie de la Chartreuse, route d'Apremont (impaire), rue de Buisson Rond, rue de l'Albanne, rue de la Maconnne, rue du Printemps, rue du Vieux Moulin, rue Emile Mariet, rue François Miège (immeubles), rue François Miège (maisons), allée des Comtes de Savoie, allée du Mont Peney, allée Geneviève de Gaule-Anthonioz, place de la mairie

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73000	BARBERAZ			0003	3eme bureau	Salle polyvalente, 1 avenue du Stade	chemin de Jean-Jacques, chemin de l'Araignée, chemin de la Biche, chemin de la Capite, chemin de la Chambotte, chemin de la Fontaine du Diez, chemin de la Tour, chemin de Longeraie, chemin de Montlevin, chemin des Cédres, chemin des Grandes Teppes, chemin des Prés, chemin des Vignes, chemin du Patéry, chemin du Vernier, impasse du Billeret, route de Chanaz, le Mont Carmel, le Vieux Chemin, lieu dit Les Gravières, montée du Clos, route de l'Eglise, route de la Villette, route de Léla, route des Gottedland, rue de Joigny, rue de la Chambotte, rue de la Châtaigneraie, rue de la Coche, rue de la Croix de la Brune, rue des Myosotis, rue des Primevères, rue des Trois Mortiers, rue du Clos Vermont, rue du Servanien, rue François Carle, Sous le Bois de la Coche, chemin du Tremblay, L Bondat, Le Haut Chanaz, Lieu-dit La Casbah, rue Amédée VIII, rue Xavier de Maistre
030	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	BARBY	2		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur + centralisateur canton)	Salle des Fêtes	allée des Aizés, immeuble l'Aubépine, immeuble les Bauges, 13 <sup>me</sup> BCA, rue de Bramman, allée des Cerisiers, immeuble le Cézanne, rue du Grand Champ, immeuble les Fleurs des Champs, immeuble le Chardonneret, rue de la Chavanne, avenue Paul Chevallier, rue Paul Chevallier, allée du Pré Dex, immeuble La Dona, rue des Epinettes, résidence les Epinettes, Lotissement les Epis Dorés, immeuble les Fauvettes, immeuble Le Galopaz, immeuble les Graminées, Les Vues de Saint Jean, immeuble Le Clair Logis, immeuble Les Loriots, immeuble Le Margéraz, immeuble Le Matisse, chemin des Matz, Collège Jean Mermoz, résidence La Moniférine, rue du Chemin Neuf, Quartier Roc Noir, rue du Prédé, Lotissement Le Predex, impasse des Rochettes, immeuble Le Seringa, impasse des Terrailleurs, Lotissement des Terrailleurs, rue des Terrailleurs, route de la Trousse, impasse de la Trousse, impasse du Solan, allée des Gremailles
				ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	BARBY			0002	2ème bureau	Salle des Fêtes	immeuble l'Epine, immeuble l'Iseran, allée des Airelles, chemin du Four Banaï, impasse de la Bâtie, impasse de la Baya, immeuble le Saint Bernard, Clos Besson, Ecole Blanche, chemin des Botes, allée des Bruyères, chemin de Casselagnat, Hameau des Cédres, immeuble Le Mont Cenis, rue des Charmilles, route du Château, rue des Cigales, Le Grand Clos, Salon de Coiffure, Place de la Colombière, Centre Commercial, route de Curième, allée des Cyclamens, rue du Clos Dupuy, allée des Ecoureuls, allée des Edelweiss, impasse des Eglantines, avenue de l'Eglise, allée des Garennes, immeuble Les Genêts, impasse de la Genevoie, allée des Gentianes, immeuble l'Iseran, place Jomain, route de la Bâtie, impasse des Lamuzes, route de Leysse, Square de la Mairie, immeuble Le Marocaz, immeuble Les Mûriers, allée des Myrtilles, chemin du Parc, avenue Principale, chemin du Réservoir, allée du Rossignol, avenue de Salins, place de Salins, chemi du Grand Verger, rue des Vignes, rue du Village, allée des Aïoigne, place de la Mairie
031	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73000	BASSENS	4		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	Espace Colombe - salle polyvalente	Clos Andreys, chemin de la Brazière, chemin des Carrés, rue du Chapitre, chemin des Cochettes, rue des Coteaux Fleuris, chemin des Crépines, chemin des Ecoureuls, chemin du Grivet, rue Georges Lamarque, chemin des Monts Dessus, allée Les Monts Saint Louis, chemin des Prés, chemin de la Rivière, rue du Rocher, rue de Saint-Concord, chemin Saint-Louis-du-Mont, route de Saint-Saturnin, impasse des Vignes
				ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73000	BASSENS			0002	2ème bureau	Espace Colombe - salle polyvalente	Rue des Acacias, rue du Bolliet, impasse du Bolliet Dessus, rue du Centenaire, rue Centrale, allée de la Colombière, rue des Contours, rue de la Croix, impasse Antoine Domenget, rue de l'Eglise, square des Fivrales, rue du Grand Champ, rue du Grand Terraillet, rue Le Longchamp, rue Jean Monet, rue du Niviolet, rue du Peney, Lotissement Le Praz du Nant, rue des Primevères, route de Saint-Alban-Leyssse, allée du Souvenir, route de Véré, rue des Vergers
				ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73000	BASSENS			0003	3ème bureau	Espace Colombe - salle polyvalente	Allée de la Basine, impasse des Belledonnes, avenue de Bassens, Square des Drails, rue des Ecoles, route de la Ferme, rue de Gonrat, allée des Grillons, rue de Longefand, avenue de Mérande
				ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73000	BASSENS			0004	4ème bureau	Espace Colombe - salle polyvalente	Allée des Cerisiers, rue de l'Étalope, rue de Gonrat (quartier Lasalle), rue de la Leysse, allée des Marronniers, impasse de la Martinière, rue de la Martinière, rue Jean Perrier-Gustin, rue Sainte-Thérèse, rue Chanoine Henri Féjoz, rue Arthur Haulotte
033	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73360	BAUCHE (LA)	1	mairie	0001			
036	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	BELLECOMBE EN BAUGES	1	Salle des fêtes	0001			
039	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73330	BELMONT TRAMONET	1	salle polyvalente « Les Marronniers » sis route du Village	0001			
041	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73390	BETTON BETTONNET	1	mairie	0002			
042	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	BILLIEME	1	mairie	0001			
				AIX LES BAINS - 1 Canton n°1	73410	BIOLLE (LA)	2		0001	1er bureau (centralisateur)	mairie	chemin des Acacias, route d'Anney, chemin des Bachelards, impasse de la Grande Barne, impasse des Bleuets, chemin Bouchasse, route de la Chambotte, chemin de la Châtaigneraie, chemin du Château, chemin des Chênes, impasse de la Chevènière, impasse du Clos, impasse des Combettes, impasse de la Côte, chemin de la Couvette, chemin des Danières, montée des Ecoureuls, place de l'Eglise, montée des Esserts, chemin de Gringeon, chemin de Grossens, route de l'Orme, route de la Penière, impasse de Lechat, chemin de la Mât, route de Mognard, impasse des Mûriers, chemin des Ornevas, impasse des Peupliers, impasse du Plot, route de Roasson, allée du Grand Saule, impasse des Saules, route de Savigny, route de Troissy, chemin des Verres, chemin de la Ville, impasse des Volières, allée du Revard, impasse des Jonquilles, impasse des coccinelles, rue du Sermoz, chemin des Pimprelles

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote	
043	2	1	01	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73410	BIOLLE (LA)			0002	2ème bureau	Centre culturel Les 3 boulevards	route d'Annecy, chemin des Blanchards, chemin du Buaury, route de la Chamboffe, impasse de la Charbonnière, impasse des Châtaigniers, route du Chateau, chemin du Chef Lieu, chemin de la Chenal, route des Combes, impasse de Champ Contant, impasse des Courils, impasse des Fleurs, chemin des Forêts, rue du Clatey, impasse de Granchamp, chemin des Gros Louis, rue de l'Ebène, route de la Mollière, chemin des Lauriers, route du Lavoir, impasse des Lilas, route de Longefan, impasse des Lys, chemin des Marronniers, route du Meyrieux, route de Montfalcon, rue du Nant Burnier, route du Parc, impasse du Petit Villard, route des Plagnes, chemin du Rataus, rue du Rocher, route des Roses, impasse du Clos Rossignol, impasse des 4 Saisons, chemin de la Source, route de Tarency, chemin des Vignes, route des Villards, route de Villette, impasse du Clos François, allée des Iris, allée des Tourbières, allée des Roseaux, rue du Marais, chemin des Donchats, chemin du Réservoir, impasse du Bussegeau, allée des Ancolies, impasse des Violettes, impasse des Pervenches, impasse des Primevères, impasse des Pâquerettes, impasse des Aubépines, impasse des Chardons, impasse du Rocher de la Lune	
050	2	1	12	MOTTE SERVOLEX (LA) Canton n°12	73370	BOURDEAU	1	mairie	0001				
051	2	1	12	MOTTE SERVOLEX (LA) Canton n°12	73370	BOURGET DU LAC (LE)	3		0001	1er bureau (centralisateur)	Salle du Prieuré	allée des Liparis, allée des Mûres, au Clair, boulevard du Lac, Chantemerle, Charpignat, chef-lieu, chemin de Chantemerle, chemin de Charpignat, chemin des Garennes, chemin des Hauts du Lac, chemin des Varons, chemin du Pailletet, Clos du Revard, impasse des Prés, la Croix Verte, le Terraillet, le Vert Village, les Hauts du Lac, les Moulins, les Ravoires, les Tilleuls, Lotissement porte Square Porte de France, Place du Général Buisson, Place du Général Sevez, Place du Commandant Jeandet, Résidence du Lac, Résidence du Prieuré, Route d'Aix, Route de Chambéry, Route du Tunnel, Rue Au Clair, Rue Clos du Revard, Rue de l'Aiguette, rue de l'Epine, rue de la Grande Fontaine, rue du Mollard Noir, rue du Mont du Chat, rue du Vert Village	
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73370	BOURGET DU LAC (LE)			0002	2ème bureau	Espace de la Traverse – sis allée Lac de Constance		Campus scientifique, chemin de la Plaisse, chemin de la Savagière, chemin de la Scierie, chemin des Bollons, chemin des Branches, chemin des Buissons, chemin des Essarts, chemin des Terres, chemin du Bocon, chemin du Forchet, chemin du Truchin, montée de Pouly, Espace La Traverse, Immeuble "Scalians", la Maladière, la Matassine, la Plaisse, le Châteillard, le Ravonnet, les Bocons, les Buissons, les Ciseaux, les Coteaux du Lac, les Timonières, les Vergers de Saint Jean, Lotissement de Saint Jean, montée de la Grande Marie, montée de Saint Jean, résidence Van Gogh, rue des Ecoles, route du Châteillard, rue du Grand Champ, rue du Granier, Université de Savoie
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73371	BOURGET DU LAC (LE)			0003	3ème bureau	Espace de la Traverse – sis allée Lac de Constance		Chemin du Mas, Brédy, chemin de la Prairie, chemin de la Traverse, chemin de Pierre Plane, chemin des Champs, chemin des Côtes, chemin des Favières, chemin des Pizons, chemin des Vernes, chemin du Cottin, chemin du Curty, chemin du Nivolet, Fourneau, la Roche Saint-Alban, la Serraz, le Grand Caton, la Petit Caton, le Raffour, les Cachouds, les Garachons, les Grangeons, les Pizons, route de Grimallion, route de la Cascade, route de la Roche, route de la Serraz, route des Tournelles, route de Tout Huit, route des cachouds, route des Catons, route des Timonières, route du Revet
052	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	BOURGET EN HUILE (LE)	1	salle des fêtes communale	0001				
053	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73390	BOURGNEUF	1	mairie	0001				
058	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73520	BRIDOIRE (LA)	1	salle des fêtes - 241 route du Cumont	0001				
059	2	1	01	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	BRISON ST INNOCENT	2		0001	1er bureau (centralisateur)	Salle polyvalente Despine	Clos des Amandiers, chemin des Berthets, chemin du Biollay, chemin du Bouchet, chemin des Bouvières, chemin de Bret, chemin des Chavonnais, chemin du Colombier, chemin des Confins, chemin de Côtéfort, chemin de la Croix Sollière, chemin des Dauphins, le Parc Despine, « Le Clôtre » - chemin de l'Eglise, place de l'Eglise, chemin de la Faucille, Clos des Figuiers, chemin de Join, chemin du Lac, chemin du Chant des Merles, boulevard Gaston Mollex, chemin du Port, chemin du Printemps, Lotissement la Rolande, chemin de Taramont, chemin de Vérans.	
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	BRISON ST INNOCENT			0002	2ème bureau	Salle polyvalente Despine	Lieu dit « Challière » - PN5, chemin de la Chapelle, chemin de Chézin, chemin des Combes, chemin des Combettes, Clos des Combettes, chemin de Corsuet, chemin de la Côte, chemin de la Cure, chemin des Ecoles, chemin de la Fontaine, ruelle des Fontanettes, chemin du Four, chemin des Gargues, chemin des Grefettes, chemin de Grésine, chemin des Gros, chemin de la Grotte aux Fées, chemin de Lachat, Clos des Lauriers, chemin du Lavoir, chemin des Michaud, route de Paris, chemin des Pégaz, chemin de la Place, chemin de Pompierre, chemin du Ponçonnet, Clos du Vieux Puits, chemin de la Renarde, chemin de la Renarde (Lotissement du Château), chemin de la Renarde (Clos des Murières), Château de la Rupelle	
064	2	3	15	RAVOIRE (LA) Canton n°15	73190	CHALLES LES EAUX	4		0001	1er bureau (centralisateur)	Salle polyvalente	Avenue de Chambéry, Avenue des Thermes, Avenue du Parc, Chemin de Bellevard, Chemin de l'essart, Chemin de l'exploitation, Chemin de la Croix du château, Chemin de la montagne, Chemin de la Pommerie, Chemin des Ruffines, Chemin du Bourcier, Chemin du Chanet, Montée du château, Passage du Parc, Place de l'Europe, Route de Barby, Rue Amélie Gex, Rue combe de Camelot, Rue des comtes de Challes, Rue des fleurs, Rue des petits Rochers, Rue des silènes, rue du Chaffat, rue du Saint Michel, Rue Joseph Démaré, rue Reingnier	
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73190	CHALLES LES EAUX			0002	2ème bureau	Salle polyvalente	Allée du château de Triviers, Allée du Clos Saint Vincent, Avenue de Chambéry, Avenue Domenget, Chemin de Buisson Rond, Chemin de Cazard, Chemin de Triviers, Chemin des primevères, Chemin des trois prés, Chemin du Buisson rond, Chemin du Mont, Chemin du sous-Bois, Chemin Saint Vincent, Impasse du gymnase, Place du colombier, Route royale, Rue Claudius Perron, Rue Dalbrét, Rue de l'artisanat, Rue des allobroges, Rue des métiers, Rue Domenget, Rue du docteur Raugé, Rue du stade, Rue Ernest Permet, Rue Jean Jaurès, Z.A. Saint Vincent	
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73190	CHALLES LES EAUX			0003	3ème bureau	Salle polyvalente	Avenue Béatrice de Savoie, Avenue Charles Pillet, Avenue de Chambéry, Chemin de la Golettaz, Chemin des cheneviers, Chemin des Tannes, Clos du soleil, Impasse de la loi, Place de la Liberté, Route Royale, Rue Aristide Briand, Rue de l'église, Rue de la fruitière, Rue de la viager, Rue des baraques, Rue des framboisiers, Rue des grands champs, rue des mésanges, Rue des noisetiers, Rue des noyers, Rue des pics verts, Rue du coteau, Rue du docteur Vincent, Rue du Granier, Rue du veger, Rue du Vernaïs, Rue Georges Clémenceau, Rue Saint Exupéry, rue Pasteur	

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73190	CHALLES LES EAUX			0004	4ème bureau	Salle polyvalente	Allée des châtaigniers, Allée des églantiers, Allée des érables, Allée des frênes, Allée des hêtres, Allée des tilleuls, Avenue de Chambéry, Avenue de la Bresse, Avenue des Massettes, Chemin de la combe, Chemin de la petite forêt, Chemin des Chassettes, Chemin des crottes, Chemin des Drouilles, Chemin des Parcelles, Chemin des Teppes, Chemin du Burdet, Clos des Chassettes, Clos des crottes, place de la libération, Route de Saint Baldoph, Route royale, Rue de l'ancienne mairie, Rue de l'aviation, Rue du Clos Roussel, Rue du grand Barberaz, Rue du marais, Rue Jean Moulin, Rue Marceau, Rue Victor Hugo, Z.A.C. Du puits d'Ordet
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY	14		0101	101 1 <sup>er</sup> bureau	Groupe scolaire Jean Rostand, Avenue du Général Cartier, Bissy	Allée Jean Rostand, Avenue des Chevaliers Tireurs (du 20 au 9999), Avenue Général Cartier (du 18 au 746 pairs et du 537 au 833 impairs), Chemin de Charrière Neuve (du 35 au 189 impairs et du 72 au 112 pairs), Chemin de Foray (pairs), Chemin de Hélio, Chemin du Clos Carron, Chemin du Petit Fau, Passage du Treloir, Place Général Planche, Rue de Belledonne, Rue de Bellevard, Rue de l'Arcalod, Rue de l'Arcusaz, Rue de la Garenne, Rue de la Haute Combe, Rue des Aravis, Rue des Champs, Rue des Entremonts, Rue des Evettes, Rue des Fontanettes, Rue des Sports, Rue du Clos Dumoulin, Rue du Granier, Rue du Lindar, Rue du Mas Barral, Rue du Mont Cenis, Rue du Mont d'Arme, Rue du Mont Jovet, Rue du Mont Outherans, Rue du Parc, Rue du Revard, Rue du Signal, Rue du Treloir, Square des Fontanettes
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0102	102 2ème bureau	Groupe scolaire Jean Rostand, Avenue du Général Cartier, Bissy	Allée de la Petite Forêt, Allée des Grainetiers, Allée des Muriers, Allée Jacques Prevert, Chemin de Chiron, Chemin de l'Epée, Chemin de la Boucle, Chemin de la Chevalière, Chemin de la Cote de Bissy, Chemin de la Croix de Bissy, Chemin de la Plaine, Chemin de Rapières, Chemin des Grandes Aules, Chemin de Bon Pas, Chemin du Nant, Montée de Chaloup (du 0 au 1540), Route de Chaloz, Route de la Labiaz, Rue de l'Estandard, Rue de la Galopaz, Rue de Plainpalais, Rue des Alpes, Rue des Arves, Rue des Ceps, Rue des Treilles, Rue du Beaufortin, Rue du Galibier, Rue du Grand Mont, Rue du Jura, Rue du Lautaret, Rue du Pellaz, Rue du Sire, Rue Francisque Gardien, Rue François Cachoud, Rue Roger Labbe
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0103	103 3ème bureau	Groupe scolaire Jean Rostand, avenue du Général Cartier, Bissy	Allée d'Elvire, Allée de Chautagne, Allée de l'Arcellin, Allée des Cimes, Allée du Grand Parc, Allée du Mont Genev, Allée du Sapenay, Avenue de Chailillon, Chemin de Chamoux, Chemin des Hauts de Chamoux, Chemin des Pierres, Rue de Chautagne, Rue de la Bataillarde, Rue de la Belle Etoile, Rue de la Charve, Rue de la Dent Parrachée, Rue de la Dent Pleuven, Rue de la Dent Rossane, Rue de la Pointe du Gleyzin, Rue du Clos Saint Jacques, Rue du Mont d'Ambin, Rue du Mont Saint Michel, Rue du Puy Gris, Rue du Rocher Blanc, Square d'Orgeval, Square de la Chevalière
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0104	104 4ème bureau	Groupe scolaire Jean Rostand, Avenue du Général Cartier, Bissy	Allée de l'Albaron, Allée des Grandes Jorasse, Allée des Rosiers, Allée du Fréjus, Allée du Mont Crele, Allée François Pollat, Allée Jacques Balmat, Avenue de la Houille Blanche, Avenue de la Motte-Servolex (du 20 au 1460 pairs et du 25 au 1241 impairs), Avenue des Follaz, Avenue des Landiers (du 1 au 1879 impairs et du 2633 au 9999 impairs), Avenue du Grand Arietaz, Chemin de Charrière Neuve (du 325 au 727 impairs et du 336 au 806 pairs), Chemin de la Lalière, Chemin des Champs Courts, Impasse Sainte Anne, Route de l'Epine, Rue Alexander Fleming (pairs), Rue André Pringollet, Rue Aristide Berges, Rue de Chantabard, Rue de l'Alpette, Rue de l'Erer, Rue de la Chamotte, Rue de la Peckoz, Rue de la Leyesse, Rue de la Prairie, Rue de Savoye, Rue du Nant Bruyant, Rue des Bissières, Rue du Bon Vent (du 124 au 210 pairs), Rue du Clos Henri, Rue du Mont Clergeon, Rue du Mont Peckoz, Rue du Pré Demaison, Rue Emile Romanet, Rue Eugene Ducretet, Rue Felix Esclandon, Rue Général Borson, Rue Lavoisier, Rue Louis Berthollet, Rue Paul Giron, Rue Paul Girod, Avenue de la Boisse (du 1260 au 9999), Rue Joseph Fontanet, Rue Philippe Routin, Avenue de la Boisse (du 1260 au 9999)
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0105	105 5ème bureau	Salle Paul Battail, Rue du Cdt Bulle	Allée de Roberty, Allée des Airelles, Allée des Blachères, Allée des Iris, Allée du Bois de Candie, Allée du Goleron, Allée du Poitou, Avenue de Villarcher, Avenue des Landiers (du 0 au 9998 pairs et du 1881 au 2631 impairs), Avenue Pierre Mendès France, Chemin de la Combe Noire, Chemin de la Cote Bardon, Chemin de la Cote Bouchet, Chemin de la Serra, Chemin de l'Etigny, Chemin de Vernataux, Chemin des Essarts, Chemin des Iris, Chemin des Noisetiers (impairs), Chemin des Prés, Chemin des Primeveres, Chemin du Champet, Chemin du Petit Bois, Chemin du Petit Coteau, Chemin du petit Hameau de l'Eglise, Chemin du Puits, Place Paul Vachez, Rue Alexander Fleming (impairs), Rue Bobby Sand, Rue Camille Chambre, Rue Commandant Bulle, Rue de Belle Eau, Rue de Borolan, Rue de la Balme, Rue de la Cote Bastienne, Rue de la Fontaine Blanche, Rue de la Mouchette, Rue de Roberty, Rue Sainte Ombre (du 1029 au 9999), Rue de Voglans, Rue des Epinettes, Rue des Marais, Rue du Bois de Candie, Rue du Bois de Pugnet, Rue du Bourg, Rue du Carre, Rue du Champet, Rue du Goleron, Rue du Nant Bertaux, Rue du Pré Pagnon, Rue Pierre et Laurent Ramus, Avenue du Bourget du Lac

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
065	2	4	99	CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0106	106 6ème bureau	Salle Paul Battail Rue du Cdt Bulle	Allée de Corlet (du 0 au 113), Allée de la Grande Pièce, Allée de la Grande Pierre, Allée de la Vallière, Allée des Fourches, Allée du Château d'Eau, Allée du Fer à Cheval, Allée du Nant Chéri, Allée du Pré aux Moutons, Allée Jean-Pierre Cohen, Avenue Daniel Rops (du 1445 au 1725 impairs et du 1446 au 1912 pairs), Chemin de Grive Sac, Chemin de la Bronnelle, Chemin de la Combe, Chemin de la Combette, Chemin de la Cote Grive Sac, Chemin de la Rempe, Chemin de Morraz Dessus, Chemin des Bouchets, Chemins des Fourches, Chemin des Sulpis, Chemin des Veyerres, Rue des Ancoles, Rue d'Auvergne, Rue de Gascogne, Rue de Montagny (le 1156), Rue de Morraz Dessous, Rue de Putigny, Rue de Sologne, Rue de Sonnaz, Rue de Tourraine, Rue des Ardennes, Rue des Bois (du 0 au 992 et du 995 au 9999 impairs), Rue des Vosges, Rue du Limousin, Square l'Ensoleillé
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0107	107 7ème bureau	Centre Socio-culturel, Rue du Pré de l'Âne, Chambéry le Haut	Allée de Bresse, Allée du Vert Bois, Rue de la Doria, Rue de Montbasin, Rue de Pragondan, Rue de Verel, Rue des Combes (du 476 au 9999), Rue du Bertillet (du 733 au 9999), Rue du Fauignay (du 2 au 9998 pairs), Rue du Pré de l'Âne (du 727 au 9999)
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0108	108 8ème bureau	Centre Socio-culturel, Rue du Pré de l'Âne, Chambéry le Haut	Chemin du Talweg, Rue d'Aoste, Rue des Combes (du 0 au 459), Rue du Bertillet (du 0 au 661), Rue du Bugey, Rue du Fauignay (impairs), Rue du Pré de l'Âne (du 0 au 645), Rue Gustave Traineau, Square Docteur Zamenhof, Square du Chablais, Square Pablo Neruda
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0109	109 9ème bureau	Le Scarabée, Avenue Daniel Rops, Chambéry le Haut	Allée des Prés Fleuris, Allée du Petit Champ, Rue Bourvil, Rue de la Croix Rouge, Rue des Gendarmes Ferhat et Fourni, Rue du Grand Champ, Rue du Larzac, Rue Jacques Brel, Rue Jean-Paul Sartre, Rue Marilyn Monroe, Rue Victor Jarra, Square Louis Aragon, Square Marcel Carne
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0110	110 10ème bureau	Le Scarabée, Avenue Daniel Rops, Chambéry le Haut	Allée de Corlet (du 115 au 409), Allée des Granges, Allée du Mahatma Gandhi, Allée Edith Piaf, Allée Jean Eustache, Allée René Clair, Place Louis Jouvot, Route de Saint Saturnin (du 1108 au 1758 pairs et du 891 au 1991 impairs), Rue de la Brule, Rue de la Touvière (du 42 au 134 pairs et du 161 au 179 impairs), Rue de Montagny (du 45 au 745), Rue du Virollet, Rue Jean Gabin, Rue Martin Luther King, Rue Michel Simon, Rue Pierre Brasseur, Square Elsa Triolet, Square Yves Montand
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0111	111 11ème bureau	Le Scarabée, Avenue Daniel Rops, Chambéry le Haut	Allée de Picardie, Allée du Genevois, Allée du Leman, Avenue d'Aix-Les-Bains (du 1570 au 1732), Avenue Daniel Rops (du 8 au 176 pairs, le 244 et le 246), Chemin de Bonino, Montée du Roussillon, Place du Forum, Route de Saint Saturnin (du 55 au 669 impairs et du 0 au 704 pairs), Rue Aimé Faquin, Rue de Cote Rousse, Rue des Carrières, Rue du Dauphiné, Rue du Genevois, Rue du Maconnais (le 270, du 293 au 9999 impairs et le 352), Rue du Mollard, Rue Jean-Louis Gasparini
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0112	112 12ème bureau	Salle Pugnet, Avenue d'Annoey	Avenue Daniel Rops (le 11 et le 27), Rue de Champagne, Rue de Pugnet, Rue des Deux Ponts (le 64), Rue des Flandres, Rue du Beaujolais, Rue du Maconnais (le 10 et du 17 au 205 impairs)
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0113	113 13ème bureau	Salle Pugnet, Avenue d'Annoey	Allée des Capucines, Allée des Chataigniers, Allée des Chenes, Allée des Clématis (le 105), Allée des Frenes, Allée des Jardins, Avenue d'Annoey, Chemin des Noisetiers (du 0 au 94 bis pairs), Chemin des Trolles (impairs), Impasse de Pugnet, Rue d'Anjou, Rue de Bourgogne, Rue de Caramagne, Rue de Provence, Rue de Sainte Ombre (du 867 au 883 et le 1022), Rue des Cevenes, Rue des Peupliers, Rue du Piochet (du 6 au 9999), Square de Normandie
				CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	CHAMBERY			0114	114 14ème bureau	Maison de quartier de Chantemerle, 213 rue de Saint Ombre	Allée des Bruyeres, Allée des Edelweiss, Allée des Marguerites, Allée des Violettes, Avenue d'Aix-Les-Bains (du 516 au 1237), Avenue de la Boisse (du 1091 au 1259), Chemin de Beauvoir, Chemin de Beauvoir Dessous, Chemin de Chantemerle, Chemin de la Cassine (du 669 au 1284), Chemin de la Charmille, Chemin de la Fontaine Ferrugineuse, Chemin de la Rotonde (du 371 au 970), Chemin des Anemones, Chemin des Campanules, Chemin des Cyclamens, Chemin des Edelweiss, Chemin des Gentianes, Chemin des Jonquilles, Chemin des Monts Dessus (le 503, le 1055 et le 1365), Chemin du Muguet, Chemin des Perce Neige, Chemin des Pervenches, Chemin des Trolles (pairs), Rue Docteur Vermier, Rue de l'Hermitage, Rue de Sainte Ombre (du 70 au 540 pairs, et du 213 au 683 impairs), Rue du Piochet (du 1 au 5 impairs), Rue Jean Pellerin, Rue Louis de Vignet
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBERY	11		0201	201 15ème bureau (centralisateur)	Mainie, Place de l'Hôtel de ville	Allée de l'Etape, Allée Deyre, Boulevard du Théâtre, Passage de la Métropole, Passage Jean Planche, Passage Mgr Philibert Garnier, Place de l'Hotel de Ville, Place des Eléphants, Place du Château, Place du 8 mai 1945, Place métropole, Place St Léger (du 195 au 259), Rue Basse du château, Rue Bonivard, Rue de Boigne, Rue de Lherberie, Rue de la Trésorerie, Rue de Lans, Rue du Senat de Savoie, Rue du Verger, Rue Ducis, Rue Juiverie, Rue Métropole, Rue St Réal, Rue Sainte Apollonie, Rue de Vaugelas, Square François de Lannoy de Bissy, Place du Théâtre

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
065	2	4	99	CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBERY			0202	202 16ème bureau	Maison des Associations, Square Marcon	Avenue Docteur Desfrancois (du 1 au 19 impairs et du 4 au 22 pairs), Boulevard Lemenc (le 1 et le 2), Chemin des Martinettes, Faubourg Montmélan (du 1 au 271 impairs), Faubourg Nezin (le 16 et le 18), Passage Saint Benoit, Passage du Laurier Place d'Italie, Place du Cardinal Garrone (le 2 et le 6), Quai Charles Ravet (du 16 au 350 pairs), Quai Sénateur Antoine Borrel (du 145 au 323 impairs), Rue de la Banque, Rue d'Italie, Rue du Larith, Rue du laurier, Rue du Théâtre, Rue Ernest Fillaud, Rue Pillet Will, Rue Saint Francois de Sales, Rue Victor Hugo, Square du Mont Blanc
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBERY			0203	203 17ème bureau	Salle Polyvalente Cœur de Mérande, 6 avenue Docteur Desfrancois	Allée Commandant René Boquin, Avenue d'Àix-Les-Bains (du 0 au 515), Avenue de Mérande (du 0 au 58), Boulevard des Monts, Boulevard Lemenc (du 7 au 9999), Chemin Saint Louis du Mont (du 2 au 10 pairs, le 46, le 50, le 52 et le 60), Chemin des Chasseurs, Chemin des Ecoreuils, Chemin des Monts Dessus (le 366 et le 455), Chemin du Calvaire, Place de la Tour du Prince, Rue Amélie Gex, Rue bonne de Bourbon, Rue Burdin, Rue de Budapest, Rue de la Bionne, Rue Docteur Calmette, Rue du Clos Papin, Rue Hippolyte Dolin, Rue Marc Claude de Buttet
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBERY			0204	204 18ème bureau	Salle Polyvalente Cœur de Mérande, 6 avenue Docteur Desfrancois	Avenue de Bassens (du 0 au 762), Boulevard Lemenc (du 4 au 6 bis), Chemin des Ifs, Chemin des Moulins, Chemin du Glu, Faubourg Nezin (du 29 au 9999), Impasse la Fontaine, Place Voltaire, Rue Greyffe de Bellecombe, Rue Hector Berlioz, Rue Marceau, Rue Montesquiou, Rue Mouxy de Loche
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBERY			0205	205 19ème bureau	Salle Polyvalente Cœur de Mérande, 6 avenue Docteur Desfrancois	Allée des Tourelles, Allée des Volières, Avenue de Turin (du 0 au 720 pairs et du 1 au 563 impairs), Chemin de Pré Bron, Place des Chasseurs Alpin et du 13° BCA, Rue Auguste Mudry, Rue Franklin Roosevelt, Rue Joseph le Brix, Rue Jules Carret, Rue Michel Mohica, Rue Paulette Besson, Rue Raymond Belinguiet, Rue Yvon Morandat, Square Jacques Lapeyre
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBERY			0206	206 20ème bureau	Salle Polyvalente Cœur de Mérande, 6 avenue Docteur Desfrancois	Chemin du Pesey, Faubourg Montmélan (du 273 au 9999 impairs), Quai de la Rize, Quai du Onze Novembre, Quai Pierre Bayard, Quai Raymond Poincaré, Rue Bob Nant, Rue de la Martinière (du 0 au 158 et le 159), Rue de Serbie, Rue Frederic Chopin, Rue Lucien Rose, Square Amandine Davignon, Square de Joppet
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBERY			0207	207 21ème bureau	École primaire Pasteur, Passage Michelet	Faubourg Montmélan (pairs), Impasse du Chardonnet, Montée de la Fontaine Saint Martin, Passage Honoré d'Urfé, Passage Michelet, Place du Manège, Promenade Jean Monnet (le 60, le 100), Rue André Jacques, Rue Commandant Michard, Rue de la République (du 215 au 371 impairs, le 240, le 348, du 373 au 391 impairs, le 378, du 393 au 437 impairs, le 402, le 408, le 410, le 420, le 430), Rue du Chardonnet, Rue Jules Ferry, Rue Pasteur, Rue Plaisance
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBERY			0208	208 22ème bureau	École primaire Pasteur, Passage Michelet	Allée du Colombier, Avenue de la Grande Chartreuse (du 0 au 365), Avenue Marius Berroir, Chemin Amédée V le Grand, Chemin de Chanaz (du 0 au 648 pairs et du 1 au 655 impairs), Chemin de Jean Jacques (du 51 au 333 et du 395 au 967), Chemin de la Cardinière, Chemin de Rosemond, Chemin des Acacias, Chemin des Charmettes (du 0 au 1270 pairs et du 1 au 1969 impairs), Chemin des Rochères, Chemin du Pré Seigneur, Chemin du Vercors, Place Paul Chevallier, Rue Costa de Beauregard, Rue d'Alexandry, Rue de l'Albanne, Rue de Warens, Rue Dijoud (pairs), Rue Emmanuel Philibert, Rue Jean Jacques Rousseau, Rue Sainte Rose, Rue Yolande de France
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBERY			0209	209 23ème bureau	Le Séquoia, 170 rue Charles Beaudelaire	Avenue de la Grande Chartreuse (le 559, du 611 au 1029), Boulevard Bellevue (du 582 au 9998 pairs et du 765 au 9999 impairs), Boulevard Massenet (du 435 au 629), Chemin de Jean Jacques (le 334), Chemin de Miremont (impairs), Chemin de Montgellaz, Chemin de Vitonne, Chemin des Rendez-vous, Montée Valérioux (du 10 au 9999), Rue Gounod, Rue Albert Perriot, Rue Anatole France, Rue Balzac, Rue Camille Saint Saëns, Rue Charles Beaudelaire, Rue de l'Université (du 1 au 13, impairs), Rue de Magenta, Rue de Stalingrad, Rue de Chaney (du 2 au 26 pairs), Rue Emile Combes, Rue Gerard Philippe, Rue Henri Commandeur, Rue Louis Pillet, Rue Lucien Chiron
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBERY			0210	210 24ème bureau	École Caffé, 39 place Caffé	Avenue de Lyon (du 0 au 375), Boulevard de Bellevue (du 1 au 749 impairs, et du 2 au 560 pairs), du Boulevard Massenet (du 42 au 386 pairs et du 59 au 407 impairs), Chemin de l'Esplanade, Faubourg Maché (du 0 au 204), Impasse Amédée Daille, Montée St Sébastien, Montée Valérioux (du 1 au 5 impairs, et du 2 au 6 pairs), Passage Henri Murger, Passage Sébastien Charley, Place Caffé, Place Maché, Place Porte Reine, Place St Léger (du 0 au 194), Place St Pierre de Maché, Rue Denis Papin, Rue des Nonnes, Rue du Chaney (du 28 au 30 pairs), Rue du Château, Rue Fodéré, Rue Porte Reine
CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	CHAMBERY			0211	211 25ème bureau	École Caffé, 39 place Caffé	Carré Curial, Place Monge, Rue Alfred Musset, Rue Benoit Molin, Rue Croix d'Or, Rue Daquin, Rue de la Calamine, Rue de la République, Rue de Roche, Rue Denfert Rochereau, Rue Dessaix, Rue du Battonnet, Rue Léon Menabrea, Rue Michaud				
				CHAMBERY-3 Canton n°9	73000	CHAMBERY	11		0301	301 26ème bureau	Salle Jean-Baptiste Carron Rue Oradour sur Glane	Avenue de Lyon (du 393 au 9999 impairs), Avenue Georges Clemenceau, Chemin de Jacob (du 5 au 217 impairs et du 116 au 604 pairs), Chemin du Biollay, Chemin du Chaney (du 32 au 42), Montée du Rucher, Place Charles Forest, Rue de Joigny, Rue de Maurienne, Rue de Tarentaise, Rue des Tilleuls, Rue Henri Lang, Rue Marc Seguin

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
065	2	4	99	CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBERY			0302	302 27ème bureau	Salle Jean-Baptiste Carron Rue Oradour sur Glane	Allée des Jeux, Chemin des Vieux Capucins, Passage du Presbytère, Place François Marcat, Place René Vair, Rue de l'Église, Rue de Salins, Rue Ernest Grangeat (pairs), Rue Général Buisson, Rue Georges Guynemer, Rue Jean Gotteland, Rue Jean Mermoz, Rue Louis Bleriot, Rue Nungesser et Coli, Rue Oradour sur Glane, Rue Paul Verlaine, Rue Saint Exupéry, Square Maréchal Franchet d'Espèrey
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBERY			0303	303 28ème bureau	Espace DESCARTES, Place René Vair	Boulevard Henry Bordeaux (du 1 au 530), Chemin de Monjay (du 4 au 13 pairs et du 5 au 27 impairs), Faubourg Maché (du 400 au 740 pairs et du 487 au 907 impairs), Place Docteur François Chiron, Rue Berthet-Burlet, Rue Carnot, Rue Charles et Patrice Buet, Rue Denys Pradelles, Rue des Trois Dauphins, Rue Diderot, Rue Docteur Voutier, Rue François Buloz, Rue Franz Liszt, Rue Général Sevez, Rue Georges Sand, Rue Pierre et Marie Curie, Square de Massalaz
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBERY			0304	304 29ème bureau	École Primaire du Stade, 258 Avenue Alsace Lorraine	Allée Albert Sylvestre, Avenue Alsace Lorraine, Avenue des Chevaliers Tireurs (du 0 au 18), Avenue du Repos, Avenue du Comte Vert (du 445 au 999), Avenue du Grand Verger, Boulevard Henry Bordeaux (du 538 au 999), Chemin de la Moutarde, Chemin de Monjay (du 20 au 30 pairs et du 29 au 43 impairs), Chemin des Anciens Abattoirs, Place du Stade, Place Pierre de Couberlin, Rue Argentine, Rue Casimir Angeleir, Rue Charles Dullin, Rue Charles Montreuil, Rue Charles Peguy, Rue de la Liberté, Rue de la Paix, Rue de la Reveriaz, Rue des Tanneries Bal, Rue du Quatre Septembre, Rue du Canal des Usiniers, Rue Docteur Julliard, Rue Emile Zola, Rue François Guise, Rue Gabriel Perouse, Rue Jules Bocquin, Rue Joseph Borjean, Rue Joseph Morion, Rue Jules Challier, Rue Louis Abroud, Rue Marcelin Berthelot, Rue Montaigne, Rue Pierre Termier, Rue Rabelais, Rue Stendhal, Square Louis Seve
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBERY			0305	305 30ème bureau	École Primaire du Stade, 258 Avenue Alsace Lorraine	Avenue de la Boisse (du 400 au 1090), Boulevard Gambetta (le 7 bis, le 9 bis et du 11 au 999), Quai des Allobroges (du 371 au 767), Rue Condorcet, Rue de la Savoisiennne, Rue des Belges, Rue des Diables Bleus, Rue François Descotes, Rue Garibaldi, Rue Nicolas Parent (du 372 au 9999)
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBERY			0306	306 31ème bureau	École maternelle du Stade, 258 Avenue Alsace Lorraine	Avenue de la Boisse (du 1 au 299), Boulevard Leon Gambetta (du 0 au 10 bis pairs et du 1 au 7 impairs), Passage Gambetta, Quai de Verdun, Quai des Allobroges (du 0 au 311), Rue d'Angleterre, Rue de la Dent du Chat, Rue du Niviolet, Rue du Transvaal, Rue Molière, Rue Nicolas Parent (du 171 au 343), Square Jules Gauthier
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBERY			0307	307 32ème bureau	Maison des Associations, Square Marcon	Allée Albert Camus, Allée des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, Allée du Souvenir Français, Allée René Cassin, Avenue des Ducs de Savoie, Boulevard de la Colonne, Chemin de la Cassine (du 16 au 654 pairs et du 313 au 581 impairs), Chemin de la Rotonde (du 90 au 330 pairs et du 13 au 235 impairs), Faubourg Nezin (du 6 au 14 pairs et du 19 au 25 bis impairs), Faubourg Reclus (du 2 au 670 pairs et du 17 au 331 impairs), Montée Haute Bise, Passage du Carmel, Passage Haute Bise, Place de la Gare, Place de la Libération, Place du Centenaire, Rue Claude Martin, Rue François Charvet, Rue Général Ferrie, Rue Guillaume Fichet, Rue Jean Moulin, Rue Salteur, Rue Sommeiller (du 2 au 154 pairs et du 3 au 135 impairs)
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBERY			0308	308 33ème bureau	Cité des Arts, Allée Georges Marie Raymond, Jardin du Verney	Allée Georges Marie Raymond, Allée Maréchal de Tassigny, Avenue Général de Gaulle, Avenue Marechal Leclerc, Boulevard du Musée, Passage Vaugelas, Place de Geneve, Place Henri Dunant, Place Palais de Justice, Quai Charles Roissard, Quai Jeu de Paume, Rue Berthollet, Rue Commandant Joseph Perceval, Rue de la Gare, Rue de Maistre, Rue Derrière les Murs, Rue Doppet, Rue Favre, Rue Friezzer, Rue Jean Pierre Veyrat, Rue Joseph et Jean Communal, Rue Marcornet, Rue Notre Dame, Rue Saint Antoine, Rue Vielle Monnaie, Rue Waldeck Rousseau, Square Gilbert Durand, Square Maurice Hilly, Square Paul Vidal
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBERY			0309	309 34ème bureau	Cité des Arts, Allée Georges Marie Raymond, Jardin du Verney	Avenue du comte Vert (du 2 au 444), Avenue Pierre Lanfrey, Rue Cornelle, Rue des fleurs, Rue du Bon Pasteur, Rue Lamartine, Rue Marcoz (du 217 au 999), Rue Nicolas Parent (du 1 au 158), Rue Racine
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBERY			0310	310 35ème bureau	Salle Grenette, Rue Grenette	Avenue Jean Jaurès, Place des Droits de l'Homme, Rue Agutte Sembal, Rue Ambroise Croizat (du 30 au 999), Rue de l'Iseran, Rue du Corbelet, Rue du Margeriaz, Rue du Père Roger Guichardan (le 15, le 51, et le 116), Rue Jean Girard Madoux, Rue Ronde
CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBERY			0311	311 36ème bureau	Salle Grenette, Rue Grenette	Allée des Bauges, Avenue des Bernardines, Avenue du Covet, Montée du Covet, Place de la Grenette, Place Salvator Allendé, Rue de la Grenette, Rue de la Ronce, Rue des écoles, Rue des Tanneurs, Rue Marcoz (du 27 au 184), Rue Paul Bert, Rue Sainte Barbe, Square André Tercinet				
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73000	CHAMBERY			312	312 37ème bureau	Maison des Associations, Square Marcon	Sont rattachés à ce bureau de vote : - les personnes détenues inscrites dans cette communes - les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la communes chef-lieu est leurs communes de naissance - les Français établis hors de France , ou les conjoints de militaires de carrière , inscrit au titre de leurs conjoints dans la commune chef-lieu.
068	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73390	CHAMOUSSET	1	mairie	0001			

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
069	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73390	CHAMOIX SUR GELON	1	mairie	0001			
070	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73240	CHAMPAGNEUX	1	mairie – 32 place de la mairie	0001			
072	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73390	CHAMPLAURENT	1	mairie	0001			
073	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73310	CHANAZ	1	mairie (salle de Boigne) – Maison de Boigne ,35 rue de la Mairie	0001			
075	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	LA CHAPELLE BLANCHE	1	salle Jean Minet	0001			
076	2	1	12	MOTTE SERVOLEX (LA) Canton n°12	73370	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	1	salle polyvalente	0001			
078	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	LA CHAPELLE SAINT MARTIN	1	salle polyvalente	0001			
079	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73390	CHATEAUNEUF	1	salle communale	0001			
081	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73630	LE CHATELARD	1	mairie	0001			
082	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	LA CHAVANNE	1	Salle annexe de la mairie – 306 route de la Combe de Savoie – 73800 LA CHAVANNE	0001			
084	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	CHIGNIN	1	salle des fêtes – lieu-dit du chef lieu	0001			
085	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73310	CHINDRIEUX	1	mairie	0001			
087	2	4	09	CHAMBERY -3 Canton n°9	73160	COGNIN	4		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	École de la Forgerie	allée de la Treille, allée Ronsard, avenue Général Cartier, avenue Marcelin Berthelot, avenue Monge, avenue Pierre Curie, boulevard Paul Heroult, rue Charles Peguy, chemin Foray, chemin de la Plaine, chemin du Petit feu, impasse Branly, Impasse Ferrier, Ldt Pont d'Hyères, rue Adrien badin, rue Amélie Gex, rue Arago, rue Berthelot, rue Daniel Rops, rue de la Digue, rue du Pont neuf, rue du Pont vieux, rue Emile Guimet, rue Favre, rue Guillaume Fichet, rue Guy de Maupassant, rue Guynemer, rue Jacques Level, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Jean Moulin, rue Lamartine, rue Marechal Leclerc, rue Pasteur, rue Vaugelas,
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73160	COGNIN		0002	2 <sup>ème</sup> bureau	École de la Forgerie	allée Jean Baptiste Lull, chemin de la violette, chemin des Molasses, chemin du canal, passage Hector Berlioz, rue de la Fabrique, rue de la Forêt, rue de la Paix, rue de la Poterie, rue de la Salamandre, rue de la Soierie, rue de Maistre, rue de l'Épine, rue des Crisquets, rue derrière les murs, rue des Ecoles, rue du collège, rue du treilod, rue Louis Champenois, rue Marcelin Berthelot, rue Plaisance, rue Villa Romaine	
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73160	COGNIN		0003	3 <sup>ème</sup> bureau	École de la Forgerie	Allée des hauts prés, allée des Saules, allée des peupliers, chemin de la Vigie, chemin des Hauts Prés, chemin de Villeneuve, chemin des cullées, chemin des gabets, chemin des roquevillards, chemin du Moulin, chemin du réservoir, clos du moulin, Ldt Mont Charvet, LDT pont Saint Charles, LDT Villeneuve, montée de Vimines, route de Lyon, route de Saint Cassin, rue de la Forgerie, rue des clarines, rue du corbelet, rue du Granier, rue du mont Charvet, rue du mont Joigny, rue du Nivolet	
				CHAMBERY -3 Canton n°9	73160	COGNIN		0004	4 <sup>ème</sup> bureau	École de la Forgerie	allée du Clos de la ferme, allée du Collège, avenue Henry Bordeaux, chemin de François, chemin de la Chataignerai, chemin de la Thiolière, chemin des Marais, chemin du Forézan, impasse Jean Baptiste Lull, montée de Chaloup, montée des Molasses, montée de Chalot, route de l'Épine, route de Saint Sulpice, rue André Messager, rue Camille Saint Saens, rue Charles Gounod, rue Charles Lecoq, rue Claude Debussy, rue Frédéric Chopin, rue Georges Bizet, rue Jacques Offenbach, rue Jean Philippe Rameau, rue Massenet, rue Maurice Ravel, rue Victor Hugo	
089	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73800	COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER	2		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	Coise	territoire de Coise
				ST PIERRE D'ALBIGNY – Canton n°18	73800	COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER		0002	2 <sup>ème</sup> bureau	Saint Jean Pied Gauthier	territoire de Saint Jean Pied Gauthier	
090	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73630	LA COMPOTE	1	mairie	0001			
091	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73310	CONJUX	1	mairie	0001			
092	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73160	CORBEL	1	mairie	0001			
095	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	LA CROIX DE LA ROCHETTE	1	mairie	0001			
096	2	4	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73800	CRUET	1	mairie	0001			
097	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73190	CURIENNE	1	salle d'activités communale	0001			
098	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	LES DESERTS	1	salle associative du nouveau bâtiment communal face à la Mairie	0001			
099	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	DETRIER	1	salle de classe	0001			
100	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73330	DOMESSIN	2		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	120 rue du chef lieu	La commune de Domessin est découpée selon un axe qui relie les voies suivantes : route d'Aigueblette, route du Ruisseau d'Aiguevoire, route du Fatque, route de Belmont Tramonet Electeurs situés au nord-est de cet axe
				PONT DE BEAUVOISIN – Canton n°14	73330	DOMESSIN		0002	2 <sup>ème</sup> bureau	120 rue du chef lieu	Electeurs situés au sud-ouest de cet axe	
101	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73630	DOUCY EN BAUGES	1	mairie	0001			

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
103	2	1	12	MOTTE SERVOLEX (LA) Canton n°12	73420	DRUMETTAZ-CLARAFOND	2		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	371 route du chef-lieu – Salle polyvalente	électeurs de toutes les voies situés en amont de l'axe de l'autoroute A41 ainsi que les électeurs de la route du Biolay
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73420	DRUMETTAZ-CLARAFOND			0002	2 <sup>ème</sup> bureau	371 route du chef-lieu – Salle polyvalente	électeurs de toutes les voies situés en aval de l'axe de l'autoroute A41 sauf les électeurs de la route du Biolay
104	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73610	DULLIN	1	mairie	0001			
105	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73360	EHELLES (LES)	1	salle des fêtes – Place Francisque Viard	0001			
106	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73630	ECOLE	1	rez-de-chaussée de la mairie (ancienne salle de classe)	0001			
107	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73670	ENTREMONT LE VIEUX	1	mairie	0001			
120	2	4	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73250	FRETERIVE	1	salle des fêtes - chef lieu	0001			
122	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73470	GERBAIX	1	mairie	0001			
128	2	1	01	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	GRESY SUR AIX	3		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	Salle polyvalente	allée de la Djoula, chemin Champ de la Pierre, chemin de Chauland, chemin de Donfarce, chemin de la Ferme, chemin de la Treille, chemin de Mafan, chemin de Montaz, chemin de Renandieu, chemin des Bogey, chemin des Châtaigniers, chemin des Choseaux, chemin des Combes, chemin des Frênes, chemin des Martines, chemin des Violettes, chemin du Clouzet, chemin du Marais, chemin du Muret, chemin du Village, impasse Aïto, impasse Bel Air, impasse Champs des Rus, impasse des Amis, impasse des Capucines, impasse des Fauvettes, impasse des Glycines, impasse des Jacquettes, impasse des Merisiers, impasse du Clouzet, impasse du Petit Bois, impasse du Petit Bonheur, impasse Varrax, Le Clos des Violettes, Montée de Rubens, place de la Mairie, route de la Fougère, route de Legend, route de Trévignin, route des Fillards, route des Ganets, route des Maguets, route des Triollets, route du Revard, rue des Bouleaux, rue des Fanerus, rue des Hautins, rue des Peupliers, rue des Pommiers, rue du Champ Fleuri, impasse du Vallon de Chauland, impasse Pré Guiget
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	GRESY SUR AIX			0002	2 <sup>ème</sup> bureau	Salle polyvalente	allée des Figuiers, allée Saint Exupéry, chemin de la Croix, chemin des Pinsons, chemin des Sources, chemin du Moulin, impasse Denis Papin, impasse des Acacias, impasse des Cigognes, impasse des Mésanges, impasse des Nêfles, impasse des Tourterelles, impasse du Pic Vert, impasse du Rouge-Gorge, impasse du Vieux Chemin, impasse Pré Murier, montée de la Guicharde, route de Corsuet, route de l'Albanais, route de la Carrière, route de Pontpierre, route des Bauges, route Napoléon, rue Boucher de la Rupelle, rue de l'Europe, rue de la Céniseraie, rue des Bleuets, rue des Chauvels, rue des Ecoureils, rue des Longeraies, rue des Merles, rue des Pervenches, rue des Petits Pains, rue des Plantées, rue du Commerce, rue Saint Elot
				AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	GRESY SUR AIX			0003	3 <sup>ème</sup> bureau	Salle de la Sarraz	allée du Château, chemin de Chevilly, chemin de Chez Blanc, chemin de Fontany, chemin de la Cascade, chemin de la Forge, chemin de la Montagne, chemin des Buis, chemin des Champs, chemin des Mellets, chemin des Ombières, chemin des Tulipes, chemin du Castel Blanc, chemin du Crêt, chemin du Drillet, chemin du Four, chemin du Lierre, chemin du Nant, chemin Plein Soleil, chemin Sous Bois, Clos des Vignes, impasse de Bovard, impasse des Aulnes, impasse des Burnettes, impasse des Couduniers, impasse des Genêts, impasse des Jonquilles, impasse des Noyers, impasse du Rouzet, impasse Ferme Brachet, montée de la Rublette, montée du Chant du Coq, route d'Antoger, route d'Arbussin, route d'Epersy, route de Droise, route de l'Albanais, route de Mognard, route des Allouds, route du Bois de Grim, route du Pont Combet, route Gorges du Sieroz, rue de la Gare, rue de la Sablière, rue de Sarraz, rue des Charmilles, rue du Pont Neuf, ruelle de la Chevret, ruelle du Cytise, ruelle du Pennet, impasse des ruisseaux
133	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73390	HAUTEVILLE	1	mairie	0001			
137	2	4	08	CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	JACOB BELLECOMBETTE	3		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	La Jacobelle – salle Chartreuse, rue de la mairie	Route et Chemin de Bellecombette-Chemin des Ancolles-Chemin des Carlins-Rue de la Mairie-Chemin des Roches-Rue Anne de Chyvre-Rue des Muses Galantes-Chemin des Moulins-Tirepol-Chemin des Silènes-Chemin du Lavoir-La Peyssse-Route de Sécheron-Allée de l'Eau Vive
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	JACOB BELLECOMBETTE			0002	2 <sup>ème</sup> bureau	La Jacobelle – salle Chartreuse, rue de la mairie	Rue Ernest Grangeat-Rue Charles Dupasquier-Rue de Léila-Rue Edouard Paileron-Rue de St Cassin-Rue J.B. Richard-Rue du Corbelet-rue des Ecoles-Rue de l'Eglise-Rue Jean Greyfié de Bellecombe-Rue Emmanuel Grand-Chemin de Jacob
				CHAMBERY-2 Canton n°8	73000	JACOB BELLECOMBETTE			0003	3 <sup>ème</sup> bureau	La Jacobelle – salle Chartreuse, rue de la mairie	Rue Sergent Jacques Revel-Route de Chemin de la Cascade-Chemin du Belvédère-Route des Entremonts-impasse des Meullières-Chemin de Montésuie-Rue du Chaney-Rue de l'Université-Chemin de Miremont-Route de la Bassinière-Chemin de la Chaineraie-Chemin des Geais-Rue du Granier-Rte de la Grobelle-Champ des 2 haies-Route du Couvent St Joseph-Chemin de Lavernay-montée de Mi-Vallon-Chemin de Montgenet-Chemin de Roquevillard-Chemin des Rossignols-impasse de la Source-Chemin de Tétraz- Chemin de la Châtaigneraie
139	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73630	JARSY	1	mairie	0001			
140	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	JONGIEUX	1	mairie	0001			
141	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	LAISSAUD	1	mairie – Salle des mariages	0001			
145	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73610	LEPIN LE LAC	1	mairie	0001			

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
146	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	LESCHERAINES	1	Ecole primaire (salle de motricité) – Chef lieu	0001			
147	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	LOISIEUX	1	mairie	0001			
149	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	LUCEY	1	mairie	0001			
151	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	Porte-de-Savoie	3		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	salle Montgrabelle – 530 rue de la Jacquère	chemin de Blanchard, chemin Pré Cartery, Les Hauts de Glaisin, Les Hauts de Glaisin Cascades, rue du Granier, rue de l'Orée du Penet, rue du clos St Vincent, rue Ma Campagne, chemin de Pois, rue basse de la ville, rue du Glaisin, chemin de la placette, rue des Terrasses de Belledonnes, route de Myans, chemin de Drouilly, rue de la Jacquère, chemin de Bovet, rue de l'Eglise, route de Chignin, chemin de la Placette, chemin de la Chenaz, chemin des Rippes, rue de l'Altesse, rue du Pinol, rue du Garnay, rue de la Mondeuse, chemin de Maretas, chemin des Carroz, chemin de Cresmont, chemin des Granges, chemin du Penet, passage du 19 mars, rue Camille Costa de Beauregard, chemin de Bellevue, rue du Bourg, chemin de la Chataigneraie, route de Francin, chemin de Vaucher, chemin de Poisy, route de Seloge, chemin de Ternavet
				MONTMELIAN – Canton n°11	73800	Porte-de-Savoie			0002	2 <sup>ème</sup> bureau	salle Montgrabelle – 530 rue de la Jacquère	chemin de la cote Maillet, route du lac St André, chemin de l'Etrait, chemin de Bois Vert, chemin de Champlong, rue de la Vieille douane, chemin de la commune, chemin du Marais, chemin des Vignes, chemin de Blardet, chemin des Eaux, chemin de la Gruce, chemin de Maraville I, chemin de Maraville II, chemin de Murs, chemin de Cugnet, route d'Apremont, chemin du Ruisseau, chemin de la Redoute, chemin du lac Broz, chemin de Lachat, chemin du Grand Pré, chemin des Fontanettes, chemin de Pierre Plachée, chemin des Alynnes, chemin du Lac Clair, chemin des Lauriers, chemin de Bisplaine, chemin des Combes, chemin du clos de Maraville, chemin de St André, chemin de la Corne, route du Grésivaudan, chemin des Gandy, chemin des Combes de Truchon, chemin de Nanchon, chemin du Veyrier, chemin de Bellecombe, chemin des Fromagets, voie des Alynnes, route du lac Clair, chemin du moulin St André, chemin de la maison Chevalier, chemin du lac, chemin de la Tourne, chemin de la Pallud, chemin de l'ancienne Ecole, chemin du moulin Genton, route des Celliers, chemin rural du Grand Pré, chemin de Darbé, chemin de Petit Jean
				MONTMELIAN – Canton n°11	73800	Porte-de-Savoie			0003	3 <sup>ème</sup> bureau	Salle polyvalente – 84 rue du général Decouz	Rue de la Source Verdun, Impasse du Lotier, Allée Jean-François Gojon, Allée des Fontaines, rue Saint Antheim, Rue du Pré Vert, Rue de la Frèche, Allée St Michel, Rue de Chartreuse, Rue de l'Alpe, Impasse des Treilles, Rue des Noyers, Impasse des Tilleuls, Allée des Champs, Rue de Belledonne, Montée de Morelet, Chemin de la Campagne, Rue du Pont du Bon de Loge, Rue des Acacias, Route de Chapareillan, Allée de la Marguerite, Rue de la Cassine, Montée des Côtes, Rue des Vernes, Allée de la Croix Naudin, Allée de Batan, Place Saint-Blaise, Rue du Général Decouz, Rue de la Savoyarde, Impasse des Bornes, Allée de Savoie, Rue Henry Planche, Impasse du Parc, rue du Sarmagnon, impasse du Sarmagnon, Impasse de la Colonne, Impasse de la Cornue, Allée Henri IV, Route du Canton, Rue de Tormery, allée du Mont Joigny, Allée Mollard Didier, Allée du Raspos, Rue de la Gage, Le Boisset, route de Chambriy, avenue Champollion, route des Chancelières, Charrière, impasse de la Cochette, rue de la Combe, montée des Côtes, Voie Gallée, allée de la Gorgeat, allée de la Lentille, route de Les Marches, route de Salin, rue de la Scierie
152	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73470	MARCIEUX	1	mairie	0001			
155	2	1	12	MOTTE SERVOLEX (LA) Canton n°12	73420	MERY	1	salle communale chef lieu	0001			
156	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	MEYRIEUX TROUET	1	mairie	0001			
159	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	LES MOLLETES	1	mairie – Les Granges	0001			
160	2	4	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73000	MONTAGNOLE	1	mairie	0001			
164	2	1	01	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	MONTCEL (LE)	1	mairie	0001			
166	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73390	MONTENDRY	1	mairie	0001			
171	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	MONTMELIAN	2		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	Hôtel de Ville	rue du Parapet, rue François Dumas, rue Docteur Veyrat, rue des Remparts, place Jacques Bellemain, avenue Président Edouard Herriot, rue Jean Moulin, rue Jean Burdin, rue Edouard Daladier, avenue Jean Jaurès, chemin de la Canonnière, route départementale 1006, la Vinouva, place des Capucins, rue de la Chaîne, montée du Fort, quai de l'Isère, rue Eugène Berthier
				MONTMELIAN – Canton n°11	73800	MONTMELIAN			0002	2 <sup>ème</sup> bureau	Hôtel de Ville	avenue Georges Clémenceau, place Albert Serraz, rue Docteur Chevron, rue Antoine Besson, rue Dupuy, avenue de Savoie, place du Centenaire, place René Cassin, avenue de la Gare, avenue Pierre de la Gontie, rue Marius Baboulaz, Morelet, la Perrette, avenue Girard-Madoux, rue Antoine Borrel, avenue du Fort, rue Alexandre Ailloud, route de Chavort, avenue du Grésivaudan, avenue Paul Louis Merlin, la Petite Serve, Village des Calloudes
178	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	LA MOTTE EN BAUGES	1	mairie – Salle des fêtes	0001			
				MOTTE SERVOLEX (LA) Canton n°12	73290	LA MOTTE SERVOLEX	9		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	Salle Les Pervenches 197 rue du Curé Jacquier	rue de la Briquerie, rue Charles Cabaud, avenue René Cassin, rue des Champagnies, rue de Chantabard, rue Le Cheminet, place Pierre Clergot, chemin de la Croix de Rampaud, rue de l'Erer, rue Père Eugène, rue Curé Jacquier, chemin de la Fontaine, rue Lamartine, rue de la Leyse, rue de Mundelsheim, impasse Bernard Palissy, rue Denis Papin, rue Blaise Pascal, avenue Jean Rosand, Chemin Saint Etienne, montée Saint Jean, rue de Servolex, chemin de la Catonnière d'en haut, rue de la Curiaz, rue de la Petite Eau, rue Le Cheminet d'en bas, rue des épinettes, chemin de Beauvoir, route de Villard Marin, chemin des Berthollet, chemin du Chatel, chemin des plantées, chemin du bon pas, chemin des roussètes, allée Charlotte Moucot, place Lamartine

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
179	2	1	12	MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73290	LA MOTTE SERVOLEX			0002	2ème bureau	Salle Les Pervenches 197 rue du Cure Jacquier	rue M-C de Buttet, rue des Charmilles, allée des Chataigniers, allée des Chênes, chemin de Coirat, avenue Costa de Beauregard, route de l'Épine, Clos Jean Mermoz, rue de la Paquerette, chemin Louis de Pingon, rue du Pré-Grilly, rue Riottot, rue Ronsard, rue Daniel Rops, rue Jean Rostand, rue Béatrice de Savoie, rue des Sources, impasse des Sources, rue Vaugelas, allée François Villon, Clos des Grenatières, chemin du Molassier, chemin de Gerbat, route de Villard Péron,
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73290	LA MOTTE SERVOLEX			0003	3ème bureau	Salle Les Pervenches 197 rue du Cure Jacquier	rue des Allobroges, Clos Château Richard, Avenue Costa de Beauregard, rue Docteur Gasca, allée Roland Laimé, avenue J.M. Michellier, avenue Jean Moulin, allée George Sand, Clos des Vignes, Résidence Sainte-Anne, Place du Bourg, chemin de la Guetta, rue de Lèya, rue François Buloz,
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73290	LA MOTTE SERVOLEX			0004	4ème bureau	Groupe scolaire le Picolet 117 chemin du Picolet	rue du Fontanil, rue Amélie Gex, avenue Jean Moulin, Chemin du Picolet, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Pierre et Marie Curie, allée des Grands Champs, avenue Charles de Gaulle, Allée Jean Ferrat
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73290	LA MOTTE SERVOLEX			0005	5ème bureau	Groupe scolaire le Picolet 117 chemin du Picolet	rue Henry Bordeaux, clos des Marguerites, rue Claude Monet, rue Auguste Renoir, rue J. et H. Richard, clos de la Servanière, chemin du Pont Sabatier, rue Cervantès, rue Maitre Cornille, avenue Alphonse Daudet, rue de Fontevieille, rue des Meuniers, rue des Minotiers, rue des Moissonneurs, rue des Quatre vents, rue des Bleuets, rue des Coquelicots, chemin de la Catonnière d'en bas, allée de Bellosère
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73290	LA MOTTE SERVOLEX			0006	6ème bureau	Groupe scolaire le Picolet 117 chemin du Picolet	allée des Bouquetins, allée Georges Brassens, allée Jacques Brel, allée des Bruyères, allée des Chamois, rue de la Chartreuse, impasse Maurice Chevalier, allée des Chevreuils, chemin de la Curtine d'en bas, avenue des Fleurs, allée des Genêts, allée des Marmottes, allée des Muguetts, Clos des Perles, impasse Edith Piaf, rue Docteur Blain, allée des Primevères, avenue Théodore Reinach, rue J. et H. Richard, chemin de la Tessonnière d'en bas, rue de la Tessonnière, rue de la Vanoise, clos Le Verger, allée Boris Vian, route de Montaugier, chemin de Montessuie, route de la Curtine
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73290	LA MOTTE SERVOLEX			0007	7ème bureau	Groupe scolaire Lamartine 150 avenue Charles Albert	avenue Charles Albert, rue Pierre Grange, Clos des Libellules, avenue René Pin, avenue Théodore Reinach, avenue des Riz, rue Joseph de Montfort
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73290	LA MOTTE SERVOLEX			0008	8ème bureau	Groupe scolaire Lamartine 150 avenue Charles Albert	avenue Charles Albert, Clos des Belledonnes, chemin du Comte Marin, Clos Croix de Barby, rue Général Dunoyer, rue Jocelyn, Clos de Panloup, avenue Saint Exupéry, route du Tremblay, chemin du Fort, Clos Saint Exupéry, allée de la Combe, impasse de Barby, route du Noiray, rue Lavoisier, rue Roland Garros, Chemin des Trois Murgers, route des Granges, Chemin du Sacré Cœur, Chemin du Noiray Dessous, chemin des Bollonnes, chemin du Villard Dessus, chemin des Creux, chemin Vallet, chemin de la Côte du Noiray, chemin des Cottis, route de Barbizet, route du Villard, Clos Raphael, Clos Pré Gabriel
				MOTTE SERVOLEX (LA) – Canton n°12	73290	LA MOTTE SERVOLEX			0009	9ème bureau	Mairie annexe du Tremblay 3 route de l'Eglise du Tremblay	chemin de la Fontaine, route du Tremblay, route de l'École du Tremblay, chemin du Tremblay Dessous, chemin des Dijoud, route de l'Eglise du Tremblay, chemin des Janon, chemin du Pont de la Charrière, route de la Coua, route de Montariet, chemin de la Fontaine des Janon, chemin des Rieux, Route de Chambéry
180	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73310	MOTZ	1	Mairie – 36 route de Blinty – Chef lieu – 73310 MOTZ	0001			
182	2	1	02	AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	MOUXY	2		0002	1 <sup>er</sup> bureau	Salle de la garderie	chemin la Croix Balmont, chemin des Blancs, chemin des Bolons, route des Chaffardons, chemin des Charmilles, impasse de La Chaudanne, le Colliu, impasse du Crêt, chemin de la Creuse, chemin de la Cula, chemin des Darènes, la Via-Dessous, chemin de l'Eglise, chemin du Vieux Four, chemin des Fresses, chemin de la Fressette, chemin de Gale, chemin de la Gare, route des Mentens, Montécovié, montée du Crêt, chemin du Moulin, chemin du Pelon, route de Pertuiset, chemin des Raymonds, route du revard, le Ruve, impasse du Faro, chemin des Terres, chemin des Vignes, chemin du champ Garin
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	MOUXY			0003	2ème bureau (centralisateur)	Salle polyvalente	impasse des Acacias, La Croix du Biolay, route du Biolay, chemin du Biolay / Roches, chemin du Bondet, chemin des Bugnards, chemin de Capita, chemin des Grands Champs, Parc du Chenoiz, chemin de la Chevaline, Clos du Chenoiz, chemin du Clou, chemin de la Consonne, chemin de la Côte, voie de la Crémaillère, chemin de la Croix du Chenoiz, chemin de l'Ermiage, Les Jardins du Revard, voie de la Crémaillère, chemin des Longes, chemin des Mais, impasse du Marais, chemin Notre Dame des Neiges, Le Hameau du Panoramic, chemin de la Pierre, chemin de Saint Pol, chemin de la Ramauda, chemin du Rocher, Résidence des Roches, route du Biolay, route du Sarlo, chemin des Tilleuls, Les Vergers du Revard, impasse Vollet, chemin Vollet, chemin du Granier
183	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	MYANS	1	mairie	0001			
184	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73470	NANCES	1	mairie	0001			
191	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73470	NOVALAISE	2		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	mairie – salle des mariages	Par ordre alphabétique des électeurs : de A à G
				Bugey Savoyard – Canton n°6	73470	NOVALAISE			0002	2ème bureau	mairie – salle du conseil municipal	Par ordre alphabétique des électeurs : de H à Z
192	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	LE NOYER	1	Salle de réunion de la Mairie	0001			
193	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73310	ONTEX	1	Salle de réunion de la Mairie	0001			
200	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	PLANAISE	1	Salle communale Le Préau – cour de la Mairie – 1305 route des Allobroges	0001			
204	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73330	LE PONT DE BEAUVOISIN	1	mairie	0001			
205	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	LE PONTET	1	mairie	0001			
207	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	PRESLE	1	salle polyvalente	0001			
208	2	1	01	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	PUGNY CHATENOD	1	Salle polyvalente	0001			

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
210	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73190	PUYGROS	1	mairie de Puygros - Salle du conseil municipal Chef-Lieu	0001			
213	2	3	15	RAVOIRE (LA) Canton n°15	73490	LA RAVOIRE	6		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	Halle Henri Salvador – 320 rue Kléber	rue Amélie Gex, route d'Apremont, rue des Barreaux, rue de Bel Air, rue des Belledonnes, rue de la Biche, rue du Bois Noir, rue des Carpinelles, rue des Cadrès, chemin de la Chambotte, rue Claude de Buttet, avenue du Collège, rue du Crest, avenue de Maître, rue Dugesclin, rue des Goteland, avenue du granier, rue de l'Hélie, rue Henry Bordeaux, rue Jean Jacques Rousseau, rue de Joigny, allée des Jonquilles, avenue de la Liberté, rue Marcoz, allée des Merisiers, rue du Montlevin, route de Myans, rue du Pré Joli, chemin des Prés, allée des Primevères, allée des Roses, allée des Saules, impasse de St Gras, chemin des Drouilles, rue Joseph Fontanet, chemin de la Folatière, rue du Clos Catherine, chemin du Grand Marais, rue Archimède, allée Jean Louis Chaneac, rue de la Flouaz
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73490	RAVOIRE (LA)			0002	2 <sup>ème</sup> bureau	Halle Henri Salvador – 320 rue Kléber	rue des Acacias, rue des Belledonnes, rue de la Concorde, rue de l'Eglise, rue Emile Zola, rue de la Genétais, rue du Pré Joli, rue Richelieu, rue du Puits d'Ordet Nord, chemin des Teppes, allée des Chassettes
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73490	RAVOIRE (LA)			0003	3 <sup>ème</sup> bureau	Halle Henri Salvador – 320 rue Kléber	rue des Aulnes, rue des Belledonnes, rue Kléber, rue des Peupliers, rue du Pré Hibou, rue Richelieu, rue Sébastien Charléty, Place de la Mairie, rue René Cassin, passage de la Marelle, rue du Pré Hibou, rue Elsa Triolet, Rue de l'Hôtel de Ville, Promenade Villard Valmar, Allée Jules Verne, Allée Boris Vian
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73490	RAVOIRE (LA)			0004	4 <sup>ème</sup> bureau	Halle Henri Salvador – 320 rue Kléber	impasse Antoine Borrel, rue des Belledonnes, rue de la Croix de Léchaud, rue du Gallibier, rue du Général Leclerc, rue Georges Guynemer, rue Hector Bertioz, rue Lamenais, rue Léon Costa de Beauregard, rue Napoléon 1 <sup>er</sup> , rue de la Paix, rue Philibert Curial, rue de la République, rue St François de Sales, impasse de la Savoyarde, rue de la Savoyarde, rue Victor Lyonne, rue du Clos de la Chapelle, allée 22 avril 1860, allée des Gerles, rue Saint Euxupéry, allée des Etourneaux, rue des Vendanges, rue Petit Clos de l'Echaud, allée des Sartos, allée des Treilles, allée du Clos Saint Antoine, allée des Terrasses
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73490	RAVOIRE (LA)			0005	5 <sup>ème</sup> bureau	Maison de Quartier de Féjaz – Salle Mélusine – 155 place des fées	rue Aristide Bergès, route de Barby, rue du Bois de Laysse, rue de la Chavanne, rue de la Clairière, rue Clémenceau, rue du 8 mai 1945, rue Lamartine, avenue Louis Armand Zone de la Trousse, rue du Mont Saint Michel, rue Pierre et Marie Curie, chemin de la Plaine, rue Victor Hugo, impasse de la Chavanne, rue du Vieux Moulin, impasse Gay Lussac ZI la Trousse, place des Fées, rue de la Dent du Chat, rue de l'Epine, route départementale 1006
RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73490	RAVOIRE (LA)			0006	6 <sup>ème</sup> bureau	Maison de Quartier de Féjaz – Salle Mélusine – 155 place des fées	rue de la Châtaigneraie, rue de la Chavanne, rue des Eglantiers, rue Jean Sulpis, rue Louis Pasteur, rue du Nivolet, rue de la Parpillette, rue des Violettes, rue Jean Claude Jacquier, allée des Ecureuils, route départementale 1006				
214	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73240	ROCHEFORT	1	Mairie Salle de réunion	0001			
215	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	Valgelon-La Rochette	3		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	Gymnase de la Seytaz	avenue du Centenaire, boulevard Antoine Rosset, chemin de Pré Veige, Clos des Ajons, Côte Ravoire, Côte Roland, le Château, place Albert Rey, place Antoine Perrin, place des Associations, place des Carmes, place du 8 mai, place Georges Ladernois, place Georges Ruat, place Giabiconi, place Mömlingen, place Saint Jean, route d'Etable, rue Alexis Rey, rue de la Liberté, rue de la Neuve, rue de la République, rue de Schwighousse sur moder, rue des Bleuets, rue des Carmes, rue des Chasseurs Alpins, rue des Géraniuns, rue des Lilas, rue des Moulins, rue des narcisses, rue des Primevères, rue des Roses, rue des Tourterelles, rue des Tulipes, rue des Violettes, rue Docteur Jules Milan, rue du 11 novembre, rue du Château, rue du Cimetière, rue Jean Moulin, rue Le Grand Bois, rue Maurice Rey, rue Max Franck, rue Meule Perrin, rue Richard Schneeweis, rue Roguefroide, rue des colombes, rues des grives, impasse des mésanges, impasse des Fauvettes, impasse des Bergeronnettes, Chemin du Moulinage, Rue Haute du Château, Chemin de Côte Roland
				MONTMELIAN – Canton n°11	73110	Valgelon-La Rochette			0002	2 <sup>ème</sup> bureau	Gymnase de la Seytaz	allée des Mûriers, aux Pelouses, avenue des Alpes, avenue François Milan, avenue Georges Franck, avenue Maurice Franck, avenue Robert Franck, boulevard Plan Ravier, chemin d'Arvillard, chemin de la Grangette, chemin de Saint Clair, chemin des Chaudannes, chemin des Sables, chemin du Lizelet, extérieurs à la commune, impasse de la Ferme, impasse des Jonquilles, impasse des Loriots, impasse des Magnans, impasse des Roseaux, impasse du Pré Saint Clair, impasse les Coquelicots, la Violette, le Grand Mont, le Mont, le Petit Mont, les Martins, les Vignes de Saint Clair, Montbertrand, route d'Arvillard, route de la Croix, route de Montbertrand, route de Saint Maurice, route des Monts, rue de Fourby, rue de la Croix Rouge, rue de la Gardette, rue de la Grangette, rue de la Résistance, rue de la Soie, rue de l'Étang, rue de Montpezard, rue de Montrallant, rue des Chalets, rue des Férices, rue des Grands Moulins, rue des Iris, rue du 19 mars, rue du Clos, rue du Délicat, rue du Frêne, rue du Rognier, rue Edmond Camenen, rue Eugène Lambert, rue Georges Lachamp, rue Henri Raffin, rue Joseph André, rue Paul Bernard, rue du four, RD 207, impasse de l'étang, impasse des Papillons, Rue des Nénuphars
						Valgelon-La Rochette			0003	3 <sup>ème</sup> bureau	Salle polyvalente – 32 place de l'Eglise	ensemble des voies de la commune d'Etable
217	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	ROTHERENS	1	mairie	0001			
218	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73310	RUFFIEUX	1	mairie	0001			
219	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73610	SAINT ALBAN DE MONTBEL	1	salle polyvalente François Cachoud - 111 rue des Collombettes	0001			
				ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	SAINT ALBAN LEYSSE	4		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	Salle des Fêtes Secteur Centre Urbain	rue Amélie Gex, rue de l'Avenir, rue des Belledonnes, rue du Bolliet, rue Centrale, avenue de Chambéry, place du Commerce, rue et zone artisanale des Contours, impasse de la Dent du Chat, rue des Ecoles, rue des Epinettes, chemin des Gilères, rue du Granier, rue du Margéniz, rue du Marcoz, chemin de la Martinère, rue du Mont Penev, rue du Nivolet, rue du Revard, rue Saint Michel, rue de la Savoyarde, impasse des Tilleuls, place des Tournelles

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
222	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	SAINT ALBAN LEYSSE			0002	2ème bureau	Salle des Fêtes - Secteurs La Clusaz / Chesses	route de la Bémaz, rue des Brulettes, rue de la Carrière, impasse de la Chambotte, chemin de Champ Condie, route de Chesses, rue et impasse du Corbelet, chemin de la Curiaz, avenue de l'Epine, chemin de la Folleraz, chemin des Fontaines, chemin des Genêts, rue de la Grande Chartreuse, rue de la Grange Perrot, rue du Lindar, impasse de la Miaz, route des Monts, chemin du Mortier, chemin de la Petite Côte, rue des Prés, chemin de la Réjouie, route de Saint Saturnin, rue des Sarrées, impasse des Sollières, impasse du Tilleret, chemin de la Tire, route de Vêrel, rue de Villeneuve
				ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	SAINT ALBAN LEYSSE			0003	3ème bureau	Salle des Fêtes - Secteurs Petit Laysse / Laysse Les Barillettes	Route de Barbey, route de la Bathie et des Corniolles, chemin de Casselagnat, impasse du Chalet, rue du Clos; rue de la Concorde, place de la Concorde, chemin du Creux du Loup, route de la Pédaz, chemin du Frettey, rue de la Galopaz, rue de la Guillotière, route de Laysse, rue du Mont Blanc, impasse du Moulin, rue du Peney, rue des Sablons, résidence des Sablons, chemin de la Vigne Blanche, chemin du Violet.
				ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	SAINT ALBAN LEYSSE			0004	4ème bureau	Salle des Fêtes - Secteurs Montterminod / Villaret / Chef Lieu	rue des Barillettes, chemin des Carrières, rue du Cdt Jacques l'Hospital, chemin de Champiteau, impasse du Collège, rue du Crey, impasse de la Doria, rue des Eglantiers, rue de l'Eglise, avenue de la Mairie, route de Montterminod, chemin des Pailles, rue de la Perrodière, chemin de la Perrotine, route de Plainpalais, rue des Primevères, impasse du Repos, chemin de Saint Ermer, rue et impasse de la Sallette, impasse du Stade, place de Verdun, chemin des Vignes, rue du Villaret
225	2	3	15	RAVOIRE (LA) Canton n°15	73190	SAINT BALDOPH	3		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	Centre socio-culturel Pré Martin	chemin des Acacias, chemin du Bichet, route de Chartreuse, chemin du Château, chemin de la Combe du Fat, chemin de la Combelle, chemin de la Corbière, chemin de la Croix, chemin du Fresno, chemin de la Galopaz, chemin des Sarennes, chemin des Genevriers, route des Goulettes, chemin de la Grande Labbé, route du Granier, chemin de Joigny, route des Lamettes, chemin de la Mairie, chemin des Miguets, route du Mont Charvais, chemin de Moulevin, chemin de la Patentaire, chemin de la Petite Montagne, route de la Porretaz, chemin de Revaion, chemin des Rippes, chemin de Saint Grat, chemin de Santiclar, chemin des Terres Blanches
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73190	SAINT BALDOPH			0002	2ème bureau	Centre socio-culturel Pré Martin	Route des Cheminettes, allée de l'Espinier, chemin des Etormiers, chemin de l'Alpe, route d'Agremont, route du Bechaud, chemin des Belledonnes, chemin du Bourget, chemin du Champet, chemin du Forchet, chemin des Grands Prés, impasse du Marais, chemin des Parieres, chemin du Pont de l'ane, chemin de Rocheron, allée du Sartet, chemin de la savoyarde, allée des Tiarces, chemin de la Visitation
				RAVOIRE (LA) - Canton n°15	73190	SAINT BALDOPH			0003	3ème bureau	Centre socio-culturel Pré Martin	chemin du Bouchet, chemin des Chatagniers, route des Clarines, chemin de la Colombe, chemin de l'Eglise, chemin de la Gora, chemin du Preraz, chemin de la Saint Martin, chemin des Sources, chemin du Chanay, route des Charpines, route des Chevaliers Tireurs, impasse du Clos des Chènes, chemin de la Cornaz, allée du Crye, chemin de la Ficlogne, route de Fontaine Lamée, chemin de Pré Martin, chemin de Pré Rond, chemin du Prieuré, clos des Tarines, route du Terraillet, chemin du Verger
226	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73520	SAINT BERON	1	mairie	0001			
228	2	4	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73160	SAINT CASSIN	1	Salle polyvalente	0001			
229	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73360	SAINT CHRISTOPHE (LA GROTTTE)	1	mairie	0001			
233	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73360	SAINT FRANCOIS	1	mairie	0001			
234	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73340	SAINT FRANCOIS DE SALES	1	mairie	0001			
236	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73240	Saint-Genix-les-Villages	4		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	Salle polyvalente Jean Bouchard, 527 route de la Gilère	Par ordre alphabétique des électeurs : de A à G
				Bugey Savoyard - Canton n°6	73240	Saint-Genix-les-Villages			0002	2ème bureau	Salle polyvalente Jean Bouchard, 527 route de la Gilère	Par ordre alphabétique des électeurs : de H à Z
				Bugey Savoyard - Canton n°6	73240	Saint-Genix-les-Villages			0003	3ème bureau	mairie 1 place de la mairie - Gresin	électeurs de Gresin
				Bugey Savoyard - Canton n°6	73240	Saint-Genix-les-Villages			0004	4ème bureau	mairie 83 route Galletti - Saint Maurice de Rotherens	électeurs de Saint Maurice de Rotherens
243	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	SAINT JEAN D'ARVEY	2		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	mairie - 2461 route des Bauges	Par ordre alphabétique des électeurs : de A à K
				ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	SAINT JEAN D'ARVEY			0002	2ème bureau	mairie - 2461 route des Bauges	Par ordre alphabétique des électeurs : de L à Z
245	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	SAINT JEAN DE CHEVELU	1	Mairie - Salle Lovisa	0001			
246	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73160	SAINT JEAN DE COUZ	1	école	0001			
247	2	4	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73250	SAINT JEAN DE LA PORTE	1	salle des fêtes communale	0001			
249	2	3	15	RAVOIRE (LA) Canton n°15	73190	SAINT JEOIRE PRIEURE	1	salle des fêtes	0001			
263	2	1	01	AIX LES BAINS - 1 Canton n°1	73100	SAINT OFFENGE	1	mairie - 25 route Sainte-Euphémie	0001			
265	2	1	01	AIX LES BAINS - 1 Canton n°1	73410	SAINT OURS	1	mairie	0001			

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
269	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	SAINT PAUL [SUR YENNE]	1	mairie	0001			
270	2	4	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	3		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	Hôtel de Ville 30 rue Auguste Domenget	Rue du Val d'Aillon (1 à 630), montée de l'Ouille, rue de la Rampe, montée du Chaffard, chemin de la Creuse, chemin de la Borelle, rue de la Fruitière, rue des Ecoles, rue de la Fontanette, rue du Pré de Foire, chemin de la Montaz, chemin des Aubépines, rue du Gargot, allée du Morbier, avenue du Grand Arc, rue de la fin du mas, rue Sous l'Hospice, rue Jacques Marret, montée des Platanes, chemin du Pré de la Cure, rue Hortense Mancini, rue Saint-Louis, rue Alfred Stein et sur le Pont, rue des Martyrs des Frasses, rue des Ponants, chemin du Pré de Miolans, place Charles Albert, place de l'Europe, place Dubettier, place Charles de Gaulle, rue Auguste Domenget, rue Jean-Louis Bouvet, rue Louis Blanc-Pinget, place Jean Moulin, square de Stetten
				ST PIERRE D'ALBIGNY - Canton n°18	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY			0002	2 <sup>ème</sup> bureau	Pôle multi-activités, Rue des Confréries - La Champagne	Rue du Val d'Aillon (631 à 1995), rue de l'Oratoire, impasse des Hauts de St-Pierre, chemin du Mardoret, chemin des Baugis, route des Allues Dessus, chemin de la Jacquette, route du Mollard Carret, route du Col du Frêne, rue Sous la Barne, rue de la Plantaz, chemin des Coutins, rue de la Chenolaz, impasse des Sartos, impasse des Usiniers, route du Vieux Moulin, impasse du canal, rue de l'Orhon, rue Audibert, impasse de la Tailanderie, rue des sources, rue du Colombier, chemin des Mûriers, chemin de la Source du Roc, chemin des Esserts, impasse de la Girod, rue du Général Ménabréa, rue de la fin de la Louza, rue des Confréries, rue des Barins, avenue de l'Arouszaz, chemin de Lalare, route de Mantala, rue du Potat, chemin des Borbans, passage du Moulin, route des fabriques, chemin de la fin du Chêne, rue Joseph Delachenal, allée de Montlambert, allée de Marozaz, route de la gare, impasse du bois, impasse des roseaux, impasse de l'étang, rue du marais Sandrie, rue des lîes, rue des Blâches, rue Gaby Ménaldo, route du Mas Mollard, rue de la Marbrerie, route du Four à chaux, route de Chez les Gex, allée du Gargot, allée des Grands Moulins, chemin du Pechet
				ST PIERRE D'ALBIGNY - Canton n°18	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY			0003	3 <sup>ème</sup> bureau	Pôle multi-activités, Rue des Confréries - La Champagne	Chemin des Communiers, chemin du Mappa, allée des Trolles, allée des Cyclamens, allée des Primevères, rue Jean-Philippe Rameau, rue Hector Berlioz, chemin des Fosses, allée des Gentianes, allée des Chamois, rue des Marmottes, rue Amélie Gex, rue des Diables Bleus, chemin des Clarines, Montée de la Dame blanche, rue des Bernades, route du Général Curial, chemin des Grives Musiciennes, allée des Oigales, allée des Grillons, route de Miolans, route de Montbenoit, impasse du Chapeau, rue du Mollard, chemin du Taccon, impasse de la Combe, rue de la Forteresse, montée des Vignes Noires, rue du Château, rue Sous les Remparts, route de Montplan, impasse des Carrières, impasse des Vignettes, rue du Sonjon, rue de Lalat, rue des Charletttes, chemin Sous la Fontaine, impasse du Commandant Frasse, rue du Petiou, route du Bourget, rue des Voisines, route du Clou, rue de Reverdiot, chemin Pré-Roi, rue des Loges, route de Miolanet, rue des Grands Champs, rue Pré Perrin, rue de Mollard Crestin, rue des Chevillard, venelle aux Vrilles, impasse du Nant, impasse Pré Collet, chemin de Lalettre, rue des Tournes, impasse de l'Aqueduc, rue du Petit Pré, rue du Libot, rue du Four, chemin de la Sous-station, chemin des Curies, chemin de Rumilly, chemin du Puit, chemin du Plan Local, rue des Cépages, chemin des araignées
271	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	SAINT PIERRE D'ALVEY	1	mairie	0001			
274	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73670	SAINT PIERRE D'ENTREMONT	1	mairie	0001			
273	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73310	SAINT PIERRE DE CURTILLE	1	Mairie Salle des réunions	0001			
275	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73360	SAINT PIERRE DE GENEBOZ	1	mairie	0001			
276	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	SAINT PIERRE DE SOUCY	1	salle de réunion - Bâtiment « La Grange de Joseph »	0001			
281	2	4	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73160	SAINT SULPICE	1	petite salle polyvalente	0001			
282	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73160	SAINT THIBAUD DE COUZ	1	mairie	0001			
240	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	SAINTE HELENE DU LAC	1	mairie	0001			
254	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73240	SAINTE MARIE D'ALVEY	1	mairie	0001			
277	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73630	SAINTE REINE	1	mairie	0001			
286	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73310	SERRIERES EN CHAUTAGNE	1	mairie	0001			
288	2	4	07	CHAMBERY -1 Canton n°7	73000	SONNAZ	1	mairie	0001			
289	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	LA TABLE	1	salle des fêtes	0001			
293	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	THOIRY	1	salle Margérian - mairie	0001			
294	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73190	LA THUILE	1	salle polyvalente	0001			
299	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	TRAIZE	1	mairie	0001			
300	2	1	02	AIX LES BAINS - 2 Canton n°2	73100	TRESSERVE	2		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	mairie	électeurs par ordre alphabétique de A à G

Code commune	Ardt	Circ	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
				AIX LES BAINS – 2 Canton n° 2	73100	TRESSERVE			0002	2ème bureau	mairie	électeurs par ordre alphabétique de H à Z
301	2	1	01	AIX LES BAINS – 1 Canton n°1	73100	TREVIGNIN	1	mairie	0001			
302	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	TRINITE (LA)	1	mairie	0001			
309	2	1	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73330	VEREL DE MONTBEL	1	mairie	0001			
310	2	4	16	ST ALBAN LEYSSE Canton n°16	73230	VEREL PRAGONDRAN	1	salle polyvalente	0001			
311	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	LE VERNEIL	1	salle des fêtes	0001			
313	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	VERTHEMEX	1	bâtiment communal « mairie-école-salle des fêtes »	0001			
314	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73800	VILLARD D'HERY	1	mairie	0001			
315	2	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73390	VILLARD LEGER	1	mairie	0001			
316	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	VILLARD SALLET	1	salle polyvalente communale	0001			
324	2	3	11	MONTMELIAN Canton n°11	73110	VILLAROUX	1	mairie	0001			
326	2	4	14	PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73160	VIMINES	2		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	Salle polyvalente Saint Jean	Electeurs par ordre alphabétique de A à J
				PONT DE BEAUVOISIN Canton n°14	73160	VIMINES			0002	2ème bureau	Salle polyvalente Saint Jean	Electeurs par ordre alphabétique de K à Z
327	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73310	VIONS	1	mairie	0001			
328	2	1	12	MOTTE SERVOLEX (LA) Canton n°12	73420	VIVIERS DU LAC	2		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	Salle Henri Blanc	Par ordre alphabétique des électeurs : de A à G
				MOTTE SERVOLEX (LA) Canton n°13	73420	VIVIERS DU LAC			0002	2ème bureau	Salle Henri Blanc	Par ordre alphabétique des électeurs : de H à Z
329	2	1	12	MOTTE SERVOLEX (LA) Canton n°12	73420	VOGLANS	2		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	Complexe Noël Mercier – 271 RUE PRE FONTAINE	allée de Bellevue, allée de la colline des chênes, allée de l'orée du lac, allée des cerisiers, allée des grandes côtes, allée des hauts de Voglans, allée des huit clochers, allée des primevères, allée du clos Noiray, allée du domaine des Massettes, chemin de Sonnaz, chemin des Massettes, chemin des Perouses, chemin des carrières, chemin du polentier, chemin du viaduc, chemin sous bois, place de l'église, rue centrale nord (790 inclus à 1010), rue Pré Fontaine
				MOTTE SERVOLEX (LA) Canton n°12	73420	VOGLANS			0002	2ème bureau	Complexe Noël Mercier – 271 RUE PRE FONTAINE	chemin de gom, chemin de la patte d'oie, chemin des bigornes, chemin du Granier, impasse de la place, impasse du rocher, place de Villarcher, route de l'aéroport, route du Bourget, rue de la plaine, rue des Belledonnes, rue de la dent du Chat, rue de la francois, allée du Nivolet, chemin de la Combe, chemin de l'Epine, chemin des prés, impasse du château, rue centrale sud (4 à 583 inclus), allée des vergers de Bouvard, allée du clos des violettes, chemin des vignes, chemin du Berlinguet, montée du four, rue Bouvard dessous, rue Bouvard dessus
330	2	1	06	Bugey Savoyard Canton n°6	73170	YENNE	2		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	salle polyvalente, route de Lucey	électeurs par ordre alphabétique de A à J
				Bugey Savoyard – Canton n°6	73170	YENNE			0002	2ème bureau	salle polyvalente, route de Lucey	électeurs par ordre alphabétique de K à Z

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-02-02-003

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-07  
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-53 du 26 août  
2020 portant désignation des bureaux de vote et leur  
périmètre géographique dans les communes de  
l'arrondissement de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

*Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-07  
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-53 du 26 août 2020 portant désignation des bureaux  
de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de  
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE*

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-07  
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-53 du 26 août 2020  
portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes  
de l'arrondissement de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment son article R.40 ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR/INTA 1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**Vu** les demandes de modifications d'emplacement de bureau de vote dans des communes de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne en vue notamment de l'organisation d'un double scrutin en 2021 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans les communes non divisées en plusieurs bureaux de vote, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

**Article 2 :**

Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, il est affecté à chaque bureau de vote ainsi localisé un périmètre géographique, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

Tels qu'ils sont ainsi fixés, les bureaux de vote servent pour toute élection qui se déroulera dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

**Article 4 :**

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie, le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne et les Maires des communes de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Savoie et affiché immédiatement à la mairie concernée et devant chaque bureau de vote.

Chambéry, le 02/02/2021

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,

Signée : Juliette PART

**Liste des emplacements des bureaux de vote**  
**Département de la Savoie 73**  
**Arrondissement de Saint Jean de Maurienne**  
**Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021**

Code commune	Ardt	CIRC	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
007	3	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73220	AITON	1	mairie	0001			
012	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73300	ALBIEZ LE JEUNE	1	mairie	0001			
013	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73300	ALBIEZ MONTROND	2		0001	1er bureau (centralisateur)	mairie d'Albiez	électeurs de l'ancienne commune d'Albiez le Vieux
						ALBIEZ MONTROND			0002	2ème bureau	mairie annexe Montrond	électeurs de l'ancienne commune de Montrond
019	3	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73220	ARGENTINE	1	Salle de motricité, école primaire d'Argentine, place de l'école	0001			
023	3	3	10	MODANE Canton n°10	73500	AUSSOIS	1	mairie	0001			
026	3	3	10	MODANE Canton n°10	73500	AVRIEUX	1	mairie	0001			
040	3	3	10	MODANE Canton n°10	73480	BESSANS	1	Salle polyvalente	0001		Salle de l'Albaron – rue de Combarami	
047	3	3	10	MODANE Canton n°10	73480	BONNEVAL SUR ARC	1	mairie	0001			
049	3	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73220	BONVILLARET	1	mairie	0001			
067	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73130	LA CHAMBRE	1	mairie salle de réception	0001			
074	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73660	LA CHAPELLE	1	mairie	0001			
083	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73660	LES CHAVANNES EN MAURIENNE	1	mairie	0001			
109	3	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73220	EPIERRE	1	mairie	0001		165 rue de la mairie	
116	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73300	FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE	1	Mairie, 10 rue de la Salette	0001			
117	3	3	10	MODANE Canton n°10	73500	FOURNEAUX	1	mairie	0001			
119	3	3	10	MODANE Canton n°10	73500	FRENEY (LE)	1	mairie	0001			
135	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73300	La Tour-en-Maurienne	3		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	Espace Léopold Durbet – salle des Echos – route de Montandré	électeurs de la commune déléguée d'Hermillon
						La Tour-en-Maurienne			0002	2ème bureau	mairie déléguée du Chatel	électeurs de la commune déléguée du Chatel
						La Tour-en-Maurienne			0003	3ème bureau	470,rue du Pont Levant	électeurs de la commune déléguée de Pontamfrey Montpascal
138	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73300	JARRIER	1	mairie	0001			
157	3	3	10	MODANE Canton n°10	73500	MODANE	2		0001	1er bureau (centralisateur)	salle Antoine Fardel, rue sainte-Barbe	électeurs de A à G
						MODANE			0002	2ème bureau	salle Antoine Fardel, rue sainte-Barbe	électeurs de H à Z
168	3	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73220	MONTGILBERT	1	mairie	0001			
173	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73870	MONTRICHER ALBANNE	1	mairie - lieu dit Le Bochet	0001			
175	3	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73220	MONTSAPEY	1	mairie, salle de réunion	0001			
177	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73300	MONTVERNIER	1	Salle polyvalente	0001			
189	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73130	NOTRE DAME DU CRUET	1	mairie	0001			
194	3	3	10	MODANE Canton n°10	73140	ORELLE	1	Centre culturel	0001			
212	3	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73220	Val d'Arc	2		0001	1 <sup>er</sup> bureau	4,place de la mairie	électeurs de la commune déléguée de Randens
						Val d'Arc			0002	2ème bureau	2,rue de l'hôtel de ville	électeurs d'Aiguebelle
220	3	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73220	SAINT ALBAN D'HURTIERES	1	Bâtiment accueil périscolaire dans la cour de l'école	0001			
221	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73130	SAINT ALBAN DES VILLARDS	1	mairie	0001			
223	3	3	10	MODANE Canton n°10	73500	SAINT ANDRE	1	Salle des fêtes « Le Tripode » à Saint-André	0001			

Code commune	Ardt	CIRC	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
224	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73130	SAINT AVRE	1	Salle Georgette BELTRAMI	0001			
230	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73130	SAINT COLOMBAN DES VILLARDS	1	mairie	0001			
231	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73130	SAINT ETIENNE DE CUINES	1	mairie	0001			
235	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73130	SAINT FRANCOIS LONGCHAMP	3		0001	1 <sup>er</sup> bureau (centralisateur)	Mairie chef lieu - bâtiment "Le Roc Noir"	commune de Saint-François-Longchamp
									0002	2 <sup>ème</sup> bureau	Mairie - salle du Conseil	commune déléguée de Montaimont
									0003	3 <sup>ème</sup> bureau	Salle communale - face à la mairie	commune déléguée de Montgellafrey
237	3	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73220	SAINT GEORGES D'HURTIERES	1	mairie	0001			
242	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73530	SAINT JEAN D'ARVES	1	mairie	0001			
248	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73300	SAINT JEAN DE MAURIENNE	5		0001	1er bureau (centralisateur)	Salle Polyvalente Pré-Copet, rue Pré-Copet	la Charité, rue des Allobroges, rue Alphonse Thibéroz, rue de l'ancien Hôtel de Ville, rue Bonafous, rue Bonrieux, rue Borcière, rue de la Charité, rue du Chevalier Ducol, rue du Collège, rue Docteur Grange, rue du Docteur Mottard, rue des Ecoles, rue Florimond Truchet, place Fodéré, place de l'Hôtel de Ville, rue Léon Ronco, rue de la Libération, place du Marché, rue Marcoz, rue de Margillan, rue de l'Oasis, rue de l'Orme, rue du Palais de Justice, rue Pierre Balmain, rue de Pÿx, rue de la Poste, rue de Pré Copet, rue Saint Marcellin, Place de la Sous-préfecture, rue de la Sous-préfecture, rue Victor Hugo.
									0002	2ème bureau	Salle Jean-Louis Barrault, rue Brun Rollet	Longefan, sous le Bourg, rue de l'Arc, rue de la Bastille, rue Brun Rollet, place de la Cathédrale, place du Champ de Foire, rue Cizeron, rue Ducroz, rue d'Estienne d'Orves, rue Florimond Girard, rue Gabriel Péri, avenue de la Gare, rue du Grand Coin, rue Jean Jaurès, rue Joseph Perret, rue Lambert, Le Forum, rue Louis Sibud, rue du Moulin des Prés, rue Nicolas Martin, rue Paul Héroult, rue Pierre Brossollette, rue René Cassin, rue René Colomb, rue de la République numéros pairs du 0 au 160 et numéros impairs du 1 au 189 ET rue Saint Antoine
									0003	3ème bureau	Salle Polyvalente des Chaudannes, rue du Parquet	l'Echaillon, le Coin du Lièvre, rue Ambroise Croizat, rue du Chamoin Gros, rue des Chaudannes, chemin de Combe Paillard, rue des Encombres, rue Antoine de Saint Exupéry, rue Gabriel Cordier, rue du Général Gerlotto, rue de Guille, rue du 8 mai 1945, avenue d'Italie, rue Jean Monnet, rue Jean Moulin, rue Joliot Curie, quai Jules Poncet, chemin de Maison Brûlée, rue du Parc de la Vanoise, rue du Parquet, rue Pierre Léon Gros, rue du Plan Pinet, chemin des Plantins, rue du Pré de la Garde, rue de Rochenoire, rue Saint Claire Deville, rue Léonard de Vinci, Rue clément ratel et chemin mont l'évêque
									0004	4ème bureau	Ecole maternelle des Clapeys, avenue Samuel Pasquier	La Chevalière, la Combe des Moulins, la Combe Fallet, la Fourmache, la Fraidière, les Oulles, les Rippes, Pierrepin, les Rossières, le Tilleret, Villard-Jarrier, rue Alphonse de Lamartine, rue Jean de Styczinsky, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Jean Huguet, rue Joseph Désogus, rue Joseph Vuillemet, rue Pierre Mendès-France, rue des Rippes, rue Saint Pierre, chemin Saint Pierre, avenue Samuel Pasquier, chemin des Vignes, Rue des grandes terres
								0005	5ème bureau	Ecole maternelle Aristide Briand, avenue Aristide Briand	rue de Ramassol, avenue Aristide Briand, quai de l'Arvan, rue Capitaine Bulard, rue Charles Dullin, avenue des Clapeys, rue de Clotie, rue de la Combe, rue de l'Epine, place du Général Ferré, rue Georges Brassens, rue Georges Clémenceau, rue Germain Sommeiller, rue du Grand Châtelard, avenue Henri Falcoz, rue Humbert aux Blanches Mains, rue de l'Iséran, impasse Jules Ferry, rue des Martinets, avenue du Mont Cenis, rue Pasteur, rue de la République numéros pairs du 162 au 9999 et numéros impairs du 191 au 9999, rue Saint Ayrald, rue des Tilleuls.	
250	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73870	SAINT JULIEN MONTDENIS	1	mairie	0001			
252	3	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73220	SAINT LEGER	1	salle polyvalente - le Plan d'en Haut	0001			
256	3	3	10	MODANE Canton n° 10	73140	SAINT MARTIN D'ARC	1	salle communale	0001			
258	3	3	10	MODANE Canton n° 10	73140	SAINT MARTIN LA PORTE	1	mairie	0001			
259	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73130	SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE	1	Salle communal Henri BARGIN	0001			
261	3	3	10	MODANE Canton n° 10	73140	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	4		0001	1er bureau	Salle des mariages - mairie de Saint Michel de Maurienne	électeurs de Saint Michel de Maurienne, par ordre alphabétique de A à G
									0002	2ème bureau	mairie annexe de Beaune	électeurs de Beaune
									0003	3ème bureau	mairie annexe de Le Thyl	électeurs de Le Thyl
									0004	4ème bureau (centralisateur)	Salle bleue - mairie de Saint Michel de Maurienne	électeurs de Saint Michel de Maurienne, par ordre alphabétique de H à Z
267	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73300	SAINT PANCRACE	1	mairie	0001			
272	3	3	18	ST PIERRE D'ALBIGNY Canton n°18	73220	SAINT PIERRE DE BELLEVILLE	1	salle d'animation - à côté de la mairie	0002			

Code commune	Ardt	CIRC	Code canton	Cantons	Code Postal	COMMUNES	Nombre de Bureau de Vote	Adresse du bureau de vote unique	Code du bureau de Vote	Bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre géographique rattaché au bureau de vote
278	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73660	SAINT REMY DE MAURIENNE	1	mairie	0003			
280	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73530	SAINT SORLIN D'ARVES	1	mairie	0004		La Ville, Salle du conseil municipal, Rez-de-chaussée	
255	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73130	SAINTE MARIE DE CUINES	1	Salle polyvalente	0005			
290	3	3	10	MODANE Canton n° 10	73500	VAL CENIS	5	Termignon	0006	1er bureau (centralisateur)	Mairie - Rue de la Parachée - salle du conseil municipal, rez de chaussée	électeurs de la commune déléguée de Termignon
						VAL CENIS		Bramans	0007	2ème bureau	mairie	électeurs de la commune déléguée de Bramans
						VAL CENIS		Lanslebourg Montcenis	0008	3ème bureau	mairie	électeurs de la commune déléguée de Lanslebourg-Montcenis
						VAL CENIS		Lanslevillard	0009	4ème bureau	mairie / salle culturelle	électeurs de la commune déléguée de Lanslevillard
						VAL CENIS		Sollières-Sardières	0010	5ème bureau	Sollières-Sardières - Place de la Mainie -	électeurs de la commune déléguée de Sollières-Sardières
306		3	10	MODANE Canton n° 10	73450	VALLOIRE	1	Mairie - salle des mariages	0001		électeurs de la commune de Valloire	
307		3	10	MODANE Canton n° 10	73450	VALMEINIER	1	mairie	0001			
318		3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73300	VILLAREMBERT	1	mairie	0001			
320	3	3	17	ST JEAN DE MAURIENNE Canton n°17	73300	VILLARGONDRAN	1	mairie	0001			
322	3	3	10	MODANE Canton n° 10	73500	VILLARODIN BOURGET	1	Salle communale du Bourget	0001			

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-02-02-005

Arrêté préfectoral n°DCL/BRGT/A2021-18 portant  
constatation de biens immeubles présumés sans maître sur  
la commune de PORTE-DE-SAVOIE



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la  
citoyenneté et  
de la légalité

Bureau de la Réglementation Générale et des Titres

**Arrêté préfectoral n°DCL/BRGT/A2021-18  
portant constatation de biens immeubles présumés sans maître sur la commune de PORTE-  
DE-SAVOIE**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 fixant la liste des parcelles satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de PORTE-DE-SAVOIE, notifié le 29 mai 2019 ;

VU le courrier du 12 juin 2019, adressé au maire de la commune concernée, précisant la procédure applicable en la matière ;

VU l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article L1123-4 susvisé ;

VU le courrier du maire de la commune concernée indiquant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Savoie ;

## ARRÊTÉ

Article 1 : Les biens immobiliers désignés ci-après, situés sur la commune de PORTE-DE-SAVOIE et satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, sont présumés sans maître :

SECTION CADASTRALE	NUMÉRO DE PLAN
C	963
ZE	23
ZE	26
ZO	44
ZP	2

Article 2 : Les biens susvisés pourront être incorporés dans le domaine communal par délibération du conseil municipal, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Article 3 : À défaut de délibération prise dans le délai susvisé, la propriété des biens sera attribuée à l'État. Le transfert dans le domaine de l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Mme. la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le maire de PORTE-DE-SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché en mairie de PORTE-DE-SAVOIE aux endroits prévus à cet effet et par tout autre moyen en usage dans la commune, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à M. le directeur départemental des finances publiques.

Chambéry, le 2 février 2021

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale  
Signé : Juliette PART

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-02-05-006

Arrêté préfectoral n°DCL/BRGT/A2021-21 portant  
modification de l'arrêté du 30 mai 2017 portant  
renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation  
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé  
publique



Bureau de la réglementation générale et des titres

**Arrêté préfectoral n°DCL/BRGT/A2021-21  
portant modification de l'arrêté du 30 mai 2017 portant renouvellement de l'agrément d'un  
organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

VU le décret du 28 janvier 2020 relatif à l'agrément des organismes de formation sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons, d'un restaurant ou d'un établissement de vente à emporter de boissons alcooliques ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° INTD1715165A du 30 mai 2017 portant renouvellement de l'agrément de l'organisme de formation dénommé « FAGIHT Formation » sis 221 avenue de Lyon – BP 448 à Chambéry cedex (73004), pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser la formation prévue aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;

VU le courrier de l'organisme de formation dénommé « FAGIHT Formation », en date du 18 janvier 2021, portant sur un changement de son siège social ;

VU la copie du certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE) en date du 18 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du 30 mai 2017 susmentionné ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Savoie ;

## ARRÊTÉ

**Article 1er :** Les articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté du 30 mai 2017 susmentionné sont modifiés ainsi qu'il suit :

**« Art. 1<sup>er</sup>**

L'agrément accordé à l'organisme de formation dénommé « FAGIHT Formation », sis 73 Impasse Amédée Daille 73000 CHAMBÉRY, est renouvelé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ; à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

**Art. 2**

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « FAGIHT Formation », sis 73 Impasse Amédée Daille à CHAMBÉRY (73000). »

Le reste de l'arrêté est sans changement.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 5 février 2021

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale  
Signé : Juliette PART

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-02-01-002

Arrêté préfectoral portant reclassement en catégorie 2bis  
de passages à niveau dans la zone industrielle de Bissy  
(ligne 903.608 PN2) sur la commune de Chambéry



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation générale et des titres

ARRETE PREFECTORAL n° DCL/BRGT/A2021-14 portant déclassement d'un passage à niveau dans la zone industrielle de Bissy (lignes 903.608) sur le territoire de la commune de Chambéry

**LE PREFET DE LA SAVOIE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code des transports ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1997 relatif au classement du passage à niveau n° 2 de la voie mère B de la zone industrielle de Bissy (ligne 903.608) -D1A-avenue du Grand Ariétaz- sur le territoire de la commune de Chambéry ;

**VU** le courrier de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Infrapôle Alpes) en date du 05 novembre 2020 proposant le déclassement en catégorie 2Bis du passage à niveau n° 2 (D1A - avenue du Grand Ariétaz – ligne 903.608) de la Zone Industrielle B – ZIB ;

**VU** la consultation de la communauté d'agglomération Grand Chambéry sur le projet ;

Considérant que la ligne ferroviaire de la zone industrielle de Bissy – ZIB (ligne 903.608) n'est plus exploitée depuis plusieurs années et est fermée au trafic commercial ;

Considérant que la signalisation routière, avancée et de position du passage à niveau est déposée ;

Considérant qu'en cas de circulation exceptionnelle (train service...) la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne ;

Considérant que les conditions prescrites par les textes en vigueur sont remplies ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le passage à niveau suivant de la Zone industrielle de Bissy :

- n° 2 de la ligne de la Zone industrielle B - ZIB – avenue du Grand Ariétaz (ligne 903.608)

sur le territoire de la commune de Chambéry est reclassé en catégorie 2 bis, conformément aux indications portées sur la fiche individuelle annexée au présent arrêté

L'arrêté préfectoral du 27 octobre 1997 est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENoble CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de Savoie, le président de la communauté d'agglomération Grand Chambéry, le maire de Chambéry et le directeur régional de SNCF Réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 01 février 2021  
Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale  
signé : Juliette PART

**Ligne de la zone industrielle de Bissy – ZIB  
Ligne 903.608**

**Département de la Savoie**

-----

**FICHE INDIVIDUELLE  
DU PASSAGE A NIVEAU n° 2**

-----

**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 01 FÉVRIER 2021 - DCL/BRGT/A2021-14**

**Commune :** CHAMBERY

**Kilomètre :** 0.826

**Désignation de la voie routière :** D1A – Avenue du grand Ariétaz

**Catégorie du PN :** 2 Bis

**Dispositions particulières**

- La ligne de la zone industrielle de Bissy- ZIB est fermée au trafic commercial.
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Le PREFET,  
Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale  
signé : Juliette PART

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-02-01-001

Arrêté préfectoral portant reclassement en catégorie 2bis  
de passages à niveau dans la zone industrielle de Bissy  
(lignes 903.608 PN1 et 903.606 PN1) sur la commune de  
Chambéry



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation générale et des titres

ARRETE PREFECTORAL n° DCL/BRGT/A2021-13 portant déclassement de passages à niveau dans la zone industrielle de Bissy (lignes 903.608 et 903.606) sur le territoire de la commune de Chambéry

**LE PREFET DE LA SAVOIE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code des transports ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 08 décembre 1980 modifié relatif au classement des passages à niveau n° 1, 2, 3, 2bis (desserte A) et n° 1 (desserte B) de la voie mère d'embranchement de la zone industrielle de Chambéry-Bissy sur les dessertes A et B ;

**VU** le courrier de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Infrapôle Alpes) en date du 05 novembre 2020 proposant le déclassement en catégorie 2Bis du passage à niveau n° 1 (rue Félix Esclangon – ligne 903.606) de la Zone Industrielle A - ZIA et du passage à niveau n° 1 (rue Aristide Bergès – ligne 903.608) de la Zone Industrielle B – ZIB ;

**VU** la consultation de la communauté d'agglomération Grand Chambéry sur le projet ;

Considérant que la ligne ferroviaire de la zone industrielle de Bissy – ZIB (ligne 903.608) et que le tronçon de la ligne ferroviaire ZIA (ligne 903.606 – rue Félix Esclangon) ne sont plus exploitées et sont fermées au trafic commercial ;

Considérant que la signalisation routière, avancée et de position de ces 2 passages à niveau est déposée ;

Considérant qu'en cas de circulation exceptionnelle (train service...) la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne ;

Considérant que les conditions prescrites par les textes en vigueur sont remplies ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Les passages à niveau suivants de la Zone industrielle de Bissy :

- n° 1 de la ligne de la Zone industrielle A - ZIA – rue Félix Esclangon (ligne 903.606)

- n° 1 de la ligne de la Zone industrielle B - ZIB – rue Aristide Bergès (ligne 903.608)

sur le territoire de la commune de Chambéry sont reclassés en catégorie 2 bis, conformément aux indications portées sur les fiches individuelles annexées au présent arrêté

L'arrêté préfectoral du 08 décembre 1980 est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de Savoie, le président de la communauté d'agglomération Grand Chambéry, le maire de Chambéry et le directeur régional de SNCF Réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 01 février 2021

Le préfet

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale

signé : Juliette PART

**Ligne de la zone industrielle de Bissy – ZIA  
Ligne 903.606**

**Département de la Savoie**

-----

**FICHE INDIVIDUELLE  
DU PASSAGE A NIVEAU n° 1**

-----

**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 01 FÉVRIER 2021 - DCL/BRGT/A2021-13**

**Commune :** CHAMBERY

**Kilomètre :** 0.884

**Désignation de la voie routière :** Voie communale – Rue Felix Esclangon

**Catégorie du PN :** 2 Bis

**Dispositions particulières**

- Ce tronçon de la ligne de la zone industrielle de Bissy - ZIA est fermée au trafic commercial.
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Le PREFET,  
Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale  
signé : Juliette PART

**Ligne de la zone industrielle de Bissy – ZIB  
Ligne 903.608**

**Département de la Savoie**

-----  
**FICHE INDIVIDUELLE**

**DU PASSAGE A NIVEAU n° 1**

-----  
**ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 01 FÉVRIER 2021 - DCL/BRGT/A2021-13**

**Commune :** CHAMBERY

**Kilomètre :** 0.562

**Désignation de la voie routière :** Voie communale – Rue Aristide Berges

**Catégorie du PN :** 2 Bis

**Dispositions particulières**

- La ligne de la zone industrielle de Bissy- ZIB est fermée au trafic commercial.
- La signalisation routière, avancée et de position, du PN est déposée.
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train service...): la circulation routière sera réglée par des signaux donnés à la main par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire porteur d'un drapeau ou d'une lanterne

Le PREFET,  
Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale  
signé : Juliette PART

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-01-14-008

CARRON Olivier RAA

*agrément garde particulier*



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture  
de Saint-Jean-de-Maurienne

**Arrêté préfectoral  
portant agrément de M. Olivier CARRON en qualité de garde particulier**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

VU le code de la voirie routière, notamment son article L 116-2 ;

VU la commission délivrée par M. Hervé GENON-CATALOT, directeur des affaires administratives, juridiques et ressources humaines de la S.F.T.R.F. (Société Française du Tunnel Routier du Fréjus), à M. Olivier CARRON, par laquelle il lui confie la surveillance des biens meubles et immeubles, en propriété ou exploités par la S.F.T.R.F. ;

VU l'arrêté en date de ce jour reconnaissant l'aptitude technique de M. Olivier CARRON ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ;

Arrête

Article 1er : M. Olivier CARRON, né le 3 février 1971 à Chambéry (Savoie), est agréé en qualité de garde particulier de la voirie routière chargé de la surveillance de l'ensemble des biens meubles et immeubles, en propriété ou exploités par la S.F.T.R.F., et constater tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés à surveiller, ainsi que les contraventions de la voie routière .

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **5 ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Olivier CARRON doit prêter serment devant le tribunal d'instance.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Olivier CARRON doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Olivier CARRON et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Saint-Jean-de-Maurienne,  
Le 14 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet  
signé : Michael MATHAUX

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-01-14-009

CUINAT-GUERRAZ David RAA

*agrément CUINAT-GUERRAZ David garde particulier*



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture  
de Saint-Jean-de-Maurienne

**Arrêté préfectoral  
portant agrément de M. David CUINAT-GUERRAZ en qualité de garde particulier**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

VU le code de la voirie routière, notamment son article L 116-2 ;

VU la commission délivrée par M. Hervé GENON-CATALOT, directeur des affaires administratives, juridiques et ressources humaines de la S.F.T.R.F. (Société Française du Tunnel Routier du Fréjus), à M. David CUINAT-GUERRAZ, par laquelle il lui confie la surveillance des biens meubles et immeubles, en propriété ou exploités par la S.F.T.R.F. ;

VU l'arrêté en date de ce jour reconnaissant l'aptitude technique de M. David CUINAT-GUERRAZ ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ;

**Arrête**

Article 1er : M. David CUINAT-GUERRAZ, né le 29 septembre 1973 à Saint-Chamond (Loire), est agréé en qualité de garde particulier de la voirie routière chargé de la surveillance de l'ensemble des biens meubles et immeubles, en propriété ou exploités par la S.F.T.R.F., et constater tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés à surveiller, ainsi que les contraventions de la voie routière .

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **5 ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. David CUINAT-GUERRAZ doit prêter serment devant le tribunal d'instance.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. David CUINAT-GUERRAZ doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. David CUINAT-GUERRAZ et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Saint-Jean-de-Maurienne,  
Le 14 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet  
signé : Michael MATHAUX

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-01-19-004

**FRAYSSINES David RAA**

*agrément FRAYSSINES David garde particulier*



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture  
de Saint-Jean-de-Maurienne

**Arrêté préfectoral  
portant agrément de M. David FRAYSSINES en qualité de garde particulier**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

VU le code de la voirie routière, notamment son article L 116-2 ;

VU la commission délivrée par M. M. Hervé GENON-CATALOT, directeur des affaires administratives, juridiques et ressources humaines de la S.F.T.R.F. (Société Française du Tunnel Routier du Fréjus), à M. David FRAYSSINES, par laquelle il lui confie la surveillance des biens meubles et immeubles, en propriété ou exploités par la S.F.T.R.F. ;

VU l'arrêté en date de ce jour reconnaissant l'aptitude technique de M. David FRAYSSINES ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ;

Arrête

Article 1er : M. David FRAYSSINES, né le 21 juillet 1970 à Aix les Bains (Savoie), est agréé en qualité de garde particulier de la voirie routière chargé de la surveillance de l'ensemble des biens meubles et immeubles, en propriété ou exploités par la S.F.T.R.F., et constater tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés à surveiller, ainsi que les contraventions de la voie routière .

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **5 ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. David FRAYSSINES doit prêter serment devant le tribunal d'instance.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. David FRAYSSINES doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. David FRAYSSINES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Saint-Jean-de-Maurienne,  
Le 19 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet  
signé : Michael MATHAUX

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-01-19-005

Montvernier19janRAA

*biens sans maître*



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture  
de Saint-Jean-de-Maurienne

**Arrêté préfectoral  
portant constatation de biens immeubles présumés sans maître  
sur la commune de Montvernier**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019 fixant la liste des parcelles satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de Montvernier ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ;

VU la liste des parcelles satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, transmise par la direction départementale des finances publiques le 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

VU l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article L1123-4 susvisé ;

VU le courrier du maire de la commune concernée indiquant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les biens immobiliers désignés ci-après, situés sur la commune de Montvernier et satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, sont présumés sans maître :

SECTION CADASTRALE	NUMÉRO DE PLAN
D	24

**Article 2** : Les biens susvisés pourront être incorporés dans le domaine communal par délibération du conseil municipal, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

**Article 3** : A défaut de délibération prise dans le délai susvisé, la propriété des biens sera attribuée à l'Etat. Le transfert dans le domaine de l'Etat sera constaté par arrêté préfectoral.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble :  
2 place de Verdun  
BP 1135  
38022 GRENOBLE CEDEX

**Article 5** : Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne et le maire de Montvernier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché en mairie de Montvernier aux endroits prévus à cet effet et par tout autre moyen en usage dans la commune, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au le directeur départemental des finances publiques.

Saint-Jean-de-Maurienne, le 19 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet  
signé : Michael MATHAUX



73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-01-14-010

**RAMOS-CAMACHO Sandrine RAA**

*agrément RAMOS-CAMACHO Sandrine, garde particulier*



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture  
de Saint-Jean-de-Maurienne

**Arrêté préfectoral  
portant agrément de Mme Sandrine RAMOS-CAMACHO en qualité de garde particulier**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

VU le code de la voirie routière, notamment son article L 116-2 ;

VU la commission délivrée par M. Hervé GENON-CATALOT, directeur des affaires administratives, juridiques et ressources humaines de la S.F.T.R.F. (Société Française du Tunnel Routier du Fréjus), à Mme Sandrine RAMOS-CAMACHO, par laquelle il lui confie la surveillance des biens meubles et immeubles, en propriété ou exploités par la S.F.T.R.F. ;

VU l'arrêté en date de ce jour reconnaissant l'aptitude technique de Mme Sandrine RAMOS-CAMACHO ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ;

Arrête

Article 1er : Mme Sandrine RAMOS-CAMACHO, né le 07 novembre 1973 à Avignon ( Vaucluse), est agréé en qualité de garde particulier de la voirie routière chargé de la surveillance de l'ensemble des biens meubles et immeubles, en propriété ou exploités par la S.F.T.R.F., et constater tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés à surveiller, ainsi que les contraventions de la voie routière .

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **5 ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, Mme Sandrine RAMOS-CAMACHO doit prêter serment devant le tribunal d'instance.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Mme Sandrine RAMOS-CAMACHO doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Mme Sandrine RAMOS-CAMACHO et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Saint-Jean-de-Maurienne,  
Le 14 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet  
signé : Michael MATHAUX

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-01-14-011

ROSAZ Jean-Luc RAA

*agrément ROSAZ Jean-Luc garde particulier*



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture  
de Saint-Jean-de-Maurienne

**Arrêté préfectoral  
portant agrément de M. Jean-Luc ROSAZ en qualité de garde particulier**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

VU le code de la voirie routière, notamment son article L 116-2 ;

VU la commission délivrée par M. M. Hervé GENON-CATALOT, directeur des affaires administratives, juridiques et ressources humaines de la S.F.T.R.F. (Société Française du Tunnel Routier du Fréjus), à M. Jean-Luc ROSAZ, par laquelle il lui confie la surveillance des biens meubles et immeubles, en propriété ou exploités par la S.F.T.R.F. ;

VU l'arrêté en date de ce jour reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean-Luc ROSAZ ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ;

Arrête

Article 1er : M. Jean-Luc ROSAZ, né le 7 avril 1959 à Chambéry (Savoie), est agréé en qualité de garde particulier de la voirie routière chargé de la surveillance de l'ensemble des biens meubles et immeubles, en propriété ou exploités par la S.F.T.R.F., et constater tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés à surveiller, ainsi que les contraventions de la voie routière .

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **5 ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Jean-Luc ROSAZ doit prêter serment devant le tribunal d'instance.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Luc ROSAZ doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Luc ROSAZ et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Saint-Jean-de-Maurienne,  
Le 14 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet  
signé : Michael MATHAUX

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-01-14-007

St-JeanDeMaurienneRAA-1

*biens sans maître*



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture  
de Saint-Jean-de-Maurienne

**Arrêté préfectoral  
constatant le transfert dans le domaine de l'État de biens sans maître  
situés sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 3° et L.1123-4 ;

VU la liste des immeubles satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, établie par le directeur départemental des finances publiques de la Savoie pour la commune de Saint-Jean-de-Maurienne ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne pour prendre les actes prévus par l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux biens sans maître ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2017 fixant la liste des parcelles satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne ;

VU l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article L.1123-4 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2020 portant constatation de biens immeubles présumés sans maître sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L.1123-4 alinéa 5 du code général de la propriété des personnes publiques qu'en cas d'absence de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est transférée à l'État ;

Constatant l'absence de délibération de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne dans le délai imparti ;

Considérant le message du 7 décembre 2020 de la mairie de Saint-Jean-de-Maurienne précisant qu'elle ne souhaitait pas intégrer dans son domaine communal les parcelles n° C10 et C166 ;

## Arrête

Article 1 : Les parcelles cadastrées n° C10 et C166, situées sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, sont transférées dans le domaine de l'État dans les conditions fixées par l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble  
2 place de Verdun  
BP 1135  
38022 Grenoble Cedex  
ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne et le directeur départemental des finance publiques de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera transmise à la mairie de Saint-Jean-de-Maurienne.

Saint-Jean-de-Maurienne  
Le 14 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation  
le sous-préfet  
signé : Michael MATHAUX

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-02-03-004

Titre arrêté



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2020-117

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2020

# Sommaire

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie**

73-2020-06-12-001 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 17 mai 2019 modifié autorisant M. Hugo SPORTICH à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé FRANCE STAGE PERMIS (2 pages)

Page 3

73\_PREF\_Präfecture de la Savoie

73-2020-06-12-001

Arrêté portant modification de l'arrêté du 17 mai 2019  
modifié autorisant M. Hugo SPORTICH à exploiter un  
établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation  
à la sécurité routière dénommé FRANCE STAGE  
PERMIS

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie  
Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité  
Bureau de la réglementation  
Générale et des Titres-

**ARRETE N° DCL/BRGT/A2020/ 156** portant modification de l'arrêté  
du 17 mai 2019 modifié autorisant M. Hugo SPORTICH à exploiter un  
établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité  
routière dénommé FRANCE STAGE PERMIS

LE PREFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-1 à  
L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des  
établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité  
routière ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2019 modifié, autorisant l'exploitation  
d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité  
routière dénommé FRANCE STAGE PERMIS, sous le numéro R 19 073 0001  
0 ;

VU la demande présentée par M. Hugo SPORTICH, en date du 10 juin 2020,  
pour l'utilisation d'une salle supplémentaire en Savoie, sur la commune de  
Challes-Les-Eaux, Château des Comtes de Challes, 247 montée du Château ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**A R R E T E**

**Article 1er** – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2019 précité est  
modifié ainsi qu'il suit :

« L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la  
sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- MJC, 311 faubourg Montmélian, 73000 CHAMBERY
- Hôtel Kyriad, 371 rue de la République, 73000 CHAMBERY
- Hôtel BRIT HOTEL, 1860 avenue des Landiers, 73000 CHAMBERY
- **Château des Comtes de Challes – 247 montée du Château – 73190  
CHALLES LES EAUX**

**Article 2** – Le reste de l'arrêté est sans changement.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

**Article 4** – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le **12 JUIN 2020**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur

Rémy MENASSI

73\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2021-02-02-007

03 2021 Arrêté préfectoral EXTENSION février 2021 pour  
commerces de détail



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral UD 73 DIRECCTE n° 03-2021 portant dérogation aux dispositions  
du Code du travail instituant le repos dominical des salariés**

**LE PREFET DE LA SAVOIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le Code du travail, et notamment les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-23, L 3132-25-3, L 3132-25-4, R 3132-16 et R 3132-17,

**VU les demandes de dérogation à la règle du repos dominical des salariés présentées, par l'ALLIANCE DU COMMERCE** (regroupant la Fédération des Enseignes de l'Habillement, la Fédération des Enseignes de la Chaussure et l'Union du grand Commerce de Centre-Ville), **par la FENACEREM** (Fédération du Commerce et Services de l'Electrodomestique et du Multimédia), **la FNAEM** (Fédération Française du Négoce de l'Ameublement et de l'Equipement de la Maison), **la FFEF** (Fédération Française de L'Equipement du Foyer), **la FNDMV** (Fédération Nationale des Détaillants en Maroquinerie et Voyage), **L'UNION SPORT & CYCLE** et **la FECF** (Fédération de l'Epicerie et du Commerce de Proximité ) en vue de permettre à leurs adhérents, figurant sur une liste annexée à leurs demandes, de déroger au repos dominical des salariés, sur l'ensemble des dimanches du mois de février 2021,

**VU** les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

**CONSIDERANT** qu'en raison du contexte de crise sanitaire Covid 19, des mesures ont été prises qui ont contraint les commerces de vente de détail considérés comme n'étant pas de première nécessité à la fermeture administrative dans le cadre de deux confinements, et qu'un couvre-feu national fixé à 18 heures a été instauré,

**CONSIDERANT** que cette situation à caractère exceptionnel a eu pour effet une baisse significative d'activité et de chiffre d'affaires pour ces établissements,

**CONSIDERANT** que la possibilité d'une ouverture les dimanches de février 2021, notamment pendant la période des soldes d'hiver, permettrait à ces magasins, administrativement fermés durant la crise sanitaire, de relancer leur activité, lors d'une période essentielle où ils réalisent traditionnellement une part importante de leur activité annuelle,

**CONSIDERANT** que les soldes d'hiver 2021 se dérouleront, cette année, du mercredi 20 janvier au mardi 16 février 2021,

**CONSIDERANT** par ailleurs, que l'ouverture des établissements de commerce de détail le dimanche permet de répondre à la nécessité de mieux réguler les flux de clientèle en répartissant ceux-ci sur un nombre de jours plus important et de limiter les phénomènes de concentration, de constitution de files d'attente, et de respecter les jauges prescrites ;

**CONSIDERANT** que dès lors le repos simultané des salariés, dans le secteur du commerce de détail, le dimanche serait de nature à porter préjudice au public et à compromettre le bon fonctionnement des établissements du département ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en conséquence, de faire application des dispositions des articles L 3132-20, L 3132-23, L 3132-25-3 et L 3132-25-4 du code du travail ;

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1 :** Les commerces de détail du département de la Savoie ne bénéficiant pas d'un dispositif permettant de déroger à la règle du repos dominical, à titre permanent ou temporaire sont exceptionnellement autorisés à employer des salariés pendant les dimanches ci-après :

- le dimanche 7 février 2021
- le dimanche 14 février 2021

Cette dérogation s'applique sur tout le territoire de la Savoie.

Elle ne s'applique pas aux apprentis.

**Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler ces dimanches.**  
Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne peut constituer ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

**Article 2 :** La suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet qu'un salarié soit employé plus de 6 jours par semaine civile, ni ne bénéficie d'un repos hebdomadaire d'une durée inférieure à 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent au minimum les onze heures consécutives de repos quotidien.

**Article 3 :** Le travail du dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale du travail journalière fixée à 10 heures, ni la durée du travail maximale hebdomadaire absolue fixée à 48 heures.

**Article 4 :** Chaque établissement respectera les dispositions conventionnelles concernant les contreparties pour le travail le dimanche (récupérations, paiement du dimanche travaillé).

A défaut de dispositions conventionnelles, chaque salarié qui aura été employé pendant toute ou partie de la journée des dimanches concernés devra :

- Percevoir obligatoirement pour ce jour de travail, une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale due pour une durée de travail équivalente ;
- et bénéficier d'un repos compensateur d'une durée équivalente.

**Article 5 :** Chaque établissement communiquera par tout moyen aux salariés les jours et heures de repos attribués et communiquera ces mêmes éléments à l'inspection du travail de son ressort ainsi qu'un double du nouvel horaire mis en vigueur pendant la validité du présent arrêté.

**Article 6 :** La présente dérogation est susceptible d'être rapportée en cas de non-respect de la réglementation.

**Article 7 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie, les Maires des communes concernées et la Directrice de l'Unité Départementale de la SAVOIE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Chambéry, le 2 février 2021

Le Préfet,

Pascal BOLOT

### VOIES DE RECOURS :

**Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception, d'un recours :**

- **hiérarchique**, par courrier motivé adressé au Ministère du Travail – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15 ;
- **contentieux**, par courrier motivé adressé au Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38000 Grenoble. A titre de précision, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans tous les cas, veuillez joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

73\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2021-02-02-008

04 2021 Arrêté préfectoral de SUSPENSION de la  
*Suspension de la fermeture au public le dimanche des commerces d'articles d'ameublement et  
d'équipement de la maison*  
fermeture au public le dimanche des commerces d'articles  
d'ameublement et d'équipement de la  
maison Ameublement février 2021



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral UD 73 DIRECCTE n° 04-2021 portant dérogation aux dispositions  
du Code du travail instituant le repos dominical des salariés**

**LE PREFET DE LA SAVOIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** l'article L 3132-29 du code du travail relatif aux arrêtés de fermeture préfectoraux,

**VU** l'arrêté du 24 avril 2017 du Préfet de la Savoie portant fermeture au public le dimanche des commerces d'articles d'ameublement et d'équipement de la maison,

**VU** la demande sollicitée par les organisations patronales de l'ameublement, et notamment celle de la FNAEM (Fédération Française du Négoce de l'Ameublement et de l'Equipement de la Maison), d'ouvrir sur l'ensemble du département de la Savoie les commerces d'articles d'ameublement et d'équipement de la maison, l'ensemble des dimanches du mois de février 2021,

**CONSIDERANT** qu'en raison du contexte de crise sanitaire Covid 19, des mesures ont été prises qui ont contraint les commerces de vente de détail considérés comme n'étant pas de première nécessité à la fermeture administrative, dans le cadre de deux confinements,

**CONSIDERANT** que cette situation à caractère exceptionnel a eu pour effet une baisse significative d'activité et de chiffre d'affaires pour ces établissements,

**CONSIDERANT** que la possibilité d'une ouverture les dimanches de février 2021, notamment pendant la période des soldes d'hiver, permettrait à ces magasins, administrativement fermés durant la crise sanitaire, de relancer leur activité, lors d'une période essentielle où ils réalisent traditionnellement une part importante de leur activité annuelle, tout en régulant au mieux les flux de clientèle dans un contexte sanitaire toujours tendu,

**CONSIDERANT** que les soldes d'hiver 2021 se dérouleront, cette année, du mercredi 20 janvier au mardi 16 février 2021,

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté du 24 avril 2017 susvisé prescrivant la fermeture au public le dimanche des commerces d'articles d'ameublement et d'équipement de la maison, est exceptionnellement **SUSPENDU** :

- le dimanche 7 février 2021
- le dimanche 14 février 2021

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

**Article 2** - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie, les Maires des communes concernées et la Directrice de l'Unité Départementale de la SAVOIE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Chambéry, le 2 février 2021

Le Préfet,

Pascal BOLOT

**VOIES DE RECOURS :**

**Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception, d'un recours :**

- **hiérarchique**, par courrier motivé adressé au Ministère du Travail – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15 ;

- **contentieux**, par courrier motivé adressé au **Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38000 Grenoble**. A titre de précision, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans tous les cas, veuillez joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2021-01-29-003

21-01-29\_ARS\_ARA\_Décision\_2021-23-0006\_Délégatio  
n\_Signatures\_DD

Décision N°2021-23-0006

**Portant délégation de signature aux directeurs  
des délégations départementales**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2019-16-0094 du 31 décembre 2020, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

#### Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                        |                                |
|----------------------|------------------------|--------------------------------|
| - Martine BLANCHIN   | - Jeannine GIL-VAILLER | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Florence CHEMIN    | - Nathalie GRANGERET   | - Grégory ROULIN               |
| - Charlotte COLLOD   | - Michèle LEFEVRE      | - Dimitri ROUSSON              |
| - Muriel DEHER       | - Cécile MARIE         | - Sonia VIVALDI                |
| - Amandine DI NATALE | - Nathalie RAGOZIN     | - Christelle VIVIER            |
| - Marion FAURE       |                        |                                |

#### Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur **Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur Julien NEASTA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                           |                           |                                |
|---------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| - Emmanuelle ALBERT-FLOUW | - Nathalie GRANGERET      | - Agnès PICQUENOT              |
| - Cécile ALLARD           | - Michèle LEFEVRE         | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Martine BLANCHIN        | - Mélanie LEROY           | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER            | - Cécile MARIE            | - Isabelle VALMORT             |
| - Justine DUFOUR          | - Isabelle PIONNIER-LELEU | - Camille VENUAT               |
| - Katia DUFOUR            | - Myriam PIONIN           | - Elisabeth WALRAWENS          |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Au titre de la délégation de l'Ardèche :**

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                            |                                |
|---------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Valérie AUVITU    | – Fabrice GOUEDO           | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Alexis BARATHON   | – Nathalie GRANGERET       | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Martine BLANCHIN  | – Nicolas HUGO             | – Anne THEVENET                |
| – Muriel DEHER      | – Michèle LEFEVRE          | – Hélène VITRY                 |
| – Christophe DUCHEN | – Françoise MARQUIS        |                                |
| – Aurélie FOURCADE  | – Chloé PALAYRET CARILLION |                                |

**Au titre de la délégation du Cantal :**

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                      |                                |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET      | – Nathalie GRANGERET | – Isabelle MONTUSSAC           |
| – Martine BLANCHIN  | – Marie LACASSAGNE   | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Christelle CONORT | – Michèle LEFEVRE    | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER      | – Sébastien MAGNE    | – Laurence SURREL              |
| – Corinne GEBELIN   | – Cécile MARIE       |                                |

**Au titre de la délégation de la Drôme :**

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                 |                            |                                |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Alexis BARATHON               | – Nathalie GRANGERET       | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Martine BLANCHIN              | – Fouad HAMMOU-KADDOUR     | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Corinne CHANTEPERDRIX         | – Michèle LEFEVRE          | – Roxane SCHOREELS             |
| – Muriel DEHER                  | – Cécile MARIE             | – Benoît SIMMONET              |
| – Stéphanie DE LA<br>CONCEPTION | – Françoise MARQUIS        | – Magali TOURNIER              |
| – Christophe DUCHEN             | – Armelle MERCUROL         | – Brigitte VITRY               |
| – Aurélie FOURCADE              | – Laëtitia MOREL           |                                |
|                                 | – Chloé PALAYRET-CARILLION |                                |

**Au titre de la délégation de l'Isère :**

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                         |                          |                                |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Clémence MIARD               |
| – Albane BEAUPOIL       | – Gilles DE ANGELIS      | – Michel MOGIS                 |
| – Tristan BERGLEZ       | – Muriel DEHER           | – Carole PAQUIER               |
| – Martine BLANCHIN      | – Philippe GARNERET      | – Florian PASSELAIGUE          |
| – Isabelle BONHOMME     | – Nathalie GRANGERET     | – Bernard PIOT                 |
| – Nathalie BOREL        | – Sonia GRAVIER          | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Sandrine BOURRIN      | – Claire GUICHARD        | – Stéphanie RAT-LANSAQUE       |
| – Anne-Maëlle CANTINAT  | – Michèle LEFEVRE        | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Corinne CASTEL        | – Dominique LINGK        | – Chantal TRENOY               |
| – Isabelle COUDIERE     | – Cécile MARIE           | – Corinne VASSORT              |
| – Christine CUN         | – Daniel MARTINS         |                                |

**Au titre de la délégation de la Loire :**

- Madame **Nadège GRATALOUP**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOUP délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                        |                      |                                |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD        | – Denis ENGELVIN     | – Damien LOUBIAT               |
| – Maxime AUDIN         | – Florence FIDEL     | – Cécile MARIE                 |
| – Naima BENABDALLAH    | – Saïda GAOUA        | – Myriam PIONIN                |
| – Malika BENHADDAD     | – Jocelyne GAULIN    | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Martine BLANCHIN     | – Nathalie GRANGERET | – Séverine ROCHE               |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Valérie GUIGON     | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Magaly CROS          | – Jérôme LACASSAGNE  | – Julie TAILLANDIER            |
| – Christine DAUBIE     | – Fabienne LEDIN     |                                |
| – Muriel DEHER         | – Michèle LEFEVRE    |                                |
| – Denis DOUSSON        | – Marielle LORENTE   |                                |

**Au titre de la délégation de Haute-Loire :**

- Monsieur **David RAVEL**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                      |                                |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY   | – Céline DEVEAUX     | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Marie-Line BERTUIT | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Gilles BIDET       | – Valérie GUIGON     | – Laurence SURREL              |
| – Martine BLANCHIN   | – Michèle LEFEVRE    |                                |
| – Christiane BONNAUD | – Cécile MARIE       |                                |
| – Muriel DEHER       | – Laurence PLOTON    |                                |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) – @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

**Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :**

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                |                         |                                |
|--------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET                 | – Nathalie GRANGERET    | – Béatrice PATUREAU MIRAND     |
| – Martine BLANCHIN             | – Karine LEFEBVRE-MILON | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Bertrand COUDERT             | – Michèle LEFEVRE       | – Charles-Henri RECORD         |
| – Muriel DEHER                 | – Cécile MARIE          | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Anne DESSERTENNE-<br>POISSON | – Marie-Laure PORTRAT   | – Laurence SURREL              |
| – Sylvie ESCARD                | – Christiane MARCOMBE   |                                |

**Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :**

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                 |                       |                                |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD                 | – Valérie FORMISYN    | – Amélie PLANEL                |
| – Martine BLANCHIN              | – Agnès GAUDILLAT     | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Cécile BEHAGHEL               | – Franck GOFFINONT    | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Jenny BOULLET                 | – Nathalie GRANGERET  | – Catherine ROUSSEAU           |
| – Murielle BROSSE               | – Pascale JEANPIERRE  | – Sandrine ROUSSOT-CARVAL      |
| – Frédérique CHAVAGNEUX         | – Michèle LEFEVRE     | – Marielle SCHMITT             |
| – Muriel DEHER                  | – Frédéric LE LOUEDEC | – Françoise TOURRE             |
| – Dominique<br>DEJOUR-SALAMANCA | – Francis LUTGEN      |                                |
| – Izia DUMORD                   | – Cécile MARIE        |                                |
|                                 | – Myriam PIONIN       |                                |

**Au titre de la délégation de la Savoie :**

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Francine PERNIN**, responsable du pôle fonctions supports territorialisés

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                         |                                     |                                |
|-------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Laurence COLLIOD-<br>MARICHALLOT, | – Michèle LEFEVRE              |
| – Albane BEAUPOIL       | – Marie-Caroline DAUBEUF            | – Cécile MARIE                 |
| – Martine BLANCHIN      | – Muriel DEHER                      | – Didier MATHIS                |
| – Anne-Laure BORIE      | – Isabelle de TURENNE               | – Lila MOLINER                 |
| – Sylviane BOUCLIER     | – Céline GELIN                      | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Juliette CLIER        | – Nathalie GRANGERET                | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Magali COGNET         |                                     |                                |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) – @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :**

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                          |                       |                                |
|--------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile BADIN           | – Muriel DEHER        | – Didier MATHIS                |
| – Audrey BERNARDI        | – Maryse FABRE        | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Hervé BERTHELOT        | – Pauline GHIRARDELLO | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Marie BERTRAND         | – Nathalie GRANGERET  | – Grégory ROULIN               |
| – Martine BLANCHIN       | – Michèle LEFEVRE     | – Clémentine SOUFFLET          |
| – Florence CHEMIN        | – Nadège LEMOINE      | – Monika WOLSKA                |
| – Florence CULOMA        | – Fiona MALAGUTTI     |                                |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Cécile MARIE        |                                |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Article 2**

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

**Article 3**

**Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :**

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

## c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

## d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

**Article 4**

La présente décision annule et remplace la décision N°2021-23-0001 du 5 janvier 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon, le **29 JAN. 2021**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2021-01-14-014

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 14 novembre 1989  
déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des  
eaux et l'instauration des périmètres de protection et  
autorisation le prélèvement d'eau en vue de la  
consommation humaine - Captage des Dinitis - GRAND  
LAC/Commune de St Offenge



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation départementale de la Savoie

Service santé-environnement

### **Arrêté préfectoral**

**portant abrogation de l'arrêté du 14 novembre 1989 déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection et autorisant le prélèvement d'eau en vue de la consommation humaine**

### **Captage d'eau des Dinits**

---

## **GRAND LAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

### **Commune de SAINT-OFFENGE**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1989 déclarant d'utilité publique les travaux d'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Offenge-Dessous, la dérivation des eaux des sources des Dinits et la création de leurs périmètres de protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2014 portant création de la commune nouvelle de Saint-Offenge, issue de la fusion des communes de Saint-Offenge-Dessus et Saint-Offenge-Dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la nouvelle communauté d'agglomération « GRAND LAC-Communauté d'agglomération du Lac du Bourget » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, issue de la fusion de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, de la communauté de communes du canton d'Albens et de la communauté de communes de Chautagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant modification des statuts de « Grand Lac-Communauté d'agglomération du lac du Bourget » et dont la nouvelle dénomination est « Grand Lac Communauté d'agglomération » ;

Vu la délibération du 20 octobre 2020 du conseil communautaire de GRAND LAC déclarant l'abandon du captage des Dinits et demandant l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1989 visé ci-dessus au motif que ce point d'eau n'est plus utilisé pour l'alimentation en eau potable ;

Considérant que :

- les mesures et servitudes prescrites au titre de la protection du captage des Dinits, sis sur la commune de Saint-Offenge, n'ont plus lieu d'être du fait que ce point d'eau n'est plus exploité par GRAND LAC en tant que ressource en eau destinée à la consommation humaine ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté préfectoral du 14 novembre 1989 ci-dessus visé est abrogé.

Les prescriptions relatives au captage des Dinits cessent de produire leurs effets juridiques à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté est transmis au bénéficiaire en vue de :

- ♦ sa notification à chacun des propriétaires ou ayant droits des parcelles de terrain inscrites dans un périmètre de protection du captage des Dinits abandonné,
- ♦ son affichage au siège de GRAND LAC et en mairie de Saint-Offenge pendant une durée de deux mois,
- ♦ la prise en compte de cette abrogation dans les documents d'urbanisme de la commune de Saint-Offenge,
- ♦ l'annulation, le cas échéant, des servitudes inscrites aux hypothèques, grevant les parcelles de terrain du périmètre de protection rapprochée du captage des Dinits.

Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du président de GRAND LAC.

Le bénéficiaire transmet au directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, dans un délai de six mois après la date de signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection et la prise en compte de cette abrogation dans les documents d'urbanisme de la commune de Saint-Offenge.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par écrit à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE Cédex, ou par voie dématérialisée en utilisant l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 4** : Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, M. le Président de GRAND LAC, M. le Maire de Saint-Offenge, M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, M. le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 14 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale  
Juliette PART



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2021-01-14-012

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 17 avril 1996  
déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des  
eaux et l'instauration des périmètres de protection et  
autorisant le prélèvement d'eau en vue de la consommation  
humaine - Captage de La Fruitière - GRAND  
LAC/Commune du MONTCEL



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation départementale de la Savoie

Service santé-environnement

### **Arrêté préfectoral**

**portant abrogation de l'arrêté du 17 avril 1996 déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection et autorisant le prélèvement d'eau en vue de la consommation humaine**

**Captage d'eau de La Fruitière**

---

**GRAND LAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Commune du MONTCEL**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 1996 déclarant d'utilité publique les travaux d'alimentation en eau potable de la commune du Montcel, la dérivation des eaux des sources de La Fruitière, Viplane et Coutens, ainsi que la création de leurs périmètres de protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la nouvelle communauté d'agglomération « GRAND LAC-Communauté d'agglomération du Lac du Bourget » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, issue de la fusion de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, de la communauté de communes du canton d'Albens et de la communauté de communes de Chautagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant modification des statuts de « Grand Lac-Communauté d'agglomération du lac du Bourget » et dont la dénomination devient « Grand Lac Communauté d'agglomération » ;

Vu la délibération du 20 octobre 2020 du conseil communautaire de GRAND LAC déclarant l'abandon du captage de La Fruitière et demandant l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 17 avril 1996 visé ci-dessus pour ce qui concerne ce captage de La Fruitière, au motif que ce point d'eau n'est plus utilisé pour l'alimentation en eau potable ;

Considérant que :

- les mesures et servitudes prescrites au titre de la protection du captage de La Fruitière, sis sur la commune du Montcel, n'ont plus lieu d'être du fait que ce point d'eau n'est plus exploité par GRAND LAC en tant que ressource en eau destinée à la consommation humaine ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté préfectoral du 17 avril 1996 ci-dessus visé est abrogé en ce qui concerne le captage de La Fruitière ; les captages de Viplane et de Coutens demeurent régis par les prescriptions dudit arrêté.

Les prescriptions relatives au captage de La Fruitière cessent de produire leurs effets juridiques à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté est transmis au bénéficiaire en vue de :

- ♦ sa notification à chacun des propriétaires ou ayant droits des parcelles de terrain inscrites dans un périmètre de protection du captage de La Fruitière abandonné,
- ♦ son affichage en mairie du Montcel et au siège de GRAND LAC pendant une durée de deux mois,
- ♦ la prise en compte de cette abrogation dans les documents d'urbanisme de la commune du Montcel,
- ♦ l'annulation, le cas échéant, des servitudes inscrites aux hypothèques, grevant les parcelles de terrain du périmètre de protection rapprochée du captage de La Fruitière.

Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du président de GRAND LAC.

Le bénéficiaire transmet au directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, dans un délai de six mois après la date de signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection, et la prise en compte de cette abrogation dans les documents d'urbanisme de la commune du Montcel.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par écrit à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE Cédex, ou par voie dématérialisée en utilisant l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 4** : Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, M. le Maire du Montcel, M. le Président de GRAND LAC, M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, M. le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 14 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale  
Juliette PART



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2021-01-14-015

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 30 juin 1989  
déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des  
eaux et l'instauration des périmètres de protection et  
autorisant le prélèvement d'eau en vue de la consommation  
humaine - Captages des Fontaines et des Magnins -  
GRAND LAC/Commune de St Offenge



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation départementale de la Savoie

Service santé-environnement

### **Arrêté préfectoral**

**portant abrogation de l'arrêté du 30 juin 1989 déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection et autorisant le prélèvement d'eau en vue de la consommation humaine**

**Captages d'eau des Fontaines et des Magnins**

---

## **GRAND LAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Commune de SAINT-OFFENGE**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 1989 portant déclaration d'utilité publique pour les travaux d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Sierroz, la dérivation des eaux des sources des Fontaines et des Magnins situées sur la commune de Saint-Offenge-Dessus, et la création de leurs périmètres de protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2014 portant création de la commune nouvelle de Saint-Offenge, issue de la fusion des communes de Saint-Offenge-Dessus et Saint-Offenge-Dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la nouvelle communauté d'agglomération « GRAND LAC-Communauté d'agglomération du Lac du Bourget » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, issue de la fusion de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, de la communauté de communes du canton d'Albens et de la communauté de communes de Chautagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 constatant la dissolution du syndicat mixte d'adduction d'eau du Sierroz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et que par conséquent la compétence « eau potable » est exercée par GRAND LAC-Communauté d'agglomération du Lac du Bourget à compter de cette date ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant modification des statuts de « GRAND LAC-Communauté d'agglomération du lac du Bourget » et dont la dénomination devient « GRAND LAC Communauté d'agglomération » ;

Vu la délibération du 20 octobre 2020 du conseil communautaire de GRAND LAC déclarant l'abandon des captages des Fontaines et des Magnins, et demandant l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 30 juin 1989 visé ci-dessus au motif que ces points d'eau ne sont plus utilisés pour l'alimentation en eau potable ;

Considérant que :

- les mesures et servitudes prescrites au titre de la protection des captages des Fontaines et des Magnins, sis sur la commune de Saint-Offenge, n'ont plus lieu d'être du fait que ces points d'eau ne sont plus exploités par GRAND LAC en tant que ressources en eau destinée à la consommation humaine ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté préfectoral du 30 juin 1989 ci-dessus visé est abrogé.

Les prescriptions relatives aux captages des Fontaines et des Magnins cessent de produire leurs effets juridiques à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté est transmis au bénéficiaire en vue de :

- ♦ sa notification à chacun des propriétaires ou ayant droits des parcelles de terrain inscrites dans un périmètre de protection des captages des Fontaines et des Magnins, abandonnés,
- ♦ son affichage en mairie de Saint-Offenge et au siège de GRAND LAC pendant une durée de deux mois,
- ♦ la prise en compte de cette abrogation dans les documents d'urbanisme de la commune de Saint-Offenge,
- ♦ l'annulation, le cas échéant, des servitudes inscrites aux hypothèques, grevant les parcelles de terrain des périmètres de protection rapprochée des captages des Fontaines et des Magnins.

Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du président de GRAND LAC.

Le bénéficiaire transmet au directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, dans un délai de six mois après la date de signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection, et la prise en compte de cette abrogation dans les documents d'urbanisme de la commune de Saint-Offenge.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par écrit à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE Cédex, ou par voie dématérialisée en utilisant l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 4** : Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, M. le Président de GRAND LAC, M. le Maire de Saint-Offenge, M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, M. le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 14 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale  
Juliette PART



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2021-01-14-013

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 30 mai 1991  
déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des  
eaux et l'instauration des périmètres de protection et  
autorisation le prélèvement d'eau en vue de la  
consommation humaine - Captage de Blanchin - GRAND  
LAC/Commune de MERY



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation départementale de la Savoie

Service santé-environnement

### **Arrêté préfectoral**

**portant abrogation de l'arrêté du 30 mai 1991 déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection et autorisant le prélèvement d'eau en vue de la consommation humaine**

### **Captage d'eau de Blanchin**

---

## **GRAND LAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

### **Commune de MERY**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 1991 déclarant d'utilité publique les travaux d'alimentation en eau potable de la commune de Méry, la dérivation des eaux des sources de Blanchin, Toron et Croze, ainsi que la création de leurs périmètres de protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la nouvelle communauté d'agglomération « GRAND LAC-Communauté d'agglomération du Lac du Bourget » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, issue de la fusion de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, de la communauté de communes du canton d'Albens et de la communauté de communes de Chautagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant modification des statuts de « Grand Lac-Communauté d'agglomération du lac du Bourget » et dont la nouvelle dénomination est « Grand Lac Communauté d'agglomération » ;

Vu la délibération du 20 octobre 2020 du conseil communautaire de GRAND LAC déclarant l'abandon du captage de Blanchin et demandant l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 30 mai 1991 visé ci-dessus pour ce qui concerne le captage de Blanchin, au motif que ce point d'eau n'est plus utilisé pour l'alimentation en eau potable ;

Considérant que :

- les mesures et servitudes prescrites au titre de la protection du captage de Blanchin, sis sur la commune de Méry, n'ont plus lieu d'être du fait que ce point d'eau n'est plus exploité par GRAND LAC en tant que ressource en eau destinée à la consommation humaine ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté préfectoral du 30 mai 1991 ci-dessus visé est abrogé en ce qui concerne le captage de Blanchin ; les captages de Toron et Croze demeurent régis par les prescriptions dudit arrêté.

Les prescriptions relatives au captage de Blanchin cessent de produire leurs effets juridiques à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté est transmis au bénéficiaire en vue de :

- ♦ sa notification à chacun des propriétaires ou ayant droits des parcelles de terrain inscrites dans un périmètre de protection du captage de Blanchin abandonné,
- ♦ son affichage en mairie de Méry et au siège de GRAND LAC pendant une durée de deux mois,
- ♦ la prise en compte de cette abrogation dans les documents d'urbanisme de la commune de Méry,
- ♦ l'annulation, le cas échéant, des servitudes inscrites aux hypothèques, grevant les parcelles de terrain du périmètre de protection rapprochée du captage de Blanchin.

Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du président de GRAND LAC.

Le bénéficiaire transmet au directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, dans un délai de six mois après la date de signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection, et la prise en compte de cette abrogation dans les documents d'urbanisme de la commune de Méry.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par écrit à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE Cédex, ou par voie dématérialisée en utilisant l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 4** : Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, Mme le Maire de Méry, M. le Président de GRAND LAC, M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, M. le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 14 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale  
Juliette PART



84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2021-02-02-006

Arrêté concernant le remplacement d'une buse métallique  
au niveau du contre-canal de l'aménagement de Belley.



# PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 2 février 2021

## ARRÊTÉ N°

### LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

**Chevalier de l'ordre national du mérite  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de l'énergie, livre V ;

**Vu** le code de l'environnement, livre II ;

**Vu** la loi du 27 mai 1921 modifiée approuvant le programme des travaux d'aménagement du Rhône de la frontière suisse à la mer au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres utilisations agricoles et créant les ressources correspondantes ;

**Vu** le décret du 23 décembre 1980 approuvant le cahier des charges spécial pour l'aménagement hydroélectrique de Belley concédé à la Compagnie Nationale du Rhône ;

**Vu** le décret du 12 novembre 1982 approuvant le premier avenant au cahier des charges spéciale de la chute de Belley ;

**Vu** le décret n° 2003-513 du 16 juin 2003 approuvant le huitième avenant à la convention de concession générale passé le 20 décembre 1933 entre l'État et la Compagnie Nationale du Rhône, et l'avenant, le cahier des charges général modifié et le schéma directeur annexés ;

**Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2017 précisant notamment les conditions de récolement des travaux avant mise en service des ouvrages en application de l'article R. 521-37 du code de l'énergie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 79-2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté n°DREAL-SG-2020-91/73 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Savoie ;

**Vu** la demande de la Compagnie nationale du Rhône en date du 9 juin 2020, accompagnée d'un dossier d'exécution relatif au remplacement d'une buse métallique sur le contre-canal en rive gauche de la retenue de l'aménagement hydroélectrique de Belley, sur la commune de Chanaz, déposée en application de l'article R.521-40 du Code de l'énergie ;

**Vu** les consultations de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie, des services de la DREAL Auvergne Rhône Alpes et de Voies Navigables de France ;

**Vu** les compléments apportés au dossier d'exécution par le concessionnaire, par courrier du 20 octobre 2020, puis par mail du 9 décembre 2020 ;

**Vu** l'avis du Conseil départementale de la Savoie du 13 août 2020 ;

**Vu** l'avis de la Communauté d'agglomération Grand Lac du 17 juillet 2020 ;

**Vu** les avis réputés favorables du conseil municipal de Chanaz, et du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie ;

**Vu** les avis recueillis dans le cadre de la consultation du comité de suivi de l'exécution de la concession du Rhône, consulté le 25 juin 2020 pour une durée d'un mois ;

**Vu** la consultation de CNR sur le projet d'arrêté autorisant les travaux de remplacement d'une buse métallique sur le contre-canal en rive gauche de la retenue de l'aménagement hydroélectrique de Belley, sur la commune de Chanaz par courrier du 15 janvier 2021 ;

**Vu** la réponse de CNR le 21 janvier 2021 dans le cadre de la procédure contradictoire sur le projet d'arrêté ;

**Vu** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 27 janvier 2021;

**Considérant** que les travaux envisagés correspondent aux objectifs inscrits au cahier des charges de la concession ;

**Considérant** que la buse métallique existante est corrodée au niveau de la zone de marnage sur toute la longueur et de chaque côté, avec à certains endroits des perforations et une absence de remblai à l'arrière de la tôle, et à d'autres des forts risques de perforation ; que la structure de l'ouvrage est donc altérée et que la situation nécessite des travaux de réparation ;

**Considérant** que la faible ampleur et la courte durée des travaux, ainsi que les mesures prévues par le concessionnaire limitent l'impact des travaux sur la qualité des eaux, leur écoulement et sur les milieux et les espèces aquatiques ;

**Considérant** qu'aucune frayère n'a été identifiée dans l'emprise de la zone de travaux ; que l'écoulement des eaux du contre-canal sera maintenu pendant toute la durée des travaux permettant à la faune piscicole de se déplacer ; et que les travaux s'accompagneront de la pose d'enrochements en fond du lit du contre-canal, diversifiant ainsi les débits au bénéfice de la faune piscicole ;

**Considérant** que le projet s'accompagne de mesures pour limiter le risque de pollution accidentelle et pour réagir en cas de pollution, notamment les engins de chantier seront entreposés chaque soir et chaque week-end en dehors des zones inondables identifiées au plan de prévention du risque inondation de Chanaz ;

**Considérant** que le projet ne présente pas d'impact sur la zone humide inscrite aux inventaires du département de la Savoie « Complexe Rhône – Malourdie », dans laquelle s'inscrit le projet ;

**Considérant** que les mesures proposées par le concessionnaire dans son dossier limitent le risque de prolifération des espèces exotiques envahissantes ;

**Considérant** que les travaux sont compatibles avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

**Considérant** que les incidences prévisibles du projet, après la mise en œuvre des mesures d'atténuation, tel que proposé dans le dossier d'exécution, ne sont pas de nature à porter atteinte aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône » dans lequel s'inscrit le projet ;

**Considérant** l'absence d'impact hydraulique des travaux sur la ligne d'eau du Rhône et du contre-canal rive gauche en crue et l'absence de volume soustrait aux capacités d'expansion des crues ;

**Considérant** que les ouvrages objets de la présente autorisation n'engendrent pas de perturbation significative du régime hydraulique du Rhône et ne modifient pas la composition granulométrique du lit mineur ;

**Considérant** que le projet permet de garantir la non-aggravation des crues et qu'il est compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin versant Rhône-Méditerranée pour 2016-2021 adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 7 décembre 2015 ;

**Considérant** que les mesures prévues par le concessionnaire dans son dossier permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Approbation et autorisation**

Le dossier d'exécution « Remplacement de la buse métallique de Savières – Contre-canal RG » est approuvé.

La Compagnie nationale du Rhône, titulaire de la concession générale pour l'aménagement du Rhône, est autorisée à mettre en œuvre les travaux décrits dans ce dossier, tel que complété en cours de procédure, selon les modalités d'exécution qui y sont prévues et sous réserve des prescriptions énumérées aux articles suivants.

Le projet est intégralement situé dans le domaine concédé à la Compagnie nationale du Rhône relatif à l'aménagement de Belley, sur la commune de Chanaz. L'annexe 1 présente la localisation de l'ouvrage concerné.

### **ARTICLE 2 : Consistance des travaux principaux**

La buse métallique actuelle est remplacée par un nouvel ouvrage au même emplacement. Ce nouvel ouvrage est constitué de rideaux de palplanches et d'un tablier béton encastré sur les rideaux de palplanches, réalisé en dalles préfabriquées. Il est dimensionné pour assurer le passage d'un convoi exceptionnel de 48 tonnes.

Le phasage des travaux est établi de telle sorte de ne pas couper ni dériver les écoulements du contre-canal. Le fonçage des palplanches a lieu avant la découpe et l'enlèvement de la buse actuelle.

Des enrochements sont installés en fond de lit du contre-canal.

Les travaux se dérouleront selon le phasage suivant :

- Phase 1 – Terrassement préparatoire

- Phase 2 – Fonçage des palplanches
- Phase 3 – Terrassement entre palplanches et reprise des talus
- Phase 4 – Génie-Civil
- Phase 5 – Remise en état de fin de chantier

Les coupes des phases 1 à 4 sont présentées en annexe 2.

Environ 500 m<sup>3</sup> de déblais seront générés issus de la berge et seront évacués du site, aucun matériau ne sera extrait du cours d'eau.

Une base vie est installée à proximité du chantier sur une plateforme empierrée existante. Des zones de stockages sont constituées sur des plateformes empierrées existantes pour stocker des matériaux nécessaires aux travaux, pour déposer les matériaux déblayés lors du démantèlement de la buse existante, et pour entreposer les engins de chantier (voir annexe 3).

### **ARTICLE 3 : Calendrier des travaux**

Les travaux sont réalisés entre le 1er octobre 2021 et le 28 février 2022 ou entre le 1er octobre 2022 et le 28 février 2023 et dureront trois mois. Si les travaux devaient s'étendre au-delà de 3 mois, dans la période autorisée, le concessionnaire en informe le service de contrôle.

### **ARTICLE 4 : Mesures d'atténuation des impacts en phase travaux**

- **M1 : Prévention du risque de pollution accidentelle**

Les dispositions suivantes sont prises pour prévenir les risques accidentels de pollutions terrestres et aquatiques :

- Les engins interviendront depuis la berge et ne pénétreront pas dans le milieu aquatique.
- Le stockage des carburants et lubrifiants est interdit à proximité du cours d'eau.
- La zone de chantier dispose d'un kit de dépollution qui permet d'isoler toute fuite d'hydrocarbure ; en cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés sont récupérés et évacués en décharge agréée.
- L'ensemble des matériels susceptibles de contenir des lubrifiants ou hydrocarbures sont stockés au-dessus de rétentions ; les manipulations associées et le ravitaillement des engins se font au-dessus de rétentions.
- Les engins de chantiers sont stockés chaque soir et chaque week-end sur la plateforme empierrée se trouvant en rive droite du contre-canal (voir annexe 3), ou, en cas d'impossibilité, sur toute autre parcelle du domaine concédé prévue à cet effet et située hors zone inondable.
- Les moyens de surveillance des crues sont mis en œuvre pour garantir une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit pour assurer le repli des installations en cas de crue consécutive à un orage ou un événement pluvieux de forte amplitude.

Tout incident susceptible d'avoir des effets sur les milieux aquatiques est immédiatement porté à la connaissance du service de contrôle de la concession qui peut demander l'arrêt du chantier et solliciter une analyse des moyens et méthodes pour éviter la reproduction de l'incident.

- **M2 : Lutte contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes**

Les engins de chantier sont nettoyés avant d'être amenés sur le site des travaux.

- **M3 : Déviation de la Via Rhôna**

Le concessionnaire organise, préalablement au début des travaux, une réunion spécifique avec le Conseil Départemental de la Savoie pour examiner le dispositif à mettre en œuvre pour dévier la ViaRhôna et limiter l'impact des travaux sur ses usagers.

- **M4 : Remise en état**

Les actions suivantes sont mises en œuvre à l'issue des travaux :

- En cas de détérioration des abords des pistes et voiries, un ensemencement est réalisé avec des mélanges grainiers composés d'espèces locales.
- La zone d'installation de la base vie et les zones de stockage sont situées sur des plateformes empierrées existantes. À l'issue des travaux, elles sont aplanies et rechargées en concassé si des désordres sont constatés.
- Toutes les zones remaniées, notamment les parties des talus des digues se trouvant sur les deux rives du contre canal en amont et aval de la buse, sont ensemencées avec un mélange grainier composé d'espèces locales.
- Tous les matériaux déblayés et mis en dépôt provisoire sont évacués du site.
- Tous les matériaux de carrière apportés sur site pour les besoins du chantier excédentaires sont évacués et remis à disposition de l'entreprise réalisatrice.
- Le site de chantier est nettoyé après l'évacuation de tous les engins, de la base vie et des matériaux excédentaires. Tous les déchets sont évacués dans les filières adéquates.

#### **ARTICLE 5 : Information préalable aux travaux**

Le concessionnaire informe, au plus tard 15 jours avant le début du chantier, du démarrage de l'opération et du phasage des travaux les services et organismes suivants :

- l'Office Français de la Biodiversité par courriel à [sd73@ofb.gouv.fr](mailto:sd73@ofb.gouv.fr)
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service eau, hydroélectricité et nature par courriel à [peh.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:peh.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)

#### **ARTICLE 6 : Informations relatives à la phase travaux**

En cours de chantier, le concessionnaire informe immédiatement le service de contrôle de tout incident susceptible d'entraîner une atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la santé publique ou à l'environnement.

En cours de chantier, le concessionnaire informe immédiatement l'Office Français de la Biodiversité, le service de contrôle de la concession et le maire de Chanaz de tout incident susceptible d'entraîner une atteinte à l'environnement aquatique.

Le concessionnaire informe, au plus tard 15 jours à l'issue des travaux, de la fin effective du chantier les services et organismes suivants :

- l'Office Français de la Biodiversité par courriel à [sd73@ofb.gouv.fr](mailto:sd73@ofb.gouv.fr)
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service eau, hydroélectricité et nature par courriel à [peh.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:peh.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)

À l'issue des travaux, un compte-rendu de la réalisation des travaux sera adressé au service instructeur, dont l'importance sera proportionnée à l'ampleur et à la durée des travaux précisant a minima le déroulement de l'opération, les modalités de gestion et la traçabilité des déchets, les difficultés éventuellement rencontrées et les solutions apportées, la comparaison entre les travaux réellement exécutés par rapport à ceux prévus dans le dossier. Ce compte-rendu est transmis dans un délai de 6 mois à compter de la date de fin des travaux avec les plans détaillés des travaux exécutés.

#### **ARTICLE 7 : Réception des travaux**

Le pétitionnaire adresse en deux exemplaires au service de contrôle une analyse comparative des ouvrages réellement exécutés par rapport à ceux prévus dans le dossier d'exécution pré-cité.

Cette analyse comprend les plans détaillés des ouvrages exécutés et est produite dans un délai de 6 mois à l'issue des travaux.

Une version électronique de ces documents est également transmise au service Eau, Hydroélectricité, Nature de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

### **ARTICLE 8 : Modification du projet**

Toute modification apportée par le concessionnaire aux travaux objets du présent arrêté ou aux mesures prévues dans le dossier d'exécution, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'exécution, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes avec tous les éléments d'appréciation. La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

### **ARTICLE 9 : Notifications**

Le présent arrêté est notifié par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes à la Compagnie Nationale du Rhône, 2 rue André Bonin, 69 316 Lyon cedex 04.

### **ARTICLE 10 : Publication et information des tiers**

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie. Une copie de l'autorisation est tenue également à disposition du public dans les locaux de la préfecture pré-citée et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Le dossier est consultable à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

### **ARTICLE 11 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### **ARTICLE 12 : Exécution**

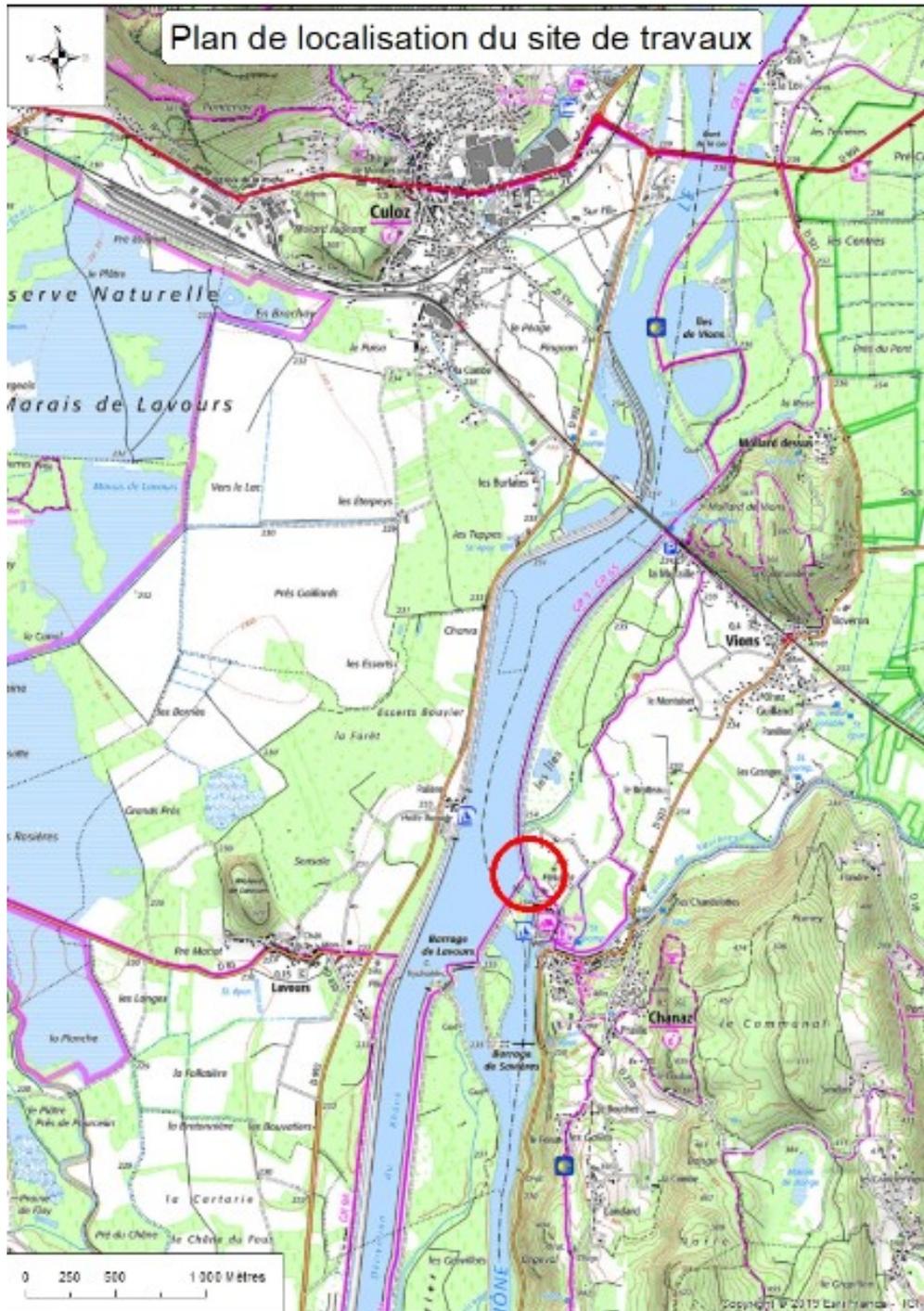
- Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie;
  - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur et par subdélégation,  
Le chef du service eau, hydroélectricité et nature,

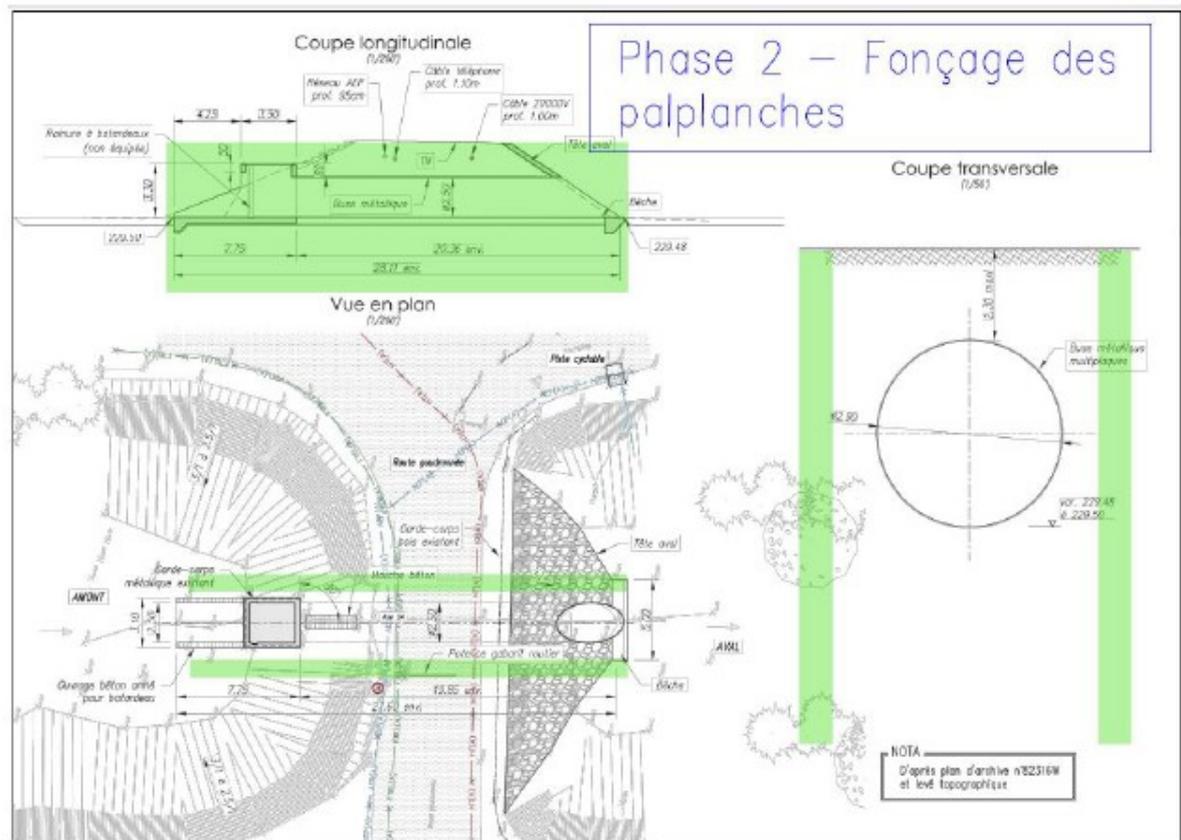
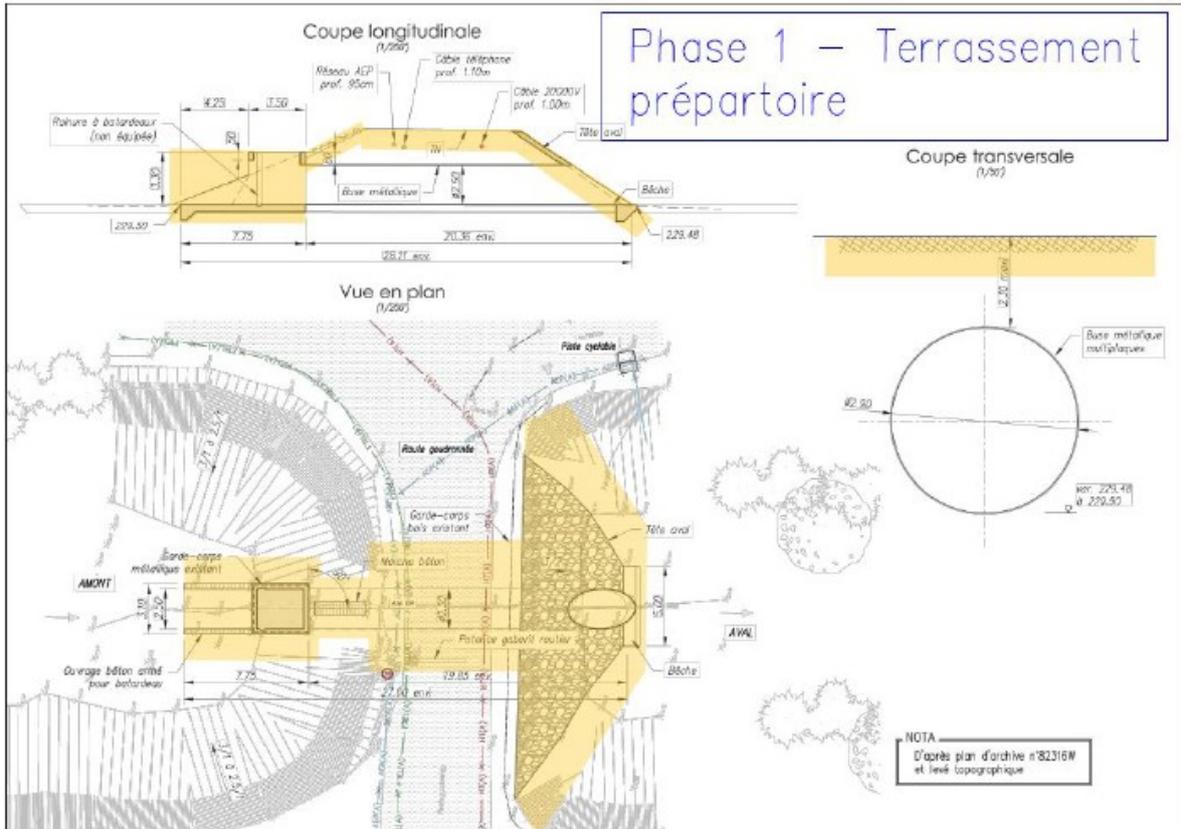
Signé

Christophe DEBLANC

**ANNEXE 1 :**  
Plan de localisation du site de travaux (Extrait du dossier d'exécution)



**ANNEXE 2 :**  
Coupe des différentes phases de travaux (Extraits du dossier d'exécution)





### ANNEXE 3 :

Emplacement de la base vie et des zones de stockage (Extrait du dossier d'exécution)



#### Légende

-  Emprise des travaux
-  Zone de stockage (matériaux et engins)
-  Base vie
-  Accès chantier